

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Le Président ouvre la séance.

Le Président procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire.

Hervé BAUDOIN est désigné secrétaire de séance.

MONSIEUR PERISSOL : chers amis et très chers collègues, je suis ravi de vous retrouver, ce soir, pour ce qui est le dernier Conseil Communautaire avant les vacances d'été et avant une pause bien méritée pour chacune et chacun d'entre nous.

Je tiens, d'abord, à adresser mes félicitations républicaines à notre collègue, Yannick MONNET, pour son élection, dimanche dernier, en tant que député de la 1^{ère} circonscription de l'Allier. Il n'est pas là mais j'espère qu'il va nous entendre et j'espère qu'il saura être utile à notre territoire.

Je salue, également, ceux d'entre nous qui ont été candidats dans cette élection. Je salue Michel BARBARIN. Je salue Julien CARPENTIER, qui était suppléant et je suis à côté de tous ceux qui ont participé à cette élection.

J'ai, deuxièmement, une pensée pour toutes les communes qui ont été touchées par la grêle et je veux saluer les pompiers pour le travail qu'ils ont accompli.

Comme vous avez pu le constater, l'actualité a été particulièrement intense ces derniers jours avec le terrible incendie qui a frappé le site de l'ancienne CEME, occupé par Emmaüs, dans la nuit du 15 au 16 juin dernier. Je pense que nous pouvons tous être soulagés que cet incendie n'ait entraîné aucune victime et que seul du matériel ait été détruit, ceci grâce à une intervention extrêmement coordonnée, extrêmement importante des pompiers. Je sais que l'émotion que cela a pu susciter auprès des habitants de l'ensemble de notre agglomération et de nous tous. Emmaüs est une association de l'accompagnement social, de l'économie sociale et solidaire et nous mesurons pleinement l'importance de l'action, de son action pour celles et ceux qui en ont besoin. Passé l'émotion, il a fallu prendre acte de cet incendie et prendre les mesures nécessaires, indispensables afin que l'ensemble des personnes résidant illégalement sur le site soient protégées, soient écartées de tout danger. Également pour protéger les habitants aux alentours et éviter, je dirais malheureusement plutôt, pour limiter la pollution. Un vœu est déposé à ce sujet. Nous allons l'étudier afin de préciser comment nous allons agir.

Autre point qui est important, dont nous discuterons ultérieurement, vous imaginez, vous suivez la hausse des prix dans de nombreux domaines. Evidemment, il y a le secteur de l'énergie, des matières premières. Evidemment, c'est lié à une situation internationale, à un contexte géopolitique instable mais, évidemment, toutes nos collectivités et, notamment, pour ce qui nous concerne ce soir, Moulins Communauté et nos communes respectives, vont être touchées par ces hausses et les impacts qu'elles auront sur nos collectivités. Ces hausses de prix s'accompagnent, également, de pénuries, de difficultés d'approvisionnement certaines. Nous reparlerons, évidemment, prochainement, à la fois des conséquences des hausses de prix, à la fois des conséquences de certaines pénuries et il m'a semblé important d'évoquer, dès aujourd'hui, avec vous, l'ensemble des problèmes, leur ampleur, pour que nous puissions commencer à y réfléchir.

Vous me permettrez, également, de partager avec vous l'état des projets auxquels participe Moulins Communauté. Ils continuent d'avancer même si, certains projets – je pense, par exemple, à la Maison de la Rivière Allier qui connaîtra quelques retards et qui ne pourra être livrée qu'à la mi-septembre, à l'occasion des Journées Européennes du patrimoine, vous vous doutez, pour des raisons de matériaux et de disponibilités des entreprises. En tout cas, ces projets continuent d'avancer. Je pense, notamment, aux berges et aux aménagements de berges ainsi, notamment, la zone de baignade sur l'Allier, seront prêts dès le début de l'été et des vacances scolaires pour accueillir le public.

Vous savez et je vous propose de le noter, les week-ends du 9 et 10 juillet, Moulins Communauté organise la Fête des Berges, avec de nombreuses activités pour toutes les familles et, donc, pour la famille, tout cela sera au programme et la fête marquera le début de la saison estivale du côté des berges.

D'autres activités, d'autres événements sont prévus cet été, sur tout le territoire. Je pense à la saison estivale de « Moulins entre en Scène » avec la mise en lumière de nombreux sites, avec un nouveau spectacle proposé sur l'Eglise du Sacré-Cœur qui devait commencer hier mais qui a été reporté car le Département de l'Allier a été placé en vigilance orange pour les orages et, donc, nous avons dû reporter ces ouvertures de mises en lumière sur les sites à Moulins.

Mais prenez bien date du 7 juillet puisque le 7 juillet, le site des Ozières sera inauguré, enfin site au sens mise en lumière des Ozières sera inauguré et avec deux lieux de projections et une balade qu'on pourra faire, de jour comme de nuit. Et je suis convaincu que ce nouveau site de mise en lumière va vraiment plaire au public. Je sais que toutes les communes de l'agglomération font leur maximum pour proposer des activités durant l'été parmi lesquelles il y aura des séances de cinéma en plein air ou encore des ateliers à réaliser en famille. Et je pense que cette vaste programmation, sur notre territoire, attirera tant les touristes que les habitants du territoire. Nous voulons que chacun trouve des activités à son goût et passe un bel été et se fasse plaisir, passe un bel été dans le Bourbonnais.

Enfin, je voudrais terminer sur une autre nouvelle, qui est très positive pour tout notre territoire concernant le Logiparc. Comme vous le savez probablement, une nouvelle entreprise va intégrer cette plateforme. Il s'agit de l'entreprise Nexter Systems, qui est vraiment un leader européen de la Défense, Défense terrestre, et de l'armement. Cette entreprise a installé un centre logistique sur le site de Montbeugny, du Logiparc Montbeugny et nous ne pouvons que nous en réjouir. Nous pouvons être fiers d'avoir porté ce projet du Logiparc, Logiparc qui est en plein développement. Le Logiparc montre l'attractivité de notre territoire pour les entreprises. C'est évidemment de bon augure pour l'économie locale avec des créations d'emplois à venir, même si, évidemment, on reposera la question de voir comment on peut accompagner, préparer, en termes, notamment, de formation pour que les entreprises qui s'installent vont pouvoir trouver le personnel dont elles auront besoin. En tout cas, c'est véritablement une très bonne nouvelle et on en reparlera ultérieurement. Si vous êtes d'accord, on va commencer par approuver la liste des décisions communautaires prises entre le 25 janvier et le 16 mai. Y-a-t-il des observations ? Oui, Damien JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : Monsieur le Président, juste une remarque par rapport à cette prise de décisions. Donc, on remarque aujourd'hui, en points du jour, nous avons 38 délibérations et qu'en fait, sur trois mois, on doit voter, on doit statuer aujourd'hui et valider 48 délibérations sans avoir aucun papier à notre disposition. Alors, certes, nous avons eu la possibilité, depuis vendredi, de les demander mais je pense qu'il faut que vous vous rendiez compte que, vendredi – on passe le samedi, le dimanche, donc, lundi, nous sommes aujourd'hui, pour étudier cette pile de dossiers, derrière, cela demande du temps. Ça demande énormément de choses. Et je pense que, en trois mois et demi, en fait, la moindre des choses, ça serait de nous les envoyer de manière ponctuelle, pour, en fait, une certaine forme de démocratie que vous semblez oublier. Voilà. Tout simplement. J'avoue que, là, par rapport à ces 38 délibérations, nous, nous travaillons, nous sommes présents aux commissions, nous voyons tout ce qu'il se passe derrière et ces 48 délibérations, ça représente une tonne de travail. Peut-être que vous les étudiez, vous, que vous les voyez mais, nous, par contre, on n'en a pas connaissance. Donc, ça serait, démocratiquement, et puis, même, un petit peu au niveau d'un partage intellectuel ou par rapport à la communauté, ça serait quand même intéressant qu'on les ait un petit peu en avant. Trois mois et demi de travail et les demander en une semaine, vous comprenez bien que c'est impossible. Voilà. C'est pour cela que je trouve qu'il pourrait y avoir un effort de fait par rapport à cela. Surtout que, à chaque fois qu'on les demande

MONSIEUR PERISSOL : on applique les règles.

MONSIEUR JACQUET : surtout que, à chaque fois qu'on les demande, Monsieur le Président, à chaque fois qu'on les demande, on les a au dernier moment.

MONSIEUR PERISSOL : non.

MONSIEUR JACQUET : et c'est tout un cinéma pour les avoir.

MONSIEUR PERISSOL : C'est tout à fait normal huit jours avant.

MONSIEUR JACQUET : non, c'est faux ! Ces 48 délibérations qui sont entre le 25 janvier, il faut qu'on en fasse la demande.

MONSIEUR PERISSOL : c'est la règle dans toutes les collectivités.

MONSIEUR JACQUET : oui, c'est la règle.

MONSIEUR PERISSOL : donc, je vous en prie, cher Collègue, ne dites pas que c'est un déficit de démocratie, c'est faux.

MONSIEUR JACQUET : oui, c'est un déficit de démocratie.

MONSIEUR PERISSOL : on applique les règles.

MONSIEUR JACQUET : mais vous appliquez les règles...

MONSIEUR PERISSOL : et, donc, c'est une règle nationale, comme toutes les collectivités

MONSIEUR JACQUET : non c'est faux, je me suis renseigné Monsieur le Président, je me suis renseigné dans d'autres collectivités.

MONSIEUR PERISSOL : vous me permettez de finir de parler ?

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR PERISSOL : attendez mais c'est impensable. La démocratie, vous savez, c'est de laisser écouter et je vous ai écouté. Je vous réponds et, dès que je vous réponds, vous parlez.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR PERISSOL : bon, écoutez, vous avez voulu faire une mise en scène. Alors, moi, je vous réponds simplement : On applique la règle. Vous me permettez de finir ma phrase ?

MONSIEUR JACQUET : vous me permettez de finir mon développement ?

MONSIEUR PERISSOL : non, c'est incroyable.

MONSIEUR JACQUET : votre phrase dure trois heures d'habitude, Monsieur le Président. Votre phrase dure trois à cinq heures. Nous, nous n'avons que dix minutes pour exposer notre opposition. On a quand même le droit de ne pas être d'accord sur certains points.

MONSIEUR PERISSOL : vous avez fait une... vous avez fait...

MONSIEUR JACQUET : c'est quand même incroyable.

MONSIEUR PERISSOL : vous voyez, dès que je prends la parole, il coupe.

MONSIEUR JACQUET : mais non. Mais non, mais vous la prenez tout le temps la parole, Monsieur le Président. Tout le temps. Vous avez les magazines.

MONSIEUR PERISSOL : mais voyons, ne soyez pas ridicules. Je vous réponds

MONSIEUR JACQUET : vous avez tout.

MONSIEUR PERISSOL : écoutez, bon. On ne va pas continuer. J'applique les règles, on applique les règles. Et voilà.

MONSIEUR JACQUET : voilà, circulez, il n'y a rien à voir.

MONSIEUR PERISSOL : on passe au point suivant.

MONSIEUR JACQUET : circulez, il n'y a rien à voir, comme d'habitude. C'est vous qui commandez et on l'a bien compris.

MONSIEUR PERISSOL : mais je ne commande rien du tout. J'applique une règle, qu'on fait comme les autres collectivités

MONSIEUR JACQUET : non, je vous dis que, dans d'autres communautés, c'est différent

MONSIEUR PERISSOL : et, donc, on va continuer à appliquer cette règle. OK.

A partir de là, y-a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, la liste est approuvée.

Vous avez vu la liste des délibérations prises le 2 juin par les bureaux communautaires sur délégation du Conseil Communautaire. Y-a-t-il des observations sur les délibérations prises par le Bureau le 2 juin ? Il n'y en a pas, c'est donc approuvé.

Vous avez vu l'état des marchés depuis le Conseil Communautaire du 31 mars. Donc c'est la liste des marchés depuis le 31 mars. Y-a-t-il des observations ? Pas d'observation. La liste est approuvée.

La liste des décisions communautaires prises entre le 25 janvier 2022 et le 16 mai 2022 est approuvée.

La liste des délibérations du Bureau Communautaire du 02 juin 2022 est approuvée.

La liste des marchés passés depuis le Conseil Communautaire du 31 mars 2022 est approuvée.

MONSIEUR PERISSOL : Vous avez eu les comptes-rendus du Conseil Communautaire du 10 mars 2022. Y-a-t-il des observations. Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : oui, merci. Monsieur le Président, chers collègues, à l'occasion de ce Conseil, le 10 mars, j'avais posé la question concernant la position de Moulins Communauté sur l'intention ou la non-intention d'EVOLEA d'organiser des élections des représentants des locataires pour l'automne de cette année. A ce moment-là, le 10 mars, vous m'avez dit : « Il y aura la session suivante ». Il y avait un représentant d'EVOLEA qui allait apporter une réponse. Celle-ci n'est pas venue. J'ai ensuite adressé un courrier, le 14 avril, à votre délégué sur le même sujet et je voulais, aujourd'hui, reposer la question s'il y a, aujourd'hui, une position de Moulins Communauté, en tant qu'actionnaire principal d'EVOLEA, sur cet apparent refus d'EVOLEA d'organiser, à l'automne, des élections des représentants des locataires.

MONSIEUR PERISSOL : on ne va pas répondre. Vous avez reçu un courrier et, donc, je ne vais pas intervenir. Vous avez, la Directrice Générale vous a fait un courrier. On ne va pas revenir sans arrêt dessus puisque vous avez eu les réponses.

MONSIEUR LUNTE : je n'ai pas vu de réponse.

MONSIEUR PERISSOL : mais si, vous avez la réponse de la Directrice par courrier. Elle vous l'a envoyé.

MONSIEUR LUNTE : à moi ?

MONSIEUR PERISSOL : ah, et bien celui qui a fait l'observation. Allez-y.

MONSIEUR THIEULEUX, Directeur de Cabinet : oui, oui, Monsieur LUNTE, un courrier vous avait été fait suite à votre demande avec la copie de la réponse qu'avait fait Madame CHESSEL, Présidente d'EVOLEA, directement au syndicat qui avait posé une question. Donc, vous avez eu les éléments mais, si besoin, on vous le renvoie, il n'y a aucun problème.

MONSIEUR LUNTE : oui, ça serait gentil. Moi, je n'ai pas de souvenir, j'aimerais bien, si possible.

MONSIEUR THIEULEUX : on vous le renvoie et, puis, on regardera votre adresse.

MONSIEUR LUNTE : merci beaucoup, merci beaucoup.

MONSIEUR PERISSOL : alors, y-a-t-il des observations autres sur ce procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 mars ? Pas d'observation ? Il est approuvé.
Sur celui du 31 mars, y-a-t-il des observations ? Pas d'observations ? OK.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 02 mars 2022 est approuvé.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 est approuvé.

QUESTIONS DIVERSES :

MONSIEUR PERISSOL : si vous en êtes d'accord, on va commencer, parce que j'ai eu deux demandes, c'est pour cela que je vous le propose de modifier l'ordre, non pas l'ordre du jour, bien sûr, mais la place des différentes délibérations.

Nous avons le départ qui est programmé de Julien CARPENTIER et nous avons, également, Isabelle LASMAYOUS qui viendra un peu plus tard. Pardon ?

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR PERISSOL : Et toi qui dois partir plus tôt.

Donc, si vous en êtes d'accord, on aborderait le vœu, ce n'est pas le vœu, c'est la question orale de Stefan LUNTE sur le projet Santé Villes Hôpital. Vous voyez, on vous met la priorité puisque ce serait le premier sujet qui serait abordé.

Nous aborderons, après, le vœu porté par le groupe majoritaire sur Emmaüs.

Nous aborderons après l'ordre du jour des délibérations en l'ajustant pour qu'Isabelle LASMAYOUS, pour les points qu'elle va développer, puisse être présente pour les présenter.

Si vous en êtes d'accord.

Donc, si vous en êtes d'accord, je vais passer la parole à Stefan LUNTE sur la question orale qu'il a posée sur le projet « Santé Ville Hôpital ». Oui, Guy CHARMETANT.

MONSIEUR CHARMETANT : simplement un aspect technique. Je pense que la délibération 16 devrait venir avant la 15. Puisque, dans la 15, on fait référence à la 16 qui n'aura pas été votée.

MONSIEUR PERISSOL : tu seras entendu parce que c'est ce qui était prévu.

MONSIEUR CHARMETANT : donc et bien j'en suis ravi, pour une fois.

MONSIEUR PERISSOL : quand tu penses à quelque chose, on est en phase. Bon, je passe la parole à Stefan LUNTE sur le vœu que son groupe a déposé sur le « projet Santé Villes Hôpital ».

Il faudrait peut-être d'abord que nous, on sorte.... Non, mais, d'abord, on va écouter le vœu. Non, il n'y a pas de vote et vous n'allez pas voter, vous n'allez pas partir tout de suite. Il y a le côté médical qui n'a rien à voir, avec Stefan LUNTE.

Question orale de Monsieur LUNTE, Mme CHARMANT et Monsieur JACQUET « Pour Moulins » portant sur le « projet Santé Villes Hôpital »

MONSIEUR LUNTE : bon, j'imagine que ce n'est pas à cause de votre sollicitude par rapport à notre groupe que vous nous donnez le privilège de temps. C'est plutôt par la contrainte horaire de notre collègue Julien CARPENTIER. J'entends.

Alors, la question orale que nous vous avons soumise et que vous avez sur la table, je ne vais pas toute la relire en entier. Je vais simplement vous expliquer que nous avons vu deux articles très bien documentés dans « La Montagne », l'un le 19 avril dernier sur l'investissement prévu pour un nouveau bâtiment dédié aux urgences, avec un montant d'investissement de 2 millions d'euros. Nous avons aussi deux autres articles : un, dans « La Montagne », le 24 mai, ensuite le 9 juin, qui explique que la fréquentation des urgences avait baissé, de 10 à 20% depuis la pandémie du Covid. Et, ensuite, nous avons vu aussi, dans le même journal ainsi que dans l'hebdomadaire Charlie Hebdo, les récits d'une réunion organisée par les services d'urgence de l'hôpital Moulins Yzeure pour expliquer comment ça s'est fait que ces urgences se portent relativement bien comparé à d'autres en France et qu'il y a une situation plutôt détendue.

Ces descriptions, ces récits nous ont fait interroger sur le fait que le « projet Santé Villes Hôpital », que nous avons débattu à plusieurs reprises dans cette enceinte, a été toujours légitimé, justifié par la surcharge pesant sur le service d'urgence et que c'était un projet pour désengorger les urgences de l'hôpital. Donc, nous voyons, là, une contradiction avec la réalité d'aujourd'hui et nous voyons d'autres contradictions formulées. D'abord, sur la construction de cinq surfaces commerciales de 100 m² qui, pour nous, viendront surtout concurrencer les commerces de centre-Ville de Moulins. Il y a un gros projet immobilier avec 31 logements santé et 25 logements en accession à la priorité alors que même le taux de vacance des logements sociaux est bien supérieur au niveau national. Il y a le projet d'installer, dans cet ensemble, un relais petite enfance alors que ce même relais petite enfance de la Ville de Moulins vient de s'installer dans le passage d'Allier. Un local a été acheté pour ce soin par la municipalité et, enfin, il y a une résidence santé, avec une trentaine de places, notamment pour les internes, sauf qu'un internat entièrement rénové de 40 places existe au sein de l'hôpital. Donc, tout cela nous amène à vous suggérer, à vous poser la question : Est-ce qu'il ne serait pas encore possible de réfléchir, d'engager une réflexion : quelle va être vraiment la destination de ce complexe ? Est-ce que nous en avons vraiment besoin ? Est-ce qu'il est nécessaire que nous investissions 15 millions d'euros TTC sur cet emplacement, soit à travers EVOLEA, soit par les subventions, soit par la contribution de Moulins Communauté ? Est-ce que nous avons besoin de ce centre de santé en face de l'hôpital alors qu'il y a d'autres urgences, d'autres besoins en termes de santé et, pour conclure, je dirais aussi que je ne vois, honnêtement, et c'est pourquoi je voudrais engager, inviter à rediscuter cela, en quoi peuvent être utiles le relais petite enfance, les cinq surfaces commerciales pour les habitants de Lurcy-Lévis ou Chevagnes ou autres ? Donc quel est le sens de cela ? Est-ce qu'il n'est pas aussi possible, et je fais vraiment appel à la bonne volonté de tous, de réfléchir : avons-nous besoin de ce projet ?

MONSIEUR PERISSOL : merci. Je vais passer la parole à Julien CARPENTIER sur toute la partie santé.

MONSIEUR CARPENTIER : merci, Monsieur le Président. Alors, effectivement, je m'excuse d'avoir un peu bouleversé le programme de la séance parce que, effectivement, j'ai une contrainte horaire. Je fais la régulation du Centre 15, de 20 heures à 8 heures. Donc, si vous cherchez à me joindre après, vous avez juste à faire le 15. Voilà, juste pour vous dire que le sujet santé, je mets encore les mains dans le cambouis, je sais à peu près de quoi je peux parler. Alors, effectivement, pour répondre, je commence à être habitué, en fait, à être interpellé sur ce projet puisque, à chaque Conseil Communautaire, j'ai à intervenir là-dessus. Donc, j'ai l'impression que vous n'avez pas compris, en fait, le projet dans sa globalité. Donc, je me pose une grosse question par rapport à cet acharnement contre ce projet alors que la santé, avec l'accès aux soins, c'est quand même le deuxième sujet prioritaire dans la tête des Bourbonnais et des Bourbonnaises et des Français après le problème du pouvoir d'achat. Alors, effectivement, il y a des articles qui sont parus il n'y a pas longtemps. Notamment, il y a eu aussi un article dans La Montagne, hier, sur l'hélicoptère, l'HéliSmur, où l'on mentionne, quand même, que les effectifs d'urgentistes ne sont toujours pas suffisants. C'est d'hier. Voilà, ça ne peut pas être plus récent. Alors, c'est mieux forcément, sur Moulins mais c'est quand même un équilibre qui est tellement fragile que je ne peux pas vous laisser dire que c'est le luxe sur Moulins et que ça peut remettre en question ce genre de projet. Bref, j'ai vu, encore hier, la cheffe des urgences et le Président de C ME qui ne partagent pas vraiment ce genre de sentiment. Donc, l'hôpital, effectivement, a bénéficié du plan Ségur investissement et touchera près de 20 millions d'euros sur le site de Moulins pour reconstruire et moderniser une partie de ses urgences. Au sens large, c'est le SAMU, le service d'accueil mais aussi l'unité d'hospitalisation de courte durée, la prise en charge, aussi, des détenus puisqu'on a, quand même, cette centrale pénitentiaire. Et c'est aussi la pédiatrie et encore deux services de médecine. Donc, ça ne concerne pas que les urgences. Donc, je pense déjà qu'il faut accueillir ça plutôt comme une excellente nouvelle. Et ce ne sont pas seulement les urgences. Alors, effectivement, l'article sur lequel vous vous basez, il a été fait à un temps T. Les urgences, le problème, un jour, ça va être le capharnaüm, le lendemain, ça peut être très calme. Et c'est ce qui définit un peu un service des urgences, c'est ce qui en fait, aussi, son charme. Et c'est vrai que, pendant la période Covid, oui, comme partout en France, il y a eu des baisses d'activités. Mais l'activité normale a, désormais, bien repris depuis le début de l'année, notamment, et nous sommes revenus aux chiffres de 2019. Nous traversons, même bien au contraire de ce qui est avancé, des périodes de surcharge très fortes. Le Centre Hospitalier de Decize ferme régulièrement ses urgences faute de praticiens, plusieurs fois par mois. Le CH de Montluçon est, lui aussi, régulièrement contraint de fermer ses urgences. De source d'hier, il y a 19 dates dans l'été où il n'y aura personne. 19 dates, voilà. Et donc, forcément, ça crée une surcharge de travail substantielle pour les urgences de Moulins et aussi de Vichy. Et il faut mieux réguler les choses qui sont réellement urgentes sur ces bassins dans la journée. Notamment, pas de médecine générale. Donc, on a remarqué aussi, on a les chiffres, une augmentation exponentielle de l'activité du SAMU Centre 15, ce à quoi je vais participer aussi cette nuit. Et, porté par le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, plus 30% sur l'activité du Samu depuis le début de l'année par rapport à l'année dernière qui, elle-même, avait été augmentée de 15%.

Alors, vous dites : « en outre, le recrutement de nouveaux médecins a permis de détendre la situation au point que le recours, d'ailleurs très coûteux, à l'intérim médical n'avait plus de raison d'être ». Et bien, c'est faux. Parce qu'il y a encore recours toujours à l'intérim, effectivement moins sur les urgences et beaucoup sur d'autres services mais le planning est toujours tenu grâce au recours à l'intérim. Cela coûte quand même plusieurs millions d'euros à l'année sur le centre hospitalier de Moulins.

Ah oui, aussi, sur les effectifs, c'est moins tendu mais il ne faut pas fanfaronner. Je pense que c'est toujours un équilibre qui est très, très précaire. Bien au contraire, il faut maintenir les conditions d'attractivité pour que les urgentistes ne partent pas. Et, effectivement, on a eu le luxe d'avoir plusieurs urgentistes sur le bassin de Moulins mais, de toute façon, ce sont des équipes qui vont être mutualisées aussi avec les autres centres hospitaliers, notamment de Montluçon et puis de Vichy puisque le CH de Vichy connaît des urgences qui commencent à faiblir et je vous rappelle même que le CHU de Clermont commence à être un peu en panique. Et on a bien d'autres exemples de CHU où ça commence à être compliqué. Donc, le recours à des centres de soins non programmés, comme pourrait l'être le centre de santé, permet de centrer l'activité de l'hôpital sur son cœur de métier et aux urgences de, justement, ne faire que des urgences et pas de la médecine générale. C'est d'ailleurs tout le cœur des engagements de notre établissement depuis un an et c'est grâce à ce travail que le Centre Hospitalier de Moulins Yzeure a pu recruter de nombreux urgentistes. C'est quand même un projet, quand j'en parle à mes collègues hospitaliers, qui est quand même très, très bien accueilli. Parce que ça va permettre aussi de faire venir des praticiens qui peuvent avoir, de ce fait-là, un exercice mixte. Donc, l'existence de ce Centre sera, donc, une excellente nouvelle pour le centre hospitalier, les praticiens et, de ce fait, pour la population générale. Et, notamment, celle qui ne bénéficie pas de médecin traitant. Et je vous rappelle que, dans notre bassin de la Com. d'Agglo, c'est plus de 5 000 habitants qui n'ont pas de médecin traitant. Et je parle uniquement des patients de plus de 17 ans. On a les chiffres, visiblement, avec la CPAM.

Pour résumer simple, le centre de santé, je pense qu'il a quand même toute sa place. L'intérêt majeur du « projet Santé Villes Hôpital », c'est de favoriser les synergies et de conforter l'offre de soins en facilitant la pratique médicale et en luttant contre l'isolement des praticiens. Le centre de santé ne se résume pas uniquement avec l'équilibre des patients que les urgentistes vont nous envoyer. C'est un service rendu à l'hôpital. C'est aussi pour cela que cela s'appelle un « projet Santé Villes Hôpital ». C'est que ça va être un « win-win ». Bien sûr, les gens aussi qui viendront au centre, s'il y a un souci ou si on doit techniquer et investiguer de façon plus approfondie, et bien, nous avons aussi un projet de convention avec le centre hospitalier pour les orienter, eu aussi, vers les urgences. Donc, ce projet permettra, du fait de son positionnement géographique, des synergies qui seront créées, d'offrir une solution aux problèmes rencontrés par les urgences mais ce n'est pas le seul intérêt du projet. Le projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'opportunité récente par le cabinet Axentis qui a questionné l'ensemble des acteurs de santé et conforté la nécessité de ce projet. C'était une évidence, de toute façon. Ça ne s'est pas fait au doigt mouillé et ça a été clairement mis sur le papier. Tout cela, on pourra vous apporter de la lecture. J'ai aussi un autre document à vous fournir, si vous voulez. Le sénateur Bruno ROJOUAN a rendu un rapport d'information numéro 589 sur « Rétablir l'équité territoriale en matière d'accès aux soins, agir avant qu'il ne soit trop tard ». Donc, si le fait d'installer des nouveaux médecins dans l'agglomération pour toute l'agglomération. Non mais ce qu'il y a, c'est que vous n'avez pas compris assez le sens du projet et voilà. Et bien écoutez, il va falloir qu'on vous le réexplique. Le problème aussi, c'est que vous avez des équilibres médicaux dans les campagnes qui sont très précaires. Vous avez un médecin, je ne sais pas. Vous prenez Besson, par exemple. Le seul médecin, si elle tombe malade ou s'il lui arrive quelque chose, hop, il n'y a plus de médecin. L'intérêt, aussi, de ce projet, c'est d'être le barycentre de santé et de venir en appui des territoires ruraux qui vont être défavorisés. Ah, ça peut être temporaire parce qu'on peut « fanfaronner » – je reprends l'expression – sur un temps T mais c'est un équilibre qui dure, des fois, un temps et, justement, le tout, c'est de créer une communauté médicale mais même paramédicale aussi qui va pouvoir venir en renfort, aussi, de temps en temps, sur ces secteurs ruraux. Et le sentiment d'appartenance à un groupe pour échanger sur ces pratiques, ça permet d'éviter l'isolement et c'est, en termes d'attractivité, plus attractif effectivement, pour faire venir des médecins. Parce que se retrouver, effectivement, peut-être tout seul, dans un secteur rural, il faut beaucoup d'arguments pour faire venir quelqu'un là. Le département a des solutions d'attractivité sur le plan financier, etc., mais on sait bien que ça commence à avoir ses limites et c'est vraiment ce sentiment d'appartenance, d'exercice mixte, voilà, qui fait que l'on peut ramener des médecins sur ce secteur-là. Evidemment, tous les maires qui sont présents, ici, aimeraient avoir un médecin dans leur ville ou leur village. C'est utopique. Je n'ai pas la solution pour les multiplier du jour au lendemain. Vous savez bien que, voilà, on a, au minimum, 8 ans, 8 - 9 ans pour former un médecin. Et c'est un projet de Com. d'Agglo. Il faudra qu'on vous le réexpose d'une manière, on a peut-être pêcher par rapport à cette communication-là. Je veux bien. Mais il va falloir qu'on vous le réexplique et, peut-être avec une projection pour que tout le monde comprenne bien correctement.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Julien. Je crois que Cécile voulait, également, intervenir pour présenter l'autre volet.

MADAME De BREUVAND : peut-être quelques mots même si c'est un sujet beaucoup plus moulinois-moulois mais, après tout, puisque c'est porté devant le Conseil Communautaire, à propos du relais petite enfance. Alors, rappeler l'idée et ce qui a prévalu à l'installation du relais petite enfance en face de l'hôpital. L'idée, c'est un peu ce qu'évoquait Julien. On sait bien que, aujourd'hui, dans nos activités professionnelles respectives, on ne peut plus travailler sans être en réseau, en partenariat avec les autres. L'intérêt d'installer notre relais petite enfance en face de l'hôpital, c'est de pouvoir créer un lien beaucoup plus fort avec le pôle mère/enfant. Cela permettra – l'ambition, elle est grande – c'est de remplir les missions de ce relais, c'est-à-dire intervenir, être auprès des assistantes maternelles. Aujourd'hui, le relais petite enfance de Moulins, il intervient auprès des assistantes maternelles, notamment en termes de formation de la Ville de Moulins et on a, également, une convention avec Toulon-sur-Allier pour faire cette action d'accompagnement auprès des assistantes maternelles de Toulon-sur-Allier. Il a, aussi, pour vocation, d'être un lieu ressource pour les parents et, notamment : « je suis jeune parent, je cherche un mode de garde pour mes enfants, je ne sais pas à qui m'adresser, je ne sais pas où m'adresser. Je vais au relais petite enfance et, là, j'ai une aide et, en fonction du choix du mode de garde qui a ma préférence ou des places disponibles – il faut le dire aussi simplement – et bien, le relais petite enfance est à mes côtés pour m'aiguiller, pour m'aider dans cette recherche-là. » Et il nous avait semblé que, en face de la maternité, ça avait une certaine logique de le situer à cet endroit-là. C'est vraiment l'idée de devenir un pôle identifié, identifiable par les habitants de Moulins mais pas que. Parce qu'il n'y a pas que les habitants de la Ville de Moulins qui vont là, à la maternité. Ils rendent ce service à la population. Alors, oui, on est, actuellement, installé dans des locaux que la Ville de Moulins a achetés dans le Passage d'Allier. Pourquoi ? On n'en avait pas l'intention particulière. C'est simplement parce que la crèche qui était située juste à côté de notre relais petite enfance a demandé à la ville une extension pour faire plus de places

de crèche et qu'ils ne pouvaient pas attendre un délai trop long pour s'agrandir. C'est pour cela que la Ville a accepté de vendre le local dans lequel on était installé pour qu'il y ait ces places de crèche, un plus grand nombre de places de crèche et que, en attendant la finalisation du projet, on a trouvé un local provisoire. Ce local – je peux parler sous le regard de Bernadette MARTIN, qui est en train de réfléchir – pour que, ensuite, il ait une destination culturelle. Voilà pour ce qui touche au relais petite enfance.

Après, sur les deux autres points, le nombre de commerces. Et bien, on sait bien que, dans notre hyper-centre-ville, les tailles des boutiques sont un peu petites. Elles font plutôt en dessous de 100 m² et que, aujourd'hui, notamment les enseignes nationales qui ont des magasins dans des villes comme les nôtres, ont besoin de surfaces plus grandes. En tout cas, c'est une demande qu'on a identifiée d'avoir plutôt des locaux de 100 m². Il n'y a aucune volonté, bien sûr, de faire concurrence aux commerces existants mais cela, cela a toujours été dit dès le démarrage du projet et, là aussi, en face de l'hôpital, il y a une population qui a peut-être besoin, en sortant de l'hôpital, d'avoir des commerces qui peuvent répondre à des besoins ou pour faire des petits achats ponctuels.

Et, pour terminer sur les logements que portera EVOLEA, par rapport au taux de vacance, alors, il faut peut-être que l'on se mette d'accord sur les éléments. Certes, c'est 50 logements mais il y en a 25, c'est pour permettre à des habitants de devenir propriétaires. C'est plutôt quelque chose de positif, un beau projet, de faciliter l'accession à la propriété à 25 familles. Il reste les 31 logements santé. Et si on regarde ces 31 logements santé, ça ne devrait pas faire augmenter le taux de vacance d'EVOLEA puisque, depuis quelques mois, il est en baisse et je sais que, quand on échange avec Noël PRUGNAUD, notamment sur ce sujet, puisqu'il est administrateur à EVOLEA, le taux de vacance baisse. Il est, actuellement, de 5,74%. Si on compare avec le taux d'équivalence moyen qui serait, entre guillemets, acceptable au niveau national, en comparaison avec des sites semblables, des villes semblables, des territoires semblables au nôtre, c'est un taux de vacance de 6,2. Donc, on n'est pas en discordance par rapport au national.

Et puis, peut-être, pour terminer par rapport aux logements d'EVOLEA, l'intérêt aussi, pour EVOLEA, c'est d'avoir un parc immobilier qui est renouvelé, avec des logements neufs et je citerai, en exemple, l'opération qui, là, vient de se terminer sur Avermes. Il y avait – je ne sais plus, une trentaine de logements – je n'ai pas le chiffre en tête. Ils ont été livrés en décembre. Aujourd'hui, le taux de vacance est égal à 0. Cela veut dire aussi qu'on a le devoir de proposer, à d'éventuels locataires d'EVOLEA, des logements qui correspondent à leurs attentes, qui correspondent aux normes actuelles.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je souhaitais apporter comme précisions.

MONSIEUR PERISSOL : merci beaucoup. Oui, Stefan LUNTE. Oui, Madame PLANCHE. Puis Monsieur LUNTE.

MADAME PLANCHE : oui, Président. Donc, pour notre groupe, effectivement, nous soutenons le volet santé de ce dossier. Nous souhaitons même un centre de santé qui soit territorial, non pas géré par une mutuelle privée mais peut-être même directement par la Com. d'Agglo. On souhaite, également, que soit renforcé le travail sur les relais dans tout notre territoire communautaire, comme l'a dit Monsieur CARPENTIER, pour que cela puisse irriguer, au maximum, et répondre au besoin de soins sur le territoire. On connaît la démographie médicale. Donc, ça nous semble absolument indispensable. Bon. Je vais redire, sur un autre point de ce dossier, ce que l'on a déjà dit par ailleurs. On ne comprend pas trop la connexion du volet soins de ce dossier avec le volet plus immobilier. On aurait plus compris que les deux dossiers soient dissociés dans la présentation, même s'il peut y avoir une pertinence également de ce côté-là. Merci.

MONSIEUR PERISSOL : merci beaucoup pour votre position. Tu veux dire que les projets sont totalement dissociés.

MADAME TABUTIN : je voudrais juste ajouter que le « projet Santé Villes Hôpital », c'est le projet seulement qui est porté par Moulins Communauté. Le projet des logements n'est pas lié avec le « projet Santé Villes Hôpital » dans, je dirais, ses objectifs. Il y a seulement un aménagement d'une surface, d'un foncier qui fait qu'il y a une partie médico-sociale qui nous concerne, sur laquelle nous avons à donner nos avis. Et puis, il y a une autre partie d'aménagements qui est un projet mené par EVOLEA. Mais je veux dire, les deux ne sont pas forcément liés. Ils sont liés dans l'équilibre.

MONSIEUR PERISSOL : merci pour cette précision. Il y avait Stefan LUNTE, puis Julien CARPENTIER. Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : bon, simplement, pour répondre à Julien CARPENTIER. Il ne s'agit pas d'un acharnement. Je suis désolé. Quand il y a des articles dans la presse qui font état d'un changement de situation, je suis bien en droit de poser une question et ce n'est pas un problème d'intelligence de ma part, de ne pas avoir compris ce qui a été dit. Donc, je pose des questions suite à des informations que j'ai trouvées et qui me semblaient

avoir une importance pour bien évaluer la pertinence de notre projet. Vous me répondez qu'il s'agit là simplement de phénomènes conjoncturels. Et il faut s'attendre à ce que la situation se dégrade de nouveau. Donc, j'ai votre réponse. Ne me dites pas que je m'acharne parce que je pose une question. Il y a des éléments nouveaux. Alors, à ce moment-là, je me permets et je continuerai de poser des questions. J'ai aussi fait, dernier élément, pas mal de recherches internet sur ce qui existe en France sur les centres municipaux de santé, comme, par exemple, à Alençon où vous êtes allés à l'époque et, ailleurs où ce sont plutôt des centres mutuels de santé. Ce qui en ressort, sur des articles de presse, c'est tout, bel et bien mais, le principal problème, c'est de pouvoir attirer des médecins.

MONSIEUR CARPENTIER : oui, ça passait aussi par la boutade, Stefan, sur l'acharnement. Mais je commence à m'habituer, en fait. L'acharnement, c'est le fait que l'on revienne systématiquement sur ce projet à chaque Conseil. C'est que, effectivement, je pense qu'il y a, aussi, un problème de compréhension. Alors, je me dis et je me remets en question, peut-être qu'on n'a pas été aussi assez clairs là-dessus. Et on le sera. Bon, après, moi, la question médicale, je ne la gère pas à travers les articles de journaux de presse locale. Je le vois aussi par rapport à ce que je fais tous les jours comme métier, par le biais des internes, par le biais de la régulation. Je le fais aussi avec mes confrères et mes consœurs. Je pense avoir la légitimité de ce que j'avance en termes sur le plan professionnel.

MONSIEUR LUNTE : vous n'avez pas le monopole des contacts dans le monde médical.

MONSIEUR CARPENTIER : non, c'est sûr. Je ne vais pas débattre là-dessus non plus. C'est tout. Enfin, voilà, comme l'accès aux soins, c'est une priorité, quand même, pour les gens, je ne vois pas comment on peut aller contre ce genre de projets, quoi. Pour moi, cela reste une évidence et je ne comprends pas qu'on nous freine un peu par rapport à cela. C'est juste mon sens critique, là. Il y a des gens et, effectivement, j'aimerais bien savoir qui, dans l'assemblée, n'a pas de médecin traitant. Mais, moi, tous les jours, on a affaire à des gens qui sont un délaissés, quoi. Alors, effectivement, je pense que ce projet a, quand même, un sens vertueux et j'ai du mal à être confronté à cela à chaque Conseil. Excusez ma remarque alors.

Je voulais rebondir sur les vœux, là, par rapport à la résidence Santé. Effectivement, vous dites que l'internat a été entièrement rénové. Alors, j'ai aussi été interne à l'hôpital, il y a quelques années maintenant, effectivement. Je n'ai pas du tout le monopole ici, non plus, de la parole de tous les internes mais je sais, exactement, quand même, ce qu'il s'y passe. Et comme je reçois des internes en médecine libérale, ces internes-là ne sont pas hébergés par l'hôpital et ils sont un petit peu en crise quand ils viennent. Et, effectivement, être en galère de logement quand vous venez sur Moulins, ce n'est pas très attractif non plus. Donc, ces logements qui vont être aussi en face de l'hôpital, cela va pouvoir être partagé, ça vient renforcer, si vous voulez, l'offre d'hébergement que l'hôpital met à disposition de ses internes et comme ils sont rarement vacants pour le coup – parce qu'il y a énormément de FFI, de faisant fonction d'internes, il y a des médecins étrangers qui viennent souvent aussi finir leur formation et prêter main forte aussi aux équipes de chirurgie - et bien, il faut bien étoffer un peu ces chambrées parce qu'il n'y a pas beaucoup d'apparts, c'est souvent des chambrées. Et puis, on a des internes qui sont en couple et si on veut attirer des lots de médecins et des couples de médecins, c'est plutôt pas mal. Donc, il faut avoir des petits appartements à leur proposer. Il faut juste étoffer l'offre et elle se décline sur les jeunes actifs dans le domaine de la santé. Pas que. Il y a aussi des kinés qui sont en stage, des infirmières, etc., quoi. Et ces cibles-là, je suis désolé, effectivement, vont travailler sur l'hôpital de Moulins et l'hôpital de Moulins, cela concerne bien tout le territoire.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Je vais peut-être profiter de ce point – et je pense que, Julien, tu disais que, peut-être, on n'a pas été suffisamment clair. En tout cas, profitons-en pour l'être.

Je ne parlerai, évidemment, que du « projet Santé Villes Hôpital », c'est-à-dire ce qui comprend le centre de santé, la résidence santé et le tiers lieu.

Premier point : est-ce que l'on a aujourd'hui, une situation qui fait que les urgences de Moulins sont extrêmement paisibles ? C'est tout juste si l'on n'entend pas qu'il n'y aurait plus besoin d'aider ce qui est une véritable charge sur notre système d'urgence. Alors, je vais donner des chiffres très précis. Il y a, aujourd'hui, en moyenne – évidemment, cela varie complètement sur les jours – mais, si on le fait en moyenne, 90 passages chaque jour aux urgences. Sur ces 90 passages, qui sont autant que possible déjà régulés en amont par le 15, on a un ensemble de passages qui ne relèvent pas des urgences. Et on a, aujourd'hui, par les responsables, à la fois du pôle urgences de Moulins et, à la fois, du pôle SAMU, de régulation – je crois que c'est le titre, « Pôle de régulation », ils pensent que, sur les 90 passages quotidiens, il y en a une cinquantaine qui relèvent véritablement des urgences et que le reste devrait aller ailleurs. Là, effectivement, des gens viennent et ont besoin de consultations non programmées mais qui ne relèvent pas des urgences. Il y a beaucoup de nos concitoyens qui n'ont pas de médecin traitant et qui se présentent aux urgences. Et ils pensent, encore une

fois, que, grâce au centre de santé, il y a une petite partie, à peine 10 qui se présenteront aux urgences mais qui pourront être réorientés des urgences sur le centre de santé que nous vous proposons.

Vous évoquiez le projet résurgence. Le projet résurgence, c'est le projet qui va restructurer tout le pôle urgence et, d'ailleurs, d'autres services, notamment la pédiatrie qui est à côté. Le projet résurgence ne va pas permettre de passer de 20 000 à 40 000. On est à 40 000 passages aux urgences par an. On était à 20 000 il y a une dizaine d'années. Ça a doublé. Et, donc, aujourd'hui, le premier est de donner les moyens pour que les urgences soient mobilisées pour les patients qui relèvent vraiment des urgences. Et, donc, si le centre de santé peut apporter sa contribution, même si c'est limité, ça passera de 90 à 80, c'est très important. Et, en tout cas, c'est demandé par services concernés, les urgences et la régulation.

Deuxièmement, cela a été dit. On ne peut pas dire qu'il n'y a plus d'intérimaires. Il y en a moins mais il y en a encore. Et l'intérim, c'est quelque chose qui pèse très lourd sur le budget de l'hôpital. Et, donc, il est très important de limiter cette obligation de recourir aux intérimaires.

Troisième point : quand je dis qu'il y a 90 passages quotidiens, c'est évidemment une moyenne. Il y a plus, il y a moins. Et quand on a une fermeture, même si elle est temporaire, lorsque la fermeture de l'hôpital de Montluçon, des urgences de l'hôpital de Montluçon ou des urgences de l'hôpital de Decize, il faut bien y faire face. Et, donc, il y a des hauts et des bas, avec des jours extrêmement lourds. Donc, premièrement, il y a un véritable besoin même si Moulins – et on peut féliciter l'hôpital – arrive à faire face, dans de bien meilleures conditions que d'autres hôpitaux autour de nous, aux besoins en termes d'urgence, il y a une demande exprimée par les services concernés à ce qu'il y ait un certain nombre de gens qui se présentent aux urgences, qui s'y présenteront encore demain mais qui puissent être réorientés sur des consultations non programmées, ce qui est le cœur même du centre de santé.

Deuxième point : la résidence santé. C'est très clair.

MONSIEUR LUNTE : Monsieur le Président, je vous invite à respecter votre arrêté de déport. Cela relève du logement social, ça, la résidence santé. Je suis désolé.

MONSIEUR PERISSOL : non mais c'est ahurissant.

MONSIEUR LUNTE : laissez répondre votre délégataire.

MONSIEUR PERISSOL : je ne parle pas du vote. Si vous ne voulez pas l'écouter, et bien vous attaquez, mais je veux quand même vous dire qu'on ne peut pas laisser passer des éléments faux qui ont été donnés et, donc, je vous le dis, effectivement, les conditions d'accueil, à l'intérieur de l'hôpital, ont été rénovées. Il y en a plus que 40 d'ailleurs qui ont été mis. Il y a trois choses qui sont fondamentales. La première, c'est qu'il y a quelques couples qui ne peuvent pas être logés dans l'hôpital. Il faut les loger et, donc, leur offrir un moyen de rester sur Moulins. Le deuxième point, c'est que vous avez – Julien en parlerait mieux que moi – on fait un stage d'internat à l'hôpital pour pouvoir valider tout son cursus, il faut faire deux fois six mois dans un secteur libéral. L'hôpital ne peut pas loger des internes qui ne sont pas chez eux. Ils doivent être logés à l'extérieur. Et, ce que me dit l'hôpital - ça n'a rien à voir avec EVOLEA, c'est pour cela que vous me permettez de continuer à vous l'expliquer – c'est que c'est fondamental, si on veut faire en sorte qu'un interne qui a fait six mois à l'hôpital puisse prolonger, en restant là et en faisant son stage ou un de ses stages d'interne dans le secteur libéral, le logement est un secteur majeur. L'hôpital ne peut pas lui proposer une solution. Et, donc, si on peut proposer à un interne qui a été à l'hôpital que, quand il doit prolonger pour faire un stage dans le secteur privé, on lui donne un logement, on a plus de chances de le garder sur notre Bourbonnais. Et si, au lieu de faire six mois, parce qu'il est obligé, avec le seul objectif, c'est de retourner sur la ville dont il vient, si on peut le garder un an au lieu de six mois, la probabilité qu'il puisse, après, s'installer là est beaucoup plus grande.

Le troisième point, ça, vous l'avez dit, c'est qu'il y a des médecins mais il y a, surtout, autour, tout ce qui est paramédical. Il y a des besoins pour des kinés, pour des dentistes, pour du personnel paramédical auquel il est essentiel de pouvoir fournir une solution. Cette solution, avec 30, ce n'est qu'une solution parmi d'autres. Il y a, bien entendu, plein d'autres sujets, il peut y avoir des appartements qui sont trouvés chez Monsieur ou Madame Dupont, il peut y en avoir d'autres, ce n'est pas du tout un monopole. C'est de pouvoir trouver une solution pour que, notamment, les internes puissent rester plus longtemps et que les paramédicaux puissent venir sur notre territoire.

Il y a, troisièmement, un tiers lieu qui est essentiel pour faire en sorte que, notamment, les internes puissent discuter avec des médecins qui peuvent les coacher ou, en tout cas, avec lesquels ils peuvent avoir du temps et faire des choses ensemble à Moulins. Donc, vous voyez, l'objectif qui est poursuivi – je parle encore une fois de l'objectif – je ne parle pas des modalités et, encore moins, du fait qu'il y aurait EVOLEA pour les accueillir. Ce n'est pas là, la question. La question, c'est quel est notre objectif ? Notre objectif, c'est de pouvoir permettre à notre service des urgences, notre service hospitalier, de remplir pleinement sa mission et on sait qu'il y a des besoins. Ça, c'est clair. Et le deuxième objectif – et, ça, je l'ai toujours entendu comme étant une demande de

tous – c'est d'attirer, de faire rester du personnel médical, paramédical, des médecins mais, aussi, des infirmières, des kinés, sur notre territoire. Ça, c'est fondamental. Et, encore une fois, ce que l'on a étudié, c'est justement pour pouvoir répondre à ce qui, aujourd'hui, est une cause de départ des internes. Ce n'est pas parce qu'ils vont pouvoir trouver une solution pour rester six mois de plus qu'ils vont rester. Mais s'il y en a un par promotion qui reste, on arrivera à régler des problèmes non seulement dans nos centres hospitaliers mais dans tout notre bassin médical de Moulins Communauté.

Autre point qu'on veut citer, c'est que ce travail commun, il a été fait non pas par des catégories de médecins contre d'autres. Je le rappelle, c'est un travail qui est fait par des médecins libéraux, des médecins hospitaliers, des médecins retraités qui auront vocation, avec peut-être aussi de jeunes internes, à prendre une partie puisque je crois qu'il faut 3,6 équivalents temps plein, entre 8 heures du matin et 20 heures et bien, on aura des médecins qui seront salariés – je le dis puisque c'est régulièrement évoqué – médecins salariés qui viendront du secteur libéral, du secteur hospitalier, des médecins retraités ou des jeunes internes.

Dernier point que je veux signaler : il est évident que ce n'est pas un projet moulinois. C'est un projet qui a, pour objectif, d'aider la démographie médicale sur l'ensemble de notre territoire. Et il est clair que si un jeune a envie de rester après, il peut s'installer à Moulins, à Dompierre, à Neuilly ou à Lusigny. Ça, c'est évident. C'est comme cela que, sur un territoire – ou sur Lurcy-Lévis – c'est comme cela que, sur un territoire, on arrive à attirer des médecins. Et je crois véritablement qu'on peut voir ce centre de santé comme étant un barycentre santé sur le territoire de Moulins Communauté. Et, encore une fois, je rassure ceux qui voulaient qu'on précise que ce sont des salariés, ce sont des médecins salariés.

J'ajoute, dernier point, que si la MGEN a donné son accord – elle ne le fait pas régulièrement – c'est qu'elle a validé l'ensemble du projet. Voilà ce que je pouvais dire. Et je rappelle que je n'ai absolument pas cité le bailleur. Je ne sais pas comment il s'appelle. Oui, Anne.

MADAME KEBOUR : juste dire, il y en a pour cinq minutes

MONSIEUR PERISSOL : je vous en prie.

MADAME KEBOUR : un passage aux urgences, il me semble – Julien me contredira si je dis des bêtises – mais, pour la société, coûte 150 euros à peu près, alors qu'un passage chez le médecin traitant, la Sécurité Sociale va déboursier 25 euros. Et, donc, c'est aussi un problème aussi de mettre l'argent au bon endroit, quoi. Voilà, c'est tout.

MONSIEUR PERISSOL : bon, je pense qu'on a véritablement bien été transparents et je me réjouis de cet échange.

Merci, mes chers collègues. On va passer, si vous en êtes d'accord, au point suivant, point suivant sur lequel on peut aborder, maintenant, le sujet qui a été extrêmement intense cette semaine, qui est le sujet d'Emmaüs.

C.22.80 Vœu porté par le groupe majoritaire : Emmaüs : pour une communauté durablement ancrée dans notre territoire et des compagnons en sécurité
--

MONSIEUR PERISSOL : Donc, nous vous proposons un vœu, qui rappelle ce qu'il s'est passé, je le redis. C'est véritablement grâce à l'intervention des pompiers, dont je veux vraiment saluer le courage et le dévouement, qu'un drame humain a été évité véritablement de justesse.

Suite à ce drame, la Préfecture de l'Allier, qui était très présente lors de l'incendie, qui a découvert les conditions dans lesquelles ces bâtiments étaient gérés par celui qui les occupe depuis, maintenant, 2019. La Préfecture de l'Allier a souhaité, suite à ce drame, convoquer une sous-commission départementale de sécurité pour s'assurer du respect des règles en vigueur sur les sites de la communauté, c'est-à-dire sur le site de leur propriété, celui où il y a la vente, et sur le site occupé illégalement depuis 2019. Suite à sa visite inopinée, qui a été effectuée en présence du Service Départemental D'incendie et de Secours, en présence de la Police Nationale, en présence des services de la Préfecture et de la Ville de Moulins, la décision a été prise, à l'unanimité des membres de la commission, d'ordonner, immédiatement, la fermeture des deux sites pour un certain nombre de raisons, sur lesquelles on pourra revenir si vous le souhaitez : le volume des matériaux combustibles extrêmement important, la présence de nombreuses bouteilles de gaz, stockées de manière anarchique, un escalier non enclouonné, des extincteurs absents, d'autres inaccessibles, des circulations horizontales, qui sont là pour permettre l'évacuation des occupants, fortement encombrées par des stockages anarchiques, une absence de système de sécurité incendie, absence de détection d'alarme, de blocs d'éclairages de sécurité, de signalisation des sorties de secours, présence de très nombreux fils électriques dans des espaces de circulation, chambres sans détection d'incendie. Et, donc, les rapports rédigés par le Colonel SANSA, commandant le SDIS, dans la nuit où il y a eu le feu, puis les rapports des commissions de

sécurité indiquent qu'il existe une mise en danger immédiate des Compagnons, de leurs familles, avec enfants en bas âge, donc certains sont logés dans des locaux Rue des Garceaux et Boulevard de Nomazy, d'autres dans le site historique, qui sont utilisés comme des locaux à sommeil bien qu'inadaptés. Il existe, également, un danger immédiat pour le public pénétrant sur les sites pour acheter ou déposer des dons. Il existe, également, un danger immédiat pour le voisinage des sites. Enfin, le risque de pollution des sols et de l'air est grand à proximité de la rivière Allier, faisant courir un risque aux populations, à la faune et à la flore. Enfin, il est à noter qu'une enquête judiciaire est également en cours pour occupation illégale, mise en danger de la vie d'autrui et non-respect des règles de sécurité. Le Procureur de la République était présent lors des visites.

Nous avons été informés, comme propriétaire du site, de la situation sur le site dont on est propriétaire et qui est occupé, de ces éléments factuels et nous avons été informés, au titre de la Ville, de la situation sur le site dont Emmaüs est propriétaire, au titre de la sécurité.

Et, donc, nous vous proposons, considérant la nécessité, pour Moulins Communauté, de mettre en œuvre le projet de réalisation des accès au Pont de Fer, des réaménagements urbains dans le secteur de la parcelle dont on est propriétaire, projet qui a été déclaré d'utilité publique, le 25 novembre 2019 ;

Deuxièmement, considérant l'utilité d'Emmaüs pour les populations de notre territoire ;

Troisièmement, considérant que la priorité absolue est la protection de la population, des Compagnons comme du public ;

Considérant, ensuite, les risques environnementaux évoqués et considérant la nécessité qui s'impose à tout exploitant de respecter les règles en matière de sécurité.

On vous propose un vœu où nous marquons notre attachement à la présence, sur le territoire de Moulins Communauté, d'une communauté de Compagnons d'Emmaüs. Deuxièmement, nous rappelons, à Emmaüs Allier, l'obligation de respecter les consignes de sécurité préconisées par les pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur son site historique, le 80, Quai d'Allier, ou bien de trouver un autre site plus adéquat.

Et, enfin, nous vous proposons d'exhorter la direction de l'association à offrir un cadre digne et sécurisé aux Compagnons et aux usagers.

Voilà le vœu que nous vous proposons, que nous avons essayé de décrire de la façon la plus équilibrée qui soit. Y-a-t-il des réactions ? Oui.

MONSIEUR CHARRIER : oui, j'aimerais faire deux remarques. La première remarque, c'est : moi, je trouve cela assez extraordinaire que d'attendre qu'il y ait le feu dans un local pour que le service de sécurité ou les sous-commissions de sécurité viennent faire leur travail. Dans chaque commune, on a toujours enfin, des commissions de sécurité qui n'arrêtent pas de passer, etc. Bon, dès qu'il manque une sortie, dès qu'il manque n'importe quoi, et bien, il faut presque fermer le site. Et, deuxième chose, quand je vois un tel rapport – moi, j'ai eu le cas à Chevagnes pour un hôtel – on n'a pas attendu huit jours, trois semaines, un mois. Le lendemain matin, le Préfet m'a demandé de fermer l'hôtel tout de suite alors que c'est un truc privé. Alors, moi, je ne vois pas aujourd'hui, où on attend avant qu'il n'y ait un autre incendie, un autre incident qui puisse arriver. Moi, je suis tout à fait d'accord, là. Malheureusement, il faut héberger, il y a des gens en place. C'est sûr qu'il faut trouver une solution mais il ne faut pas attendre. Moi, je suis tout à fait d'accord. Et je pense que la commission de sécurité, entre guillemets, est un peu en retard d'intervenir. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

MONSIEUR PERISSOL : OK. Autre intervention ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : alors, chers collègues, bien entendu, je partage ce qui a été représenté, de manière factuelle sur les situations de sécurité, qui viennent d'être rappelées par Philippe CHARRIER. Les sites, d'ailleurs, ont été fermés dans l'immédiat. Mais je vous invite une seule fois, chers collègues, à imaginer que votre maison est en feu...

MONSIEUR PERISSOL : d'imaginer ? Excusez-moi, je n'entends pas.

MONSIEUR LUNTE : que votre maison est en feu.

MONSIEUR PERISSOL : d'accord, excusez-moi, je vous demandais simplement pour entendre.

MONSIEUR LUNTE : oui, oui, je sais très bien. Que vous êtes catastrophés et imaginez, une seule fois encore, qu'il y a forte suspicion que ce feu est d'origine criminelle et a été mis par quelqu'un qui vous veut du mal, pardon, qui vous veut du mal.

MONSIEUR PERISSOL : attention au lapsus là.

MONSIEUR LUNTE : qui vous veut du mal, je vous connais, Monsieur le Président. Votre stratégie, je la connais bien. Mais je veux simplement vous alerter, chers collègues, sur la situation que doit vivre, actuellement, la Communauté d'Emmaüs.

Alors, quand on est catastrophé, quand on est choqué, qu'on sait peut-être aussi qu'on n'a peut-être pas fait tout comme il fallait, mais ce qu'on attend, ce qu'on espère, c'est de trouver, comme premier mot, un mot d'empathie, de compassion. Ça, je ne trouve pas du tout dans le texte que vous avez soumis aujourd'hui, comme mot. Je ne lis pas ça dans ce texte. Et je suis désolé, encore une fois, je partage une bonne partie de ce qui est écrit mais, sous ces formes-là, sans expression de notre part aussi qu'on est désolé de ce qui est arrivé.

MONSIEUR PERISSOL : ah bien, ça, c'est sûr.

MONSIEUR LUNTE : malgré toutes les conditions, on est désolé, aussi, pour la communauté d'Emmaüs à Moulins, je ne peux pas apporter mon vote favorable à ce vœu.

MONSIEUR PERISSOL : Pascal.

MONSIEUR PERRIN : Monsieur le Président, chers collègues, je crois que la problématique qui vient d'être exposée, personne ne va contester la situation qu'on est passé pas loin d'un incident. Je crois que, même si on doit se poser des questions que ça aurait pu ne pas arriver, on est dans une situation. Je pense que, par rapport à ce que vous nous proposez, qui montre qu'il faut qu'on incite Emmaüs à chercher quelque chose, moi, j'aimerais qu'on apporte un complément. Pour peut-être apporter un peu de ce que j'avais fait d'humanité, d'empathie comme le disait notre collègue. Parce que je crois qu'on sait tous que, cette association, elle est très importante pour beaucoup de gens de notre territoire. Et, moi, je vous proposerais bien de compléter, de changer par ces quelques mots. Au vu de cette situation et de la quasi-impossibilité d'Emmaüs de pouvoir retourner sur ce site, afin d'assurer la pérennité des actions d'Emmaüs sur notre territoire, la Com. d'Agglo, est prête à accompagner l'association, si elle le souhaite, dans sa recherche d'un site adapté. Cela nous permettrait de donner une dynamique un peu positive, en disant : « Il y a une situation. Si on ne veut pas qu'elle perde et qu'elle reste comme ça, on est prêt à donner un coup de main ». On n'est pas sûr de réussir mais je crois que le message, c'est de dire : « On ne vous laisse pas tomber, on peut vous aider mais dites-le-nous. Si vous le souhaitez, on vous aide ». Voilà ce que je vous proposerais, un minimum adapté. Voilà.

MONSIEUR PERISSOL : merci à Pascal.

MONSIEUR LARRIERE-SEYS : oui, pour notre groupe, nous ne prendrons pas part au vote compte tenu du ton de la rédaction de ce vœu. Des enquêtes sont en cours. Nous souhaitons laisser les autorités compétentes faire leur travail et, en ce qui nous concerne, nous souhaiterions que la totalité des actions dont la Com. d'Agglo est capable soit concentrée sur des actions de solidarité vis-à-vis de la Communauté. Nous savons les conséquences, au quotidien, très rapides, que cet événement va avoir sur les populations concernées et ce ne sont pas une ou deux douzaines de personnes. Donc, il nous semble important de laisser faire à l'Etat et aux autorités compétentes leur travail et, nous, d'agir dans le domaine de la solidarité et de l'accompagnement.

MONSIEUR PERISSOL : Oui, Isabelle.

MADAME LASMAYOUS : oui, moi, je voudrais, s'il-vous-plait, qu'on rajoute une phrase de conclusion. Donc : « Exhorte la direction de l'Association à offrir un cadre digne et sécurisé aux Compagnons et aux usagers et s'engage à l'accompagner dans cette démarche. »

MONSIEUR JACQUET : oui. Non, tout simplement, nous avons parlé au nom de la communauté d'Emmaüs mais, pour l'instant, on n'a pas leur avis. Donc, la moindre chose, en fait, quand on parle au nom des gens, c'est d'avoir un petit peu de contradiction et d'entendre leur état d'âme et de savoir ce qu'ils veulent.

MONSIEUR MARCHAND : il faudrait d'abord qu'ils acceptent.

MONSIEUR JACQUET : depuis 3 ans, on parle au nom d'eux, pour plein de choses. On ne sait pas, au niveau de l'occupation illégale que vous prononcez dans ce texte, on ne sait pas ce qu'il en est au niveau du procès. On ne sait pas plein de choses. Donc, après, moi, je rejoins totalement au niveau des questions de sécurité. On ne peut être que d'accord. Par contre, ce que j'aimerais bien entendre, c'est leur voix, tout simplement, par rapport au drame qu'ils ont subi. Et on peut dire que la violence d'un feu, quand tout est détruit et qu'on n'a plus rien. Et, en plus, après, on parle pour eux. Je pense que la moindre des choses, c'est d'avoir leur parole et d'avoir leur sentiment.

MONSIEUR PERISSOL : Noël PRUGNAUD.

MONSIEUR PRUGNAUD : oui. Juste une petite intervention. Evidemment que la partie d'Emmaüs, je ne discuterai pas dessus, parce que c'est une belle association. Mais, ce qu'il se produit à Moulins, c'est bizarre que, aujourd'hui, vous en parliez de cette manière. Je suis très surpris parce que, effectivement, cela fait plusieurs années qu'on en parle. Cela fait plusieurs années que l'on disait qu'il risquait d'y avoir un risque. Et, effectivement. Enfin, moi, mais je ne suis pas devin, mais je pense qu'on a peut-être frôlé la catastrophe. Tant mieux qu'on ne l'ait pas frôlée. C'est facile de dire « frôler », c'est sûr. Mais peut-être l'a-t-on frôlée et, quand même, on ne pouvait pas ignorer – ou alors, je ne comprends plus rien et je n'ai rien à faire ici – ça fait des années qu'on en parle. Alors, je ne comprends pas. Excusez-moi, je ne comprends pas les questions. Je suis nul. Je ne comprends pas ce qu'on a fait avant.

MONSIEUR PERISSOL : pas d'autres remarques ? Pas d'autres questions ? Moi je vais intervenir, oui.

MONSIEUR MARCHAND : moi, il y a quelque chose qui m'interpelle. Il me semble que, ici, dans l'assemblée, il n'y en a pas beaucoup qui sont allés chez Emmaüs. Oui, j'ai encore le droit de le dire. Excusez-moi. Oui, parce que dans l'état où c'est, dans l'état où c'était quand j'y suis allé, ça ne pouvait pas arriver autre chose. Et je ne suis pas dans les locaux... je ne dis pas dans les locaux où il y a eu le feu. Dans d'autres locaux qui sont leur propriété. Alors, vous m'excuserez. Et, alors, en ancien chef d'entreprise, où on est, comme disait Monsieur CHARRIER tout à l'heure, on est harcelé par des contrôles de toutes sortes et qui sont normaux, parce qu'il faut protéger le client, l'ouvrier et le patron. Je ne vois pas comment cette entreprise pouvait continuer de travailler dans les conditions où ils travaillaient. Il y a des gens qui sont inconnus ou qui travaillent, quand on les approche, ils se sauvent. Donc, cela veut bien dire beaucoup de choses. Et, aux yeux de tout le monde et personne ne bouge. Et là, moi je vais dire, au contraire, bien sûr, il faut les défendre, je vais défendre Emmaüs parce que c'est sûr que c'est quelque chose qui met en place. C'est mondial d'ailleurs. Et je peux vous dire que ça fait du bien à beaucoup de personnes. On est d'accord pour les aider mais je ne comprends pas que les services réglementaires n'entraient pas là-dedans avant le feu. Et ça, c'est inadmissible. Et je dis qu'il y a une tare là-dedans. On cible les petits commerçants, les entreprises, les PME, les grandes entreprises. On a des gens qui sont toujours en train de nous contrôler. Et là-dedans, où il y en a besoin parce que c'est vrai qu'ils ne sont peut-être pas obligés de savoir ce qu'il faut faire mais on doit les aider et on ne devrait pas arriver à cette catastrophe. Voilà, c'est mon sentiment. J'ai un petit peu un coup de sang parce que je me dis que c'est de la faute aussi de certains services d'avoir laissé faire.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Daniel. Nicole.

MADAME TABUTIN : je rejoins ce qui a été dit et, bien évidemment, nous sommes tous, comment dire, solidaires des personnes qui sont à Emmaüs dans la mesure où on peut considérer qu'ils sont presque victimes. Parce qu'il ne faut pas confondre. Nous sommes tous conscients que nous avons besoin que Emmaüs reste sur notre territoire. Mais, là, ce n'est pas Emmaüs qui est en procès. C'est la gestion du site. C'est totalement différent. Ce n'est pas Emmaüs en lui-même. Emmaüs est une belle association, elle fait des belles choses. Elle le fait avec des Compagnons qui, eux aussi, sont engagés et, là-dessus, on ne peut qu'être solidaires et s'engager, peut-être, à les accompagner sur un relogement, en tout cas sur un autre site mais c'est la gestion des sites qui, véritablement ce n'est pas digne des gens qu'ils ont hébergés chez eux. On a pu voir l'endroit où ils sont logés. Pour certains, ce n'est pas digne des personnes. Ça ne respecte pas leur dignité.

MADAME MARTIN : et, simplement, on peut préciser que ce n'est pas le cas de toutes les installations d'Emmaüs. Il suffit de faire à peine 50 kilomètres sur notre territoire, en direction de Saint-Yorre, vous avez une communauté qui est très dynamique et, ça, depuis longtemps et qui accueille ses Compagnons dans des conditions tout à fait dignes et, particulièrement, bien organisées.

MONSIEUR PERISSOL : merci, oui, Jean-Luc.

MONSIEUR GAUTHIER : oui, donc, moi, je suis allé visiter le site. J'ai été étonné de voir l'état où c'est. Alors, déjà, je partage tout à fait l'avis dans le sens où il faut aller chercher, les aider, leur demander, effectivement, ce qu'ils veulent. Si toutefois on arrive à avoir leur avis. Donc, moi, j'ai visité le site. J'ai un peu l'habitude des sites industriels. C'est un site industriel où on avait, peut-être, une partie ERP 5^e catégorie qui permettait l'accès aux acheteurs. Maintenant, alors, évidemment, il y aurait peut-être dû y avoir des contrôles en premier mais, là, c'est l'inspection du travail qui aurait dû intervenir en imposant certaines vérifications. Alors, pourquoi cela n'a pas été fait ? Je ne sais pas. Par contre, moi, ce que j'ai vu, c'est un stockage complètement anarchique où

tout était entassé un peu pêle-mêle, où les circulations étaient entravées soit par du stockage, soit par des câbles électriques, avec des endroits avec des stockages de matières inflammables sans vraiment beaucoup de précautions. Et, là, moi, je crois qu'il faut se féliciter d'avoir des services du SDIS hyper-compétents. Parce que la manière dont le feu a été stoppé, c'est assez extraordinaire. Parce que, à 2 mètres près, ça changeait de bâtiment et si cela change de bâtiment, on ne joue plus dans la même cour là. Parce que, justement, les bureaux étant utilisés en locaux à sommeil, en chambres et tout ce qui s'ensuit, j'imagine la panique qui aurait pu être à ce moment-là, avec des locaux complètement enfumés. Je peux vous assurer que, là, on est passé très, très près de la catastrophe. Il faut se féliciter, mais vraiment se féliciter qu'il n'y ait pas eu d'autres dégâts que des dégâts matériels.

Donc, maintenant, c'est vrai, hélas, c'est arrivé. Alors, que faire ? Il faudra vraiment s'interroger mais c'est sûr, comme cela a été dit, il faut chercher à accompagner du mieux qu'on le peut parce que c'est absolument nécessaire sur le territoire. S'ils sont là, c'est parce qu'il y a une demande. S'il n'y avait pas de demande, ils ne seraient pas là. Donc, vraiment trouver à les aider à trouver les bonnes pistes.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Jean-Luc. Moi, je vous ai écoutés avec beaucoup d'attention. La première, je le redis, c'est qu'on doit le fait qu'il n'y ait pas eu un drame plus fort au fait, Jean-Luc l'évoquait, le colonel qui commande le SDIS habite à côté et, si je l'ai rencontré à trois heures du matin, c'est parce qu'il a été réveillé par une vingtaine d'explosions sur le bâtiment qui a brûlé, par des bonbonnes de gaz qui étaient mises dedans sans aucune protection. Et il est venu, ça a été dit, il a véritablement mis une mobilisation en hommes. Il y avait 55 pompiers qui ont passé la nuit, qui sont arrivés et qui ont réussi à appliquer la priorité qu'il a donnée, c'est-à-dire à faire en sorte que le feu ne se communique pas sur le bâtiment qui touchait le bâtiment qui a brûlé, lui-même touchant le bâtiment des locaux à sommeil, selon les mots employés par les pompiers et la commission de sécurité. Et, donc, on lui doit cela mais c'est véritablement un certain miracle.

Le deuxième point que je voulais véritablement dire, c'est que notre empathie sur Emmaüs est complète et je suis très attentif et en lien avec Emmaüs France pour faire en sorte que les conséquences pour eux ne soient pas trop lourdes. Parce que je souhaite véritablement, ce qui est marqué là, que Emmaüs puisse continuer son activité ici et que les conséquences de ce qu'il s'est passé, les conséquences, aussi, en termes d'images de logements des Compagnons, l'absence de sécurité, etc., puisse permettre la continuation d'une activité d'Emmaüs et d'une bonne image d'Emmaüs chez nos concitoyens.

Le troisième point, c'est que nous n'aurions rien fait. Alors, si on a bien cherché à les écouter et à les entendre, c'est bien ce que l'on a fait depuis des mois et des mois. Non seulement de les écouter et de les entendre mais de proposer des solutions. Je prends un exemple qui est les logements des Compagnons. Sur les logements des Compagnons, on avait été vraiment sidéré de voir, dans le rapport officiel qu'Emmaüs Allier a fait à son Assemblée Générale en 2021, déclarer qu'il était idiot de laisser des bureaux vides et de payer un loyer pour un logement. Ces Compagnons vivaient, notamment, dans des logements et ils ont été enlevés pour être mis – alors je ne savais pas comment ça avait pu être mis mais sans aucune sécurité – dans ces bureaux et, encore une fois, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le rapport d'activités d'Emmaüs Allier : « Il est idiot de laisser des bureaux vides et de payer un loyer pour un logement ». Lorsque l'on a été alerté sur ces situations, on a proposé de mettre à disposition des logements. Lorsqu'on m'a dit qu'on ne pouvait pas payer un loyer, on a organisé une réunion en Préfecture pour qu'ils puissent bénéficier, évidemment, de l'APL ce qui va de soi. La réunion a eu lieu il y a 7 mois. Il n'y a eu aucune suite. Donc, si nous avons bien essayé de proposer des choses, nous l'avons fait. Pour qu'il puisse y avoir un hébergement correct et qu'ils ne soient pas mis dans des locaux à sommeil sans aucune sécurité. Lorsqu'on nous dit qu'on n'a pas parlé avec eux, je rappelle qu'on leur a proposé des solutions et, notamment, nous leur avons fait deux propositions écrites qui avaient reçu un accord sous certaines conditions du Président d'Emmaüs France et co-signées par Monsieur TOURET, c'était en février 2019 et, après, Monsieur TOURET a annulé cette proposition. Nous en avons refait d'autres. Il n'a jamais suivi. On connaissait le cahier des charges. On a écouté les conditions qu'ils mettaient. On a dit qu'elles pouvaient être levées pour certaines. Et, donc, nous avons, depuis 2 ans, fait ce que nous pouvions avec les moyens évidemment qui sont les nôtres pour faire des propositions et essayer de trouver des solutions. Alors, pour notre collègue, il y a évidemment une enquête qui est en cours. Ça, ça ne me regarde pas. Quelle que soit l'origine de l'incendie, ce qui a été mesuré dans la nuit, c'est l'état des lieux et les conséquences que ça pouvait avoir en termes de sécurité. Je ne dirai évidemment pas un mot, ça ne me regarde pas de savoir qu'est ce qui est à l'origine de l'incendie. Ce que je vois, c'est que l'Etat a lancé une commission de sécurité, qui nous a demandé pour prendre des mesures de sauvegarde, de fermer le site, ce que nous avons fait sur injonction de la commission de sécurité. Et ce qui doit nous faire réfléchir, c'est que le problème était évidemment sur le site qui est occupé illégalement depuis 3 ans et qui est géré dans des conditions de sécurité dont les services responsables disent que ça n'est pas acceptable mais le site historique sur lequel je n'ai évidemment pas de remarques à émettre était également dans une situation dangereuse au regard de la sécurité et on nous a demandé de procéder à sa fermeture et on a pris, dès le lendemain, dans la soirée, un arrêté de fermeture. Et y compris sur le site qui est le leur depuis, alors là, des années. Alors, pourquoi il n'y avait pas eu de visite

avant ? Parce qu'il était déclaré comme un établissement recevant du public mais M5 et, de fait, il était M3. Mais il n'y a eu aucune déclaration, aucune visite, aucune demande. Et, donc, en M3, c'est ça qui a conduit le truc à nous demander de le faire faire.

A partir de ce moment-là, moi, je veux véritablement montrer mon empathie. Je l'ai montrée. Je crois, vous le savez, que j'ai eu des liens par le passé avec l'Abbé Pierre personnellement. Il m'a, lui-même, envoyé un mot manuscrit qui me touche énormément. Donc, on ne va pas me faire la leçon comme quoi je n'aurais pas, vis-à-vis d'Emmaüs le respect et le souhait qu'ils puissent continuer. Et pour continuer, ça peut continuer à condition, évidemment, qu'on ne mette pas en danger la vie d'autrui, que ce soit les Compagnons, que ce soit le public, que ce soit les voisins. Vous avez une petite maison qui est accolée au bâtiment qui est juste à côté de celui qui a brûlé, qui est dans le site puisqu'il touche le bâtiment qui, dieu merci, n'a pas brûlé et qui donne sur la Rue des Garceaux. Et j'ai véritablement, dans la tête et le cœur, le témoignage de cette famille qui a réussi à ne pas être prise par les flammes mais qui a montré à la Préfète, au Procureur et moi-même l'état de la décharge qui touche la grille de leur jardin.

Donc, moi, je suis parfaitement respectueux d'Emmaüs, je suis parfaitement respectueux des valeurs qui ont été portées à travers Emmaüs par l'Abbé Pierre. Je souhaite qu'il reste une activité d'Emmaüs sur notre territoire. J'ai fait, avec les moyens qui étaient les nôtres, je ne pouvais le faire, je m'excuse, que parce que nous étions propriétaires d'un local occupé illégalement. Je rappelle qu'il y a quatre locaux. L'un a été transformé en lieu de décharge et de déstockage et comme local à sommeil. Le deuxième, grâce aux pompiers, n'a pas eu le feu, le troisième est complètement détruit et celui sur la Rue des Garceaux a été – ce n'est pas exactement le terme employé – mais il a été donné dans la gestion à une entreprise moulinoise pour l'occuper et l'exploiter. Local occupé illégalement.

Donc, je vous en prie, on a fait ce que l'on a pu, on a fait des propositions que, j'espère, ayant refusé toutes les propositions qu'on a faites, j'espère de tout cœur qu'ils trouveront une solution. Je suis complètement d'accord avec Pascal pour, s'ils le souhaitent, pour que nous soyons à leur disposition pour les accompagner, s'ils le souhaitent, dans la recherche d'un site adapté parce que, à l'évidence, le site qu'ils occupent actuellement, dont ils sont propriétaires, nécessiterait, s'ils veulent y rester, des travaux très coûteux. Et, donc, le fait d'aller ailleurs, compte tenu de la localisation du site, permettra, sur un plan économique, pour eux, ce sera beaucoup plus facile, mais ça, c'est leur affaire, ce n'est pas la nôtre. En tout état de cause, nous sommes à leur disposition, s'ils le demandent, pour les accompagner dans la recherche d'un site qui soit adapté. Et ce que je vous propose, c'est d'insérer : il y a un premier alinéa : « Dans la nuit du 15 au 16, un entrepôt illégalement par : a été ravagé par les flammes. Grâce à l'intervention des pompiers, dont on salue le courage et le dévouement, un drame humain a été évité de peu. Nous sommes particulièrement touchés et nous avons une pensée pour l'ensemble des victimes. » Il n'y a pas eu de morts mais il y a eu des victimes qui sont, victimes au sens très large, voilà « touchées par les conséquences de l'incendie. »

Voilà, je crois qu'on s'est tous exprimés. Essayons de faire en sorte qu'une solution soit trouvée par ceux qui en ont la main et que la solution soit sûre pour l'avenir.

Alors attendez. Si on a tous parlé, maintenant, c'est un vœu, donc il y a un vote. Qui est contre ? Pas de contre. Qui s'abstient ?

MONSIEUR LARRIERE SEYS : nous ne prenons pas part au vote.

MONSIEUR PERISSOL : vous ne prenez pas part au vote.

MADAME PLANCHE : donc on est huit à ne pas prendre part au vote. Avec les pouvoirs.

MONSIEUR PERISSOL : donc vous ne prenez pas part au vote.

MADAME PLANCHE : oui, notre groupe ne prend pas part au vote plus un pouvoir.

MONSIEUR PERISSOL : Merci pour cette approbation unanime par ceux qui ont pris part au vote. Mais non, ce ne sont pas des abstentions. Ils ont dit qu'ils ne prenaient pas part au vote. Moi, j'ai entendu qu'ils ne prenaient pas part au vote. Vous vous abstenez et vous ne prenez pas part au vote. OK. Merci.

Alors, je voulais passer à l'ordre du jour mais, manque de bol, Jean-Michel LAROCHE est parti. On va peut-être passer à Isabelle.

Pardon ?

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR PERISSOL : Ah, excuse-moi alors, Guillaume.

Vœu porté par le groupe majoritaire : Emmaüs : pour une communauté durablement ancrée dans notre territoire et des compagnons en sécurité

Dans la nuit du 15 au 16 juin dernier, un entrepôt situé sur le site dit « CEME », occupé illégalement par la communauté Emmaüs Allier, a été ravagé par les flammes.

Grâce à l'intervention des pompiers, dont il est nécessaire de saluer le courage et le dévouement, un drame humain a été évité de peu.

Nous sommes particulièrement touchés et nous avons une pensée pour les victimes touchées par les conséquences de l'incendie.

La Préfecture de l'Allier a souhaité, suite à ce drame, convoquer une sous-commission départementale de sécurité pour s'assurer du respect des règles en vigueur sur les sites de la communauté le 20 juin dernier.

Suite à cette visite inopinée, en présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de la Police Nationale, des services de la Préfecture et de la Ville de Moulins, la décision a été prise à l'unanimité des membres de la commission d'ordonner immédiatement la fermeture des 2 sites pour les raisons suivantes :

- Un volume de matériaux combustibles extrêmement important et la présence de nombreuses bouteilles de gaz, stockés de manière anarchique, ont été constatés,
- Escalier non encloué,
- Certains extincteurs sont absents et d'autres sont inaccessibles,
- Circulations horizontales permettant l'évacuation des occupants, fortement encombrées par du stockage anarchique,
- Absence d'un système de sécurité incendie (absence de détection, d'alarme, de blocs d'éclairage de sécurité, de signalisation des sorties de secours),
- Présence de très nombreux fils électriques dans les espaces de circulation,
- Chambres sans détection incendie...

Les rapports rédigés indiquent qu'il existe une mise en danger immédiate des compagnons, de leurs familles avec des enfants en bas-âge (dont certains sont « logés » dans les locaux rue des Garceaux et Boulevard de Nomazy, utilisés comme locaux à sommeil bien qu'inadaptés).

Il existe aussi un danger immédiat pour le public pénétrant sur les sites pour acheter ou déposer des dons.

Il existe également un danger immédiat pour le voisinage des sites.

Enfin, le risque de pollution des sols et de l'air est grand, à proximité de la rivière Allier, faisant courir un risque aux populations, à la faune et la flore.

Il est à noter qu'une enquête judiciaire est également en cours pour occupation illégale, mise en danger de la vie d'autrui, non-respect des règles de sécurité. Le Procureur de la République était présent lors des visites. Moulins Communauté, propriétaire du site, a été informé de ces éléments factuels.

Les élus de Moulins Communauté, réunis en conseil communautaire le 24 juin 2022,

- considérant la nécessité pour Moulins Communauté de mettre en œuvre le projet de réalisation des accès au Pont de fer et de réaménagement urbain dans son secteur, déclaré d'utilité publique le 25 novembre 2019,
- considérant l'utilité d'Emmaüs pour les populations de notre territoire,
- considérant que la priorité absolue est la protection des populations, des compagnons comme du public,
- considérant les risques environnementaux évoqués,
- considérant la nécessité qui s'impose à tout exploitant de respecter les règles en matière de sécurité,

Véronique RIBIER, Anne KEBOUR, Laetitia PLANCHE, Yannick MONNET, Michel CLAIRE, Bruno NANCEY, Alain VIRLOGEUX, François LARRIERE-SEYS ne prennent pas part au vote,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (Abstentions : 3 : Annie CHARMANT, Stefan LUNTE, Damien JACQUET)

- 1 - **Marquent** leur attachement à la présence sur le territoire de Moulins communauté d'une communauté de compagnons d'Emmaüs,
- 2 - **Rappellent** à Emmaüs Allier l'obligation de respecter les consignes de sécurité préconisées par les pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur son site historique, 80 quai d'Allier, ou de trouver un autre site adéquat,
- 3 - **Exhortent** la direction de l'association à offrir un cadre digne et sécurisé aux compagnons et aux usagers
- 4 - Au vu de cette situation et de la quasi impossibilité d'Emmaüs de pouvoir retourner sur ce site, afin d'assurer la pérennité des actions d'Emmaüs sur notre territoire, la communauté d'agglomération est prête, s'ils le souhaitent, à les accompagner dans leur recherche d'un site adapté

— ASSAINISSEMENT :

C.22.62 Service public de l'assainissement non collectif - Modification du règlement de service

MONSIEUR MARGELIDON : ce n'est pas grave. La transition n'est pas évidente. Mais bon, je vais vous parler d'assainissement maintenant. En l'occurrence, la modification du règlement de service du SPANC, de l'assainissement non collectif. Le numéro de la délibération, c'est la 21, pardon.

Un petit rappel, oui, du contexte actuel : le SPANC de Moulins Communauté a été créé en 2005. Le SPANC, par la suite, les compétences des SPANC, en général, ont été précisées. Il y a, notamment, des compétences obligatoires. C'est l'examen préalable de la conception et la vérification de l'exécution au regard des prescriptions réglementaires des installations neuves ou à réhabiliter. Et, la deuxième compétence obligatoire, c'est la vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs existants. Et, ensuite, des compétences facultatives qui sont l'entretien, les travaux de réalisation et travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidanges.

Donc, dès sa création, le SPANC de Moulins Communauté a effectué les contrôles des dispositifs neufs et à réhabiliter mais, là, c'était par le biais d'une prestation avec le BDQE et, concernant les dispositifs existants, il y a eu des diagnostics initiaux qui ont été faits en 2006 mais qui, depuis, n'ont pas été suivis de diagnostics périodiques.

Donc, l'évolution qui vous est proposée, c'est justement de réaliser ces diagnostics périodiques sur les installations existantes et c'est à nous de décider de la fréquence de ces visites suivant le type d'installation.

Alors, cela a été vu en Commission un certain nombre de fois. Cela fait très longtemps que l'on parle de cette évolution du SPANC. Donc, on a retenu des fréquences de contrôle qui étaient tenables. C'est-à-dire que ce n'était pas la peine de dire qu'on allait partir sur une fréquence de 6 ans alors qu'on ne pouvait pas la tenir. Donc, ce qui a été proposé, par la Commission, c'est de partir sur une fréquence de dix ans sur les installations sans obligation de travaux de mise en conformité, c'est-à-dire les installations classiques qui fonctionnent, qui n'ont pas de problème. Une fréquence de 2 ans pour les systèmes non conformes avec une obligation de travaux, notamment dans le cadre d'une vente où il y a un délai de mise aux normes des systèmes. Et 2 ans sur les systèmes d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants.

Alors, autre chose. Celle-là, c'est dans les compétences optionnelles. C'est d'assurer l'entretien des systèmes à la demande des usagers. C'est-à-dire que ce n'est pas quelque chose d'obligatoire mais on le proposera aux usagers qui le souhaitent de faire le traitement de leur fosse.

Et de mettre en œuvre la possibilité de réaliser des opérations de travaux de réhabilitation groupés pour les dispositifs points noirs. C'est-à-dire que les dispositifs points noirs, c'est en caricaturant les moins aux normes des pas aux normes. C'est vraiment les installations qui présentent un risque pour l'environnement et un risque de salubrité. Ce qui pourra permettre à Moulins Communauté de faire bénéficier chaque propriétaire souhaitant entrer dans ce dispositif des éventuelles subventions versées par les organismes tiers, type agence de l'Eau, voire par Moulins Communauté. Ça, ce sera quelque chose à voir aussi. Également, voilà, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, on a calculé cette fréquence en fonction des possibilités de le faire et à effectifs constants, qui sont, actuellement, de deux agents de contrôle et un agent administratif. Donc, voilà, de manière à pouvoir mettre en œuvre ces changements, une mise à jour du règlement du service du SPANC était nécessaire. Donc, le nouveau règlement, vous l'avez. Je vous ai cité les modifications qui y sont apportées. Le reste ne change pas foncièrement.

Donc, en résumé, au vu de la Commission Grand Cycle de l'Eau du 3 mai 2022, de la Commission Consultative des services publics locaux du 24 mai 2022, du Bureau Communautaire du 2 juin 2022, il est proposé d'abroger la version du règlement de service public d'assainissement non collectif, approuvé par la délibération du 16 décembre 2005, d'approuver la nouvelle version de ce règlement qui est annexée, d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date d'application du nouveau règlement au 1^{er} janvier 2023 et de retenir les fréquences dont je vous ai parlé : 10 ans pour les installations sans obligation de mise en conformité, 2 ans sur les systèmes non conformes avec obligation de travaux et deux ans sur les systèmes d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants. Si vous avez des questions.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Si vous avez des questions ? Pas de questions ? Ah pardon, excuse-moi.

MONSIEUR VIRLOGEUX : non, ce n'est pas grave. Simplement, je voulais demander, quand on était au syndicat de Nord-Allier pour l'assainissement, il était prévu, dans le hameau de Champroux, de faire l'assainissement collectif mi-2020. Donc, là, ce n'est pas prévu jusqu'en 2026. Et, à chaque fois qu'il y a une vente, il est toujours posé la question pour la mise aux normes sur l'assainissement collectif. Donc, ce n'est toujours pas aux normes. Donc, ce que je voulais te demander, c'est est-ce que les gens devront se mettre aux normes dans le SPANC ou est-ce qu'il faut leur dire que l'assainissement collectif n'aura jamais lieu ? Je ne sais pas.

MONSIEUR MARGELIDON : et bien, je ne peux pas te répondre aujourd'hui puisqu'il y a le schéma d'assainissement de plusieurs communes qui doit être vu, dont celui de ta commune. Et je sais qu'il y a ce problème de lotissement de Champroux sauf que, aujourd'hui, ce lotissement, ce hameau, aujourd'hui, n'est pas dans le schéma d'assainissement collectif de la commune. Donc, les schémas d'un certain nombre de communes doivent être revus. On a décidé de mettre cette commune en priorité. Donc, ce sera la première, du moins, une des premières vagues de schémas qui seront réalisés. Et s'il s'avère pertinent que le lieudit le hameau de Champroux soit en assainissement collectif, ce sera le cas. Aujourd'hui, ce que je peux te dire, c'est qu'il n'y a pas de possibilité de raccordement puisqu'on est dans une zone d'assainissement non collectif. Voilà, je ne peux pas te dire mieux. C'est vrai que cela peut être inconfortable pour les habitants de ne pas savoir. Alors, après, je pense que si l'objet de ta question c'est par rapport aux contrôles, tant que le nouveau schéma ne sera pas validé, on ne va pas aller embêter, entre guillemets, les gens qui sont dans un assainissement non collectif, sauf si cela pose vraiment des problèmes mais voilà. Je pense qu'il y aura une période intermédiaire où on pourra être « indulgents », ce n'est peut-être pas le mot mais où il y a indulgence conciliante sur les installations non collectives dans ce secteur-là.

MONSIEUR VIRLOGEUX : oui mais, un jour ou l'autre, il faut bien dire à ces gens si cela se fait ou si cela ne se fait pas pour que, eux, ils mettent aux normes leurs installations.

MONSIEUR MARGELIDON : bien oui mais, enfin, je ne sais pas ce qui leur a été dit mais, aujourd'hui, le schéma de la commune est clair. Ils ne sont pas dans une zone d'assainissement collectif. Voilà. Après je ne sais pas. Si c'est le syndicat qui leur a dit que, un jour, il ferait des travaux, peut-être mais, moi, je peux te faire la même réponse : oui, peut-être que, un jour, il y aura un assainissement collectif mais, aujourd'hui, je n'en sais rien quoi.

MONSIEUR VIRLOGEUX : donc, c'était le syndicat qui devait le faire sauf que la communauté a pris la compétence en 2019 et que le projet a été abandonné, c'est tout.

MONSIEUR MARGELIDON : oui mais ce que je veux dire, c'est que le syndicat, de toute façon, même si on n'avait pas repris la compétence, il ne pouvait pas faire un assainissement collectif alors que l'on est dans une zone d'assainissement non collectif. Non. Si tu n'es pas dans la zone d'assainissement collectif, tu ne peux pas créer un réseau d'assainissement collectif.

MONSIEUR VIRLOGEUX : mais il faut dire aux gens que ça ne se fera jamais alors.

MONSIEUR MARGELIDON : mais, en l'occurrence, ce n'est pas nous qui l'avons créé. C'est le syndicat qui a fait son travail, qui a fait un schéma d'assainissement sur la commune, qui déterminait une zone qui était desservie ou qui pouvait être desservie par un réseau d'assainissement collectif. Ce syndicat a fait le schéma dans ce sens-là. Ce hameau ne faisait pas partie de la zone qui était ou qui pouvait être reliée à un assainissement collectif. Aujourd'hui, c'est Moulins Communauté qui a repris la compétence. Le schéma, on a peiné à l'avoir. On a fini par l'avoir et on doit le refaire parce qu'il date et, puis, effectivement, il y a peut-être des choses à voir, notamment sur Champroux. Et, ce qui a été décidé, c'est de mettre en priorité ce schéma à l'étude. Mais, aujourd'hui, on ne peut pas apporter de réponse hormis ce que je dis, c'est d'être peut-être conciliants pendant

un certain temps. Evidemment, on ne va pas faire faire des mises aux normes coûteuses à des gens pour leur dire, dans 2 ans, que « vous serez reliés par le tout-à-l'égout », ça, c'est certain.

MONSIEUR VIRLOGEUX : oui, quand une maison se vend 20 000 euros et qu'on leur demande 10 000 euros pour se mettre aux normes, c'est sûr que c'est compliqué quoi. Surtout qu'ils ne savent pas si, un jour ou l'autre, il y aura assainissement collectif. Voilà, c'est tout. C'est pour les informer, moi.

MONSIEUR MARGELIDON : et bien oui, c'est vrai qu'ils sont dans une situation qui n'est peut-être pas confortable mais je ne comprends pas comment. On dit que le syndicat leur a dit mais, de toute façon, ils n'étaient pas dans la zone. Enfin, je ne sais pas si je suis clair. Ils n'étaient pas dans la zone d'assainissement collectif. Donc, même si cela avait été le même syndicat, il aurait fallu qu'il fasse la même chose, c'est-à-dire refaire une étude, refaire un schéma d'assainissement et, éventuellement, s'ils incluaient Champroux dans ce schéma, là, éventuellement, faire une extension du réseau. Mais, de toute façon, ce ne serait pas fait en six mois. Alors, on a peut-être perdu, effectivement, un peu de temps du fait du transfert, de la fusion avec Moulins Co. Mais le problème aurait été le même, quoi. Les travaux n'auraient pas pu se faire dans la foulée.

MONSIEUR PERISSOL : pas d'autres interventions ? Donc, on va passer au vote. Contre ? Abstentions ? Merci. Le suivant, c'est le service public de l'assainissement non collectif. Approbation des nouveaux tarifs.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Guillaume MARGELIDON,

Contexte actuel

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 est le texte fondateur des services publics d'assainissement non collectif (SPANC). En effet, elle a imposé aux collectivités de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non-collectif dans le cadre d'un service public industriel et commercial au plus tard le 31 décembre 2005.

Le SPANC de Moulins Communauté a été créé par délibération du 16 décembre 2005.

Les compétences du SPANC ont par la suite été précisées, notamment par Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et sont actuellement définies par l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales. Il existe des compétences obligatoires et des compétences facultatives :

- Compétences obligatoires :
 - L'examen préalable de la conception et la vérification de l'exécution au regard des prescriptions réglementaires des installations neuves ou à réhabiliter.
 - La vérification du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs existants, ce contrôle devant être effectué au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne pourra pas excéder dix ans.
- Compétences facultatives soumises à l'accord des propriétaires :
 - Entretien
 - Travaux de réalisation et travaux de réhabilitation
 - Traitement des matières de vidanges

Deux arrêtés ministériels viennent détailler les prescriptions techniques applicables à ces systèmes (arrêté du 7 mars 2012) ainsi que les modalités de l'exécution des contrôles (arrêté du 27 avril 2012).

Dès sa création, le SPANC communautaire a effectué le contrôle des dispositifs neufs ou à réhabiliter par le biais d'une prestation de service confiée à un prestataire.

Concernant les dispositifs existants, Moulins Communauté a effectué les premiers diagnostics initiaux dès 2006 mais, faute de ressources en personnel suffisantes, n'a pas poursuivi avec les diagnostics périodiques.

Evolution du SPANC, un passage obligé

Le SPANC communautaire ne peut pas faire l'économie d'un développement de ses missions, le respect de la réglementation en est évidemment le moteur mais ce n'est pas le seul. La viabilité économique de ce service public industriel et commercial est également en jeu.

Compétence obligatoire du SPANC, la réalisation des contrôles périodiques doit se dérouler selon une fréquence à l'appréciation de la collectivité, celle-ci ne pouvant toutefois excéder 10 ans. Ce contrôle obligatoire payant souffre la plupart du temps d'un problème d'acceptabilité par les usagers qui n'y voient qu'une contrainte de plus leur étant imposée. De ce point de vue, la législation offre l'opportunité aux SPANC d'ajouter un véritable service à ce contrôle obligatoire : l'entretien des installations (compétence optionnelle). Du fait de l'évolution des effectifs dédiés au SPANC et en fonction des différents scénarii techniques, logistiques et financiers étudiés par les services communautaires, il est proposé :

- de retenir les fréquences de contrôles périodiques suivantes :

- 10 ans sur les installations sans obligation de travaux de mise en conformité
 - 2 ans sur les systèmes non-conformes avec une obligation de travaux
 - 2 ans sur les systèmes d'une capacité supérieure à 1,2 kg DBO5/j (20 E.H) hors installation à usage d'habitation (usage domestique).
- d'assurer l'entretien des systèmes (limité à la vidange des prétraitements) à la demande des usagers (art. 26)
 - de mettre en œuvre la possibilité de réaliser des opérations de travaux de réhabilitation groupées pour les dispositifs « points noirs », ce qui pourra permettre à Moulins Communauté de faire bénéficier chaque propriétaire souhaitant entrer dans le dispositif des éventuelles subventions versées par des organismes tiers (agence de l'eau), voire par Moulins Communauté. (art. 25)

Selon les calculs effectués par les services, ces évolutions pourront être développées à effectif constant (2 agents de contrôle, 1 agent administratif).

De manière à pouvoir mettre en œuvre ces changements, une mise à jour du règlement de service du SPANC est nécessaire. La rédaction qui est proposée prend donc les évolutions ainsi que les textes réglementaires parus depuis la première version de 2005.

Par ailleurs, le nouveau règlement se veut incitatif en termes de mises en conformité, conformément à l'article L.1331-8 du code de la santé publique, il met donc en place des pénalités pour les usagers qui ne respecteraient pas la réglementation en vigueur ou feraient obstacle à la mission de contrôle. (chap. 5). La fixation du montant de ces pénalités fait l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis des commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'abroger** la version du règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par la délibération n°05.121 du 16 décembre 2005,
- **d'approuver** la nouvelle version de ce règlement jointe en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à fixer la date d'application du nouveau règlement au 1^{er} janvier 2023,
- **De retenir les fréquences de contrôle périodique suivantes :**
 - 10 ans sur les installations sans obligation de travaux de mise en conformité
 - 2 ans sur les systèmes non-conformes avec une obligation de travaux
 - 2 ans sur les systèmes d'une capacité supérieure à 1,2 kg DBO5/j (20 E.H) hors installation à usage d'habitation (usage domestique).

C.22.63 Service public de l'assainissement non collectif - Approbation des nouveaux tarifs

MONSIEUR MARGELIDON : c'est la suite logique. Il faut maintenant mettre des tarifs en face de ces contrôles. Ce qui vous est proposé, donc, c'est pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement dont on a parlé, un tarif hors taxes de 104 euros. Le diagnostic 20 à la demande, un tarif de 104 euros également. Pour le contrôle des dispositifs neufs, au moment de la conception, 135 euros. Et, pour le contrôle des dispositifs neufs au moment de la fin des travaux, au moment de l'exécution : 78 euros et, éventuellement, les contre-visites à 68 euros. Pour vous donner, à titre d'exemple, ce qui existait dans les anciens tarifs. Pour ce qui existait déjà, les contrôles de dispositifs neufs, conception, étaient à 133,93 euros et ils passent à 135,00 euros. Donc, on reste sur des sommes très raisonnables. Et on s'est également comparé aux collectivités équivalentes et qui nous sont proches, Nevers, Montluçon, Vichy, etc., et on est dans la moyenne des tarifs pour ce genre de prestations. Et d'appliquer, bien évidemment, la TVA en vigueur sur ces tarifs, compte tenu de l'assujettissement du budget annexe au service public d'assainissement non collectif à la TVA.

MONSIEUR PERISSOL : contre ? Abstentions ? Merci.

Service public de l'assainissement non collectif. Redevance équivalente.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Guillaume MARGELIDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les délibérations n°05.122 du 16 décembre 2005 et n°C.11.23 du 25 mars 2011 ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe du service public d'assainissement non collectif par des tarifs de redevance de contrôle adaptés à l'évolution de son territoire d'exercice et de son règlement de service ;

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'abroger** les délibérations n°05.122 du 16 décembre 2005 et n°C.11.23 du 25 mars 2011 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **De fixer** les tarifs des contrôles réalisés à partir du 1er janvier 2023 comme suit :

Mission	Tarif € H.T.
Contrôle périodique de bon fonctionnement	104,00
Diagnostic "vente" à la demande	104,00
Contrôles des dispositifs neufs « conception »	135,00
Contrôles des dispositifs neufs « exécution »	78,00
Contre visite	68,00

- **D'appliquer** le taux de TVA en vigueur sur ces tarifs, compte-tenu de l'assujettissement du budget annexe du service public d'assainissement non collectif à la TVA.

C.22.64 Service public de l'assainissement non collectif - Redevance équivalente

MONSIEUR MARGELIDON : c'est la suite également. Donc, on a expliqué qu'on allait faire des visites sur les installations qui ne sont pas conformes. Le problème, c'est qu'il faut aussi qu'on ait un moyen de pression sur les personnes qui ne se mettent pas aux normes volontairement ou qui refusent les contrôles. Parce que, effectivement, si on n'accueille jamais les personnes qui viennent contrôler, on ne sait pas si l'installation est aux normes ou pas. On peut imaginer que, si on ne veut pas faire le contrôle, il y a une grande chance que l'installation pose un problème. Et, donc, la loi nous autorise à faire payer, à ces installations qui ne sont pas mises aux normes dans les délais, à appliquer une redevance qui est, au minimum, équivalente à ce que l'utilisateur aurait payé s'il était relié au service d'assainissement collectif et donne, également, la possibilité de majorer cette pénalité de 400%. En commission, il a été décidé d'appliquer cette majoration de 400%. Pourquoi ? Parce que si on demande à un usager de se mettre aux normes, on sait que cela coûte environ 10 000 euros et si on lui impose une pénalité qui est de l'ordre de 100 ou 300 euros par an, le calcul est vite fait. Il n'y a pas forcément grand intérêt à se mettre aux normes. Là, on met 400%. Si on fait le calcul. Voilà, ce n'est pas non plus exorbitant mais, bon, il faut quand même que la contrainte soit là.

On vous propose de fixer ce taux de majoration du Code de la Santé publique à 400% pour les dispositifs d'assainissement non collectif, non conforme ainsi que pour les usagers faisant obstacle aux missions de contrôle du SPANC.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Guillaume. Jean-Luc.

MONSIEUR GAUTHIER : est-ce qu'il y a un délai de mise aux normes, c'est-à-dire qu'on détecte l'installation qui n'est pas aux normes. Combien on laisse de temps aux gens pour qu'ils se mettent aux normes ?

MONSIEUR MARGELIDON : les gens ont 2 ans pour se mettre aux normes, notamment en cas de ventes. Le problème, c'est que, jusqu'à présent, lors d'une vente, le notaire disait aux acheteurs que l'installation n'était pas aux normes. Ils avaient 2 ans pour la mettre aux normes. Mais, nous, au service d'assainissement, on n'était pas au courant de cette vente. Donc, cela posait quand même problème. La loi a changé depuis peu et, maintenant, les notaires ont l'obligation de nous notifier les ventes. C'est-à-dire quand une vente est faite avec une installation non conforme, on le sait et on sait que, au bout de 2 ans, il faut aller voir si l'installation a été mise aux normes.

MONSIEUR PERISSOL : OK. Oui, Guy CHARMETANT.

MONSIEUR CHARMETANT : simplement, je m'abstiendrai parce que je trouve qu'en pénalisant ces gens, c'est souvent des gens qui n'ont pas eu les moyens de se mettre aux normes et en rajoutant encore une pénalité de 400 euros, à mon avis, ce n'est pas leur rendre service.

MONSIEUR MARGELIDON : ce n'est pas une pénalité de 400 euros, c'est 400% de la redevance qu'ils auraient dû payer s'ils étaient remis au tout à l'égout. Et, bien évidemment, c'est pour cela. Je n'ai peut-être pas été assez précis sur cette partie de la première délibération mais il est prévu, dans le règlement du SPANC, d'aider les personnes qui sont dans des situations dont tu parles. On en est bien conscient.

MONSIEUR CHARMETANT : dans ce cas-là, je retire ce que j'ai dit.

MONSIEUR PERISSOL : on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? OK. Approbation unanime. Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Guillaume MARGELIDON,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement ses articles L1331-8 et L1331-11 ;

Considérant la nécessité de permettre au service public d'assainissement non collectif d'exercer ses missions de contrôle dans de bonnes conditions ;

Considérant la volonté communautaire d'inciter les propriétaires de dispositifs d'assainissement non collectif à procéder à la mise aux normes de leurs installations ;

Considérant le règlement du service public d'assainissement non collectif, approuvé par délibération communautaire ;

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De fixer** le taux de majoration prévu par l'article L1331-8 du code de la santé publique à 400% pour les dispositifs d'assainissement non collectif non-conformes ainsi que pour les usagers faisant obstacle aux missions de contrôle du SPANC.

— EAU :

C.22.65 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

MONSIEUR MARGELIDON : donc, comme tous les ans, cette année, c'est la première fois qu'un rapport qui porte sur l'eau et l'assainissement. Donc, vous l'avez eu. Vous l'avez lu. Je ne vais pas vous le lire. Je peux essayer de répondre à des questions si vous en avez.

Ce que je peux vous dire, en résumé, c'est que, globalement, le service d'eau et d'assainissement est bien rendu aux usagers. Il est perfectible. On a, notamment, commencé de travailler sur le schéma directeur d'eau et le schéma directeur d'assainissement qui vont nous permettre d'avoir une vision des investissements, des mises aux normes, des améliorations de nos réseaux, de nos systèmes industriels sur 5 – 10 – 20 ans et pouvoir caler, en face, le programme d'investissements.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Y-a-t-il des questions ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : oui, Guillaume, peut-être pour te surprendre, j'ai lu le rapport et je te remercie pour ce rapport et merci aussi au service d'eau et assainissement de Moulins Communauté, que je sais compétent et dévoué.

Chers collègues, laissez-moi juste intervenir un peu sur la partie haut de ce rapport. La situation hydrologique de notre territoire est encore marquée par une grave, très grave sécheresse. Je vous cite seulement le dernier bulletin sur la situation hydrologique de notre région, publié le 1^{er} juin par la DREAL. On peut lire que, dans la continuité des mois précédents, depuis janvier, les précipitations sont déficitaires, voire parfois très

sévèrement. Ce mois de mai a été le plus chaud depuis 1959, avec des nombreux records de température minimale et maximale, l'absence de pluies efficaces pour l'ensemble de la région, que ce soit en cumul depuis septembre ou au mois de mai, la situation des nappes se dégrade progressivement. Le même bulletin nous alerte que le niveau de la nappe dont nous servons pour la production d'eau potable est en baisse. C'est pourquoi je voudrais d'abord, dans un premier temps, te demander de nous dire s'il y a matière à s'inquiéter sur la nappe, qui concerne la nappe de service d'eau pour Moulins et Yzeure.

Ensuite, je voudrais apporter quelques remarques sur notre gestion de l'eau potable et demander quelques explications, surtout au sujet de la lenteur dans la mise en œuvre d'un grand chantier de rénovation de notre réseau. L'eau de Moulins et Yzeure est pompée à la station, Route de Clermont. La distribution, dans les ménages, se fait via un réseau d'eau potable d'une centaine de kilomètres. Ce n'est pas très, très long en ce qui concerne Moulins. De très bonne qualité : l'eau ne nécessite qu'un traitement minimal. Très bien. En 2021, le volume d'eau produit était de 2,9 millions de mètres cubes, contre 2,6 l'année précédente. Le rapport nous dit que cette augmentation s'explique, notamment, par une fuite majeure qui a eu lieu Rue Delorme à Moulins. Alors, il y a le volume d'eau produit et il y a le volume distribué. Il se chiffre, en 2021, à un peu plus de 2,1 millions de mètres cubes contre un peu moins de 2 millions de mètres cubes en 2020. C'est-à-dire 800 000 mètres cubes, plus d'un quart de l'eau potable produite se sont perdus dans la nature. Le taux de rendement du réseau, en 2021, est tombé à 74,4%. Il s'agit, à mon sens, d'un énorme gaspillage économique et écologique. La raison est à attribuer, notamment, à la vétusté du réseau. En dehors de la fuite majeure, le rapport nous signale, au total, 24 interruptions pour fuites en 2021 contre seulement 12 en 2020. Je rappelle aussi que près de 90% de notre réseau, c'est-à-dire Moulins/Yzeure a plus de 30 ans d'âge. A l'échelle nationale, ce taux est de 50%. Pas surprenant, donc, que les pertes soient importantes, comme le montre l'indice linéaire de pertes avec presque 9 m³ par jour. Nous sommes bien supérieurs à la moyenne nationale qui se situe à 3,5 m³ par jour par kilomètre. Face à cela, le niveau d'investissement reste extrêmement faible. Tu dis : « On va travailler » mais cela fait plusieurs années, encore à la Com Com c'est de la compétence Moulins à Moulins Ville, encore aujourd'hui, on attend, on attend. Il me semble que, aussi compte tenu de la situation hydrologique que nous connaissons et des sécheresses qui se répètent, que nous devons mettre une priorité majeure sur la rénovation de notre réseau d'eau pour la Ville de Moulins et d'Yzeure. Voilà, merci.

MONSIEUR MARGELIDON : oui, alors, déjà, tu me remercies pour ce rapport, c'est surtout les services qu'il faut remercier en l'occurrence.

MONSIEUR LUNTE : oui, je les remercie.

MONSIEUR MARGELIDON : oui. Au sujet du niveau de la nappe, jusqu'à présent, le niveau de la nappe n'était pas préoccupant. Alors, on a une chance sur Moulins et Yzeure, c'est qu'on a une ressource relativement abondante, un nombre de forages important aussi. Alors, aujourd'hui, on n'a pas de problèmes de ressources. Si c'est une inquiétude, alors, il n'y a pas de souci sur la ressource, sur la station pompage de Moulins et sa nappe qui est la nappe de l'Allier. Tu parles d'une grosse perte d'eau entre ce qui est pompé et ce qui est vendu. Certes, il y a des fuites sur le réseau. Alors, le nombre de fuites, ce n'est pas forcément ce qui est représentatif. En l'occurrence, il y a eu une fuite. Alors, je ne suis pas technicien mais, de mémoire, qui a eu lieu sur une canalisation de 700. Quand on a une fuite sur une canalisation de 700, c'est des centaines de milliers de mètres cubes qui s'en vont en quelques heures. Donc, ça n'explique pas tout. Ça explique, en partie, ce décalage sur 2021. Mais, effectivement, il y a aussi des fuites sur le réseau, on en est bien conscient et c'est pour cela que le schéma directeur a aussi pour but de nous éclairer sur tout ça, de donner les priorités parce que c'est des investissements relativement importants et il faut les caler dans le temps. Mais c'est vrai que le travail sur le réseau est important. Et voilà, pour te rassurer en partie, sur les 24 fuites, il y en a une très, très grosse.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Guillaume, sur ces réponses et ces éléments très précis. Oui, Anne.

MADAME KEBOUR : donc, on voulait réintervenir sur – Monsieur MARGELIDON est au courant parce qu'on en parle souvent entre nous, puisque je suis à la Commission – sur peut-être, le besoin de réfléchir sur une tarification écologique de l'eau quand même, avec un premier mètre cubage par foyer, enfin par personne, qui soit à un tarif minimal et, après, au niveau du gaspillage, que ce soit plutôt sur-tarifé quoi, une tarification progressive. Il y a de nombreuses communes qui le font. Je pense qu'on n'est pas dans quelque chose de complètement farfelu, d'autant que, en termes de développement durable, même si on a de l'eau à Moulins, c'est une ressource qui est quand même très, très précieuse. Voilà, donc, on voulait maintenir cette idée-là, si cela pouvait se faire, ça serait très intéressant en termes d'engagement écologique aussi.

MONSIEUR MARGELIDON : oui, ce n'est pas parce qu'on a une réserve, une ressource qui est importante qu'il faut la gaspiller. Ça, c'est certain. On en avait discuté, on en avait notamment discuté parce que, sur Yzeure,

de mémoire, ce tarif existait. On ne l'avait pas maintenu parce qu'on avait calculé que, sur une consommation de 120 m³, entre guillemets le gain pour le ménage – alors, je n'ai pas les chiffres en tête – mais c'était quelques euros. La remise, entre guillemets, c'est ce qu'on avait dit. Soit il faut que cette remise soit relativement conséquente pour qu'elle ait un sens et, là, et bien ça a d'autres incidences financières pour l'investissement derrière. Voilà, on en rediscutera mais voilà. La dernière fois qu'on en avait discuté, on avait arbitré comme ça en disant que maintenir les quelques centimes de moins sûr, je crois, les 70 premiers mètres cubes – enfin, je ne veux pas dire de bêtises. Alors, on avait fait le calcul sur une facture type de 120 m³ et l'impact pour l'utilisateur, avec des ressources modestes, n'était pas forcément très important. Et on est obligé de l'appliquer pour tout le monde donc ce n'est pas forcément une mesure non plus sociale puisqu'elle s'applique aux ménages les plus défavorisés comme aux autres.

MADAME KEBOUR : mais, justement, je pense qu'il ne faut pas qu'on parle de tarification sociale. Il faut que l'on se déconnecte de ça et que l'on parte sur une tarification écologique quoi, vraiment développement durable. On peut prendre la ville de Fougères entre autres, on va essayer de récupérer les tarifs qu'ils mettent en place, mais il y a Fougères, il y a Grenoble, il y a plein de villes qui sont en train de faire ça tout de suite. Donc, moi, je pense que ce n'est pas inintéressant.

MONSIEUR MARGELIDON : oui, on peut en discuter.

MONSIEUR KEBOUR : et cela peut aussi avoir une augmentation d'apport et de recette pour les gens qui sont au-delà de la consommation considérée comme besoin de première nécessité et ça peut aussi aider pour faire un petit peu de travaux sur nos canalisations qui sont, quand même, très, très vieilles.

MONSIEUR MARGELIDON : et bien c'est sûr mais on revient de loin sur la vente d'eau parce qu'il n'y a pas si longtemps que ça, plus on consommait d'eau, moins on la payait cher. Ce qui n'était pas forcément très logique. Ça, c'est fini, à peu près, dans toutes les collectivités qui vendent de l'eau. Effectivement, on peut peut-être aller plus loin avec un autre système de facturation. Mais enfin, bon, ça a des incidences financières, des incidences après sur l'investissement mais voilà, il faut en discuter et ça ne peut pas se décider comme ça, à la légère. Mais on avait dit qu'on y réfléchirait effectivement.

MONSIEUR PERISSOL : alors, ce que je vous propose, c'est de poursuivre la discussion, la réflexion et on en reparlera lorsque vous aurez avancé.

Donc, on prend acte, j'imagine, de ce rapport annuel. Pas d'oppositions à prendre acte ?

Merci. Et bien on va passer la parole à Isabelle : programmation 2022 - merci beaucoup, Guillaume – programmation 2022 du contrat de ville Moulins Communauté, attribution de subventions.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Guillaume MARGELIDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu le code de la santé publique ;

Considérant que par application des articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport relatif à l'exercice 2021 vous est présenté ci-joint.

Considérant que ce rapport est rédigé conformément aux textes réglementaires et présente la structure chargée des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'ensemble des communes ; ainsi que les composantes des prix et de la qualité du service rendu.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2021

— POLITIQUE DE LA VILLE :

C.22.66 Programmation 2022 du contrat de ville Moulins Communauté - Attribution de subventions

MADAME LASMAYOUS : Alors, la loi du 21 février 2014, programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fournit le cadre d'action de la politique de la Ville, en précisant ses objectifs ainsi que sa géographie d'intervention. Le contrat de Ville, qui est prévu dans ce programme, prévoit de lancer un appel à projets, ce qui a donc été fait. 46 dossiers ont été déposés, dont 32 sollicitant un accompagnement financier de Moulins Communauté. Un comité technique s'est réuni le 4 avril, suivi d'un comité de pilotage le 6 avril et d'un second comité de pilotage le 14 avril, afin d'examiner les demandes de subventions, l'enveloppe budgétaire communautaire étant de 83 000 euros. Ces projets bénéficient aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville, inscrits dans le contrat de ville, c'est-à-dire le QPV, le quartier politique de la Ville de Moulins Sud et différents quartiers de veille active, avec une priorité donnée au QPV qui est donc Moulins Sud et le seul qui relève de la géographie prioritaire du contrat de ville. Les thèmes retenus dans le contrat de ville, donc qui court jusqu'en 2023, sont la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi et des objectifs transversaux ainsi qu'une ingénierie MOUS. Parmi les 32 dossiers qui ont été étudiés, 12 font l'objet d'une première demande de financements et nous insistons pour qu'il y ait du renouvellement. C'est-à-dire que certains dossiers ne sont plus financés de façon à dégager une petite marge, enfin une marge pour en étudier d'autres. Il est donc proposé au Conseil Communautaire la programmation des subventions 2022 selon le tableau qui est joint et, également, le fonds d'aide aux jeunes de 4 000 euros et le CIAS, donc, qui sera abondé de 39 600 euros.

MONSIEUR PERISSOL : OK. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Contre ?

MONSIEUR LAROCHE : attends, attends. Jérôme veut dire quelque chose.

MONSIEUR PERISSOL : ah, excuse-moi, Jérôme. Je ne t'avais pas vu.

MONSIEUR LABONNE : donc une question qui est en lien avec les subventions mais pas en lien directement avec les subventions de politique de la Ville. Déjà, remercier les services et Isabelle pour la clarté du document qui nous permet de voir clairement qui a demandé, qui a reçu, avec le justificatif de la Commission mais, ça, c'est normal. C'est normal que ce soit la Commission qui statue.

J'avais évoqué ce sujet sur les autres subventions au dernier Conseil Communautaire. Alors, ce que je souhaiterais, si c'est possible, pour le Bureau du 6 octobre, qu'on ait un petit peu un travail prospectif sur les subventions qui sont demandées à l'échelle de Moulins Communauté. Peut-être un état des lieux sur les trois dernières années. Ce qui a été demandé, ce qui a été accordé et, puis, qu'on ait un petit peu un temps de travail pour se poser et voir un petit peu comment on peut clarifier les critères et, puis, voir quelles commissions pourraient traiter ces demandes et, peut-être, de respecter un calendrier. C'est-à-dire qu'on pourrait se dire : et bien, on traite les demandes qui arrivent avant le vote du budget, ce serait quand même mieux et d'essayer de voir que ce vote, par exemple, que ce soit reçu jusqu'au 30 mars ou au 30 avril. Voilà. Et cela serait intéressant qu'on puisse le mettre à l'ordre du jour du Bureau Communautaire du 6 octobre. C'est une proposition qui sera suivie je n'en doute pas.

MONSIEUR PERISSOL : bien entendu. On a entendu. OK. Donc, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ne prennent pas part au vote Marwane FIKRY, Yannick LUCOT, Dominique LEGRAND, bon, elle n'est pas là. Marwan, je l'ai déjà dit. Nicole TABUTIN, Johnny KARI, moi-même, tous les membres d'EVOLEA. Voilà. OK. Merci.

Alors, fonds de participation des habitants. Approbation des membres du Comité Consultatif, modification du règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 de l'Agglomération Moulinoise signé avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Considérant que la loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise,

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2023 garantit la mise en cohérence de ces différents instruments en consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions d'insertion en direction des publics en difficulté de l'agglomération

Vu l'avis de la commission et du Bureau,

Vu le rapport de présentation annexé,

Nicole TABUTIN, Johnny KARI, Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Alain DENIZOT, Marwane FIKRY, Yannick LUCOT, Dominique LEGRAND ne prennent pas part au vote.

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions, suivant le tableau annexé, aux diverses structures concourant à la réalisation des objectifs de la Politique de la Ville

- D'attribuer les subventions ci-après

- Le Fonds d'Aide aux Jeunes (CCAS de Moulins) : 4 000 €

- Le Programme de Réussite Educative : 39 600 € (compensation par Moulins Co de la perte de subvention de l'Etat).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C.22.67 Fonds de participation des habitants - Approbation des membres du comité consultatif - modification du règlement intérieur

MADAME LASMAYOUS : le fonds de participation des habitants, donc, participe à la démarche participative inscrite dans le contrat de ville. Il s'agit d'étudier des propositions d'activités, de projets qui émanent des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et des quartiers de veille active. Le FPH est cofinancé par trois instances que sont l'Etat, la CAF et EVOLEA. Le Conseil Départemental ne contribuant plus, depuis quelques années, au financement, il n'est plus utile de le compter parmi les membres. Donc, nous vous proposons de modifier le règlement intérieur, composition et modalités de nomination du Comité Consultatif de façon à intégrer le représentant de l'Etat et à supprimer celui du Département.

MONSIEUR PERISSOL : pas de questions ? Pas d'oppositions j'imagine ? Merci.

Alors, nous passons maintenant à la convention d'objectifs avec l'association SAGESS pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée 2022.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappelant les principes structurants,

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de signer le Contrat de Ville 2015-2020 de Moulins Communauté,

Vu le Contrat de Ville 2015-2023 de l'Agglomération Moulinoise, signé le 3 juillet 2015 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires, et son annexe « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » signée le 24 février 2020,

Vu la délibération n°C.21.193 en date du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire acte le représentant des co-financeurs et acte la liste des membres actifs du comité consultatif,

Considérant qu'en application de l'article 7 de la loi Ville du 21 février 2014, des conseils citoyens ont été créés au sein des contrats de ville,

Considérant que Moulins Communauté s'est engagée dans cette démarche participative depuis 2003 avec son Fonds de Participation des Habitants,

Considérant que suite la demande de l'Etat d'être à nouveau membre de droit du comité consultatif du FPH, il convient de revoir la composition des membres de droit de ce comité afin notamment d'intégrer l'ensemble des 3 co-financeurs que sont l'Etat, la CAF et Evolea,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier ne contribue plus depuis plusieurs années au financement du FPH et qu'il convient de le retirer des membres de droit,

Considérant dès lors qu'il convient de modifier le règlement intérieur du FPH en son article 4 - composition et modalités de nomination du comité consultatif en ce qui concerne les membres de droit,

Considérant que les autres articles demeurent inchangés,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification de l'article 4 - composition et modalités de nomination du comité consultatif - du règlement intérieur du Fonds de participation des Habitants dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville 2015-2023 de Moulins Communauté selon la rédaction suivante :

Article 4 : Composition et modalités de nomination du Comité consultatif

La composition

Membres de droit : **8**

- Un représentant ville de Moulins - 1
- Un représentant ville d'Yzeure - 1
- Un représentant ville d'Avermes - 1
- Un représentant Communauté d'Agglomération de Moulins – 1
- Un représentant de l'équipe MOUS - 1
- Un représentant par co-financeur – 3 :
 - Préfecture de l'Allier
 - CAF
 - EVOLEA

Membres actifs : **11**

- Un représentant de 3 associations des quartiers sud Moulins - 3
- Un représentant d'une association des Chartreux - 1
- Un représentant de 1 association des Gâteaux - 1
- Un représentant de 1 association de Bourgogne -1
- Un représentant de 2 Associations du Plessis / Bellecombe - 2
- Un représentant d'une association de Plaine Bodin - 1
- Un représentant d'une association de Pré Bercy - 1
- Un représentant d'une association de Chambonnage - 1

Mode de désignation des membres et mode de renouvellement :

- Membres de droit :
Désignation par l'organe décisionnaire de l'institution concernée
- Membres actifs :

Désignation **pour un an** par les communes qui communiquent leurs choix.

Liste des personnes : nom – prénom - organisme - quartier et coordonnées (postales et téléphoniques)

- les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

C.22.68 Convention d'objectifs avec l'association SAGESS pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée pour l'année 2022

MADAME LASMAYOUS : en effet, l'association SAGESS œuvre sur le territoire de l'agglomération en matière de prévention spécialisée et il convient donc de lui verser une subvention pour les actions qu'elle mène dans ce domaine à hauteur de 41 000 euros, ce qui permet de financer un poste d'éducateur de rue. De même, SAGESS a déposé une action intitulée « Remobilisation des élèves en décrochage scolaire » pour laquelle nous vous proposons une subvention de 3 325 euros.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Pardon ? Tu t'abstiens ? D'accord. Abstention : une abstention.

Alors, après, il y a un avenant à la convention entre Moulins Communauté et l'association Justice et Citoyenneté 03.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 de l'Agglomération Moulinoise signé avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 24 juin 2022 relative à la programmation 2022 du contrat de ville de Moulins Communauté et l'attribution de subventions à divers organismes,

Considérant que les contrats de ville ont été prorogés jusqu'en 2023 par la LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Considérant que la loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise,

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2022 garantit la mise en cohérence de ces différents instruments en consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépend la prévention spécialisée,

Considérant que l'association SAGESS (Solidarité Associative pour la Gestion des Etablissements et Services Spécialisés) œuvre sur le territoire de l'agglomération en matière de prévention spécialisée, et qu'il convient de lui verser une subvention pour les actions qu'elle mène dans ce domaine à hauteur de 41 000€ pour l'année 2022 destinée à financer l'équivalent d'un poste d'éducateur de rue,

Considérant que l'association SAGESS a déposé, dans le cadre de l'appel à projets annuels du contrat de ville, une demande de subvention pour une action intitulée « Remobilisation des élèves en décrochage scolaire et/ou exclus »,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : M. CHARMETANT) :

- **d'approuver** la convention d'objectifs pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée pour l'année 2022 à conclure avec l'association SAGESS telle que jointe en annexe,

- **d'approuver et de verser** une subvention de 41 000 € à l'association SAGESS,

- **d'approuver et de verser** une subvention de 3 325 € à l'association SAGESS dans le cadre de son action spécifique « remobilisation des élèves en décrochage scolaire et/ou exclus »,

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention de subvention annuelle engageant la communauté à financer l'équivalent d'un poste d'éducateur de rue au sein de l'association SAGESS dans le cadre de la prévention spécialisée, soit un montant de **41 000 €**, ainsi que l'action « remobilisation des élèves en décrochage scolaire et/ou exclus », **soit un montant de 3 325 €**.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

C.22.69 Avenant n°1 à la convention entre Moulins Communauté et l'association Justice et Citoyenneté 03
--

MADAME LASMAYOUS : oui. Suite aux échanges qui sont intervenus entre le service politique de la Ville et l'association Justice et Citoyenneté et considérant aussi les actions et missions essentielles de cette association, qui sont, notamment, d'accueillir, d'écouter, d'informer et d'orienter, le cas échéant, toute personne s'estimant victime d'une infraction pénale afin qu'elle puisse faire valoir ses droits et accéder à la réparation, nous vous proposons une convention tri-annuelle, à renouveler, donc, tous les ans, de 3 200 euros.

MONSIEUR PERISSOL : OK. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Merci à Isabelle.

Donc, sauf à ce qu'il y ait d'autres contraintes, je vous propose de repasser à l'ordre du jour d'accord. OK.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville.

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer le Contrat de Ville de Moulins Communauté 2015-2020,

Vu la circulaire n°6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, prorogant les contrats de ville élaborés en 2015 jusqu'en 2022,

Vu la délibération en date du 4 mars 2021 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président de Moulins Communauté à signer la convention triennale 2021-2023 avec l'association Justice et Citoyenneté,

Considérant que les contrats de ville ont été prorogés jusqu'en 2023 par la LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions d'insertion en direction des publics en difficulté de l'agglomération,

Considérant les échanges intervenus avec l'association Justice et Citoyenneté,

Considérant les actions et missions essentielles de ladite association qui sont, notamment d'accueillir, écouter, informer, et le cas échéant, orienter toute personne s'estimant victime d'une infraction pénale, afin qu'elle puisse valablement faire valoir ses droits et accéder à la réparation à laquelle elle peut prétendre,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention entre Moulins Communauté et l'association Justice et Citoyenneté par lequel Moulins Communauté,

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 engageant Moulins Communauté à financer l'association Justice et Citoyenneté par le versement d'une subvention pour un montant annuel pour l'année 2022 de de **3 200 €**

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C.22.70 Avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Mission Locale de Moulins et sa région
--

MONSIEUR JARDIN : donc, la Présidente de la mission locale nous ayant quittés pour un instant, il nous revient de vous demander de délibérer concernant une subvention que nous allons verser à cette mission. Dans un premier temps, je vais vous rappeler le rôle de la Mission Locale de Moulins et de sa région. La Mission Locale accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans révolus.

MONSIEUR PERISSOL : 29. Délibération 29.

MONSIEUR JARDIN : sortis du système scolaire qui recherchent un emploi ou une formation. Chaque jeune est accompagné individuellement par un conseiller référent afin de l'aider dans la construction de son parcours professionnel, formation, emploi, création d'activité. L'objectif est de permettre à tous les jeunes de trouver des solutions adaptées à leur demande sociale ou professionnelle. Il s'agit d'un lieu privilégié d'écoute des jeunes et de propositions de réponses à toutes interrogations. La Mission Locale s'engage à mobiliser tous les partenaires qui pourront répondre aux attentes des jeunes et contribuer à atteindre leurs objectifs. Elle a aussi une mission auprès des employeurs, analyse des besoins et de recrutement de jeunes et accompagnement. Moulins Communauté accompagne cette dernière depuis plusieurs années, notamment dans le cadre d'une convention d'objectifs, avec le versement d'une subvention de fonctionnement pour financer des actions d'insertion en direction des jeunes de l'agglomération. Par ailleurs, Moulins Communauté accompagne, également, la Mission Locale dans le cadre d'actions spécifiques ciblées. Aussi, il convient d'établir un avenant numéro 2 à la convention d'objectifs précitée, afin de fixer le montant des différentes subventions allouées par Moulins Communauté à la Mission Locale.

Pour l'année 2022, il s'agit d'une participation financière annuelle de Moulins Communauté au financement de la Mission Locale de Moulins et sa région pour ses actions d'insertion en direction des jeunes de l'agglomération : 60 000 euros pour l'année 2022.

Il s'agit de financer la rencontre des jeunes résidents en quartier politique de la Ville au titre de la programmation du Contrat de Ville 2022 : 3 000 euros.

Et il s'agit de financer le groupement des créateurs au titre de la programmation du Contrat de Ville 2022: 3 000 euros.

Également, le groupement de créateurs au titre de la Compétence développement économique, enseignement supérieur, au titre de l'année 2022, soit 10 000 euros.

MONSIEUR PERISSOL : merci

MONSIEUR JARDIN : d'autre part, Madame la Présidente de la Mission Locale me demande de bien vouloir vous informer que, demain, seront fêtés les 30 ans de la Mission Locale à l'Isléa, de 14 heures à 18 heures, et ce sera l'occasion de découvrir toutes les facettes de la Mission Locale.

MONSIEUR PERISSOL : merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non ? Approbation unanime. Merci.

Je vais quand même demander si, parmi ceux qui vont présenter des délibérations, il y aurait des contraintes qui ne leur permettraient pas de rester jusqu'au bout ?

S'il n'y en a pas, on va passer la parole à Jean-Michel LAROCHE qui va prendre la première délibération, le compte de gestion 2021.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur André JARDIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C.21.59 en date du 8 avril 2021 relative à l'approbation d'une convention triennale 2021-2023 entre Moulins Communauté et la Mission Loca de Moulins,

Vu la convention en date du 18 mai 2021, conclue entre Moulins Communauté et la Mission Locale de Moulins et sa région,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec la Mission locale et sa région afin de la compléter en précisant le versement de 3 subventions supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 24 juin 2022 relative à la programmation 2022 du contrat de ville de Moulins Communauté et l'attribution de subventions à divers organismes,

Considérant que par la délibération n°21.59 du 8 avril 2021, Moulins Communauté a décidé de conclure une convention pluriannuelle pour la période 2021-2023 avec la Mission locale de Moulins et verser une subvention annuelle de 60 000 €,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec la Mission Locale de Moulins et sa région afin de la compléter en précisant le versement des subventions par Moulins Communauté pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le versement des subventions de fonctionnement suivantes à la Mission Locale de Moulins et sa région pour l'année 2022 :
 - participation financière annuelle de Moulins Communauté au financement de la Mission Locale de Moulins et sa région pour ses actions d'insertion en direction des jeunes de l'agglomération : 60 000 € pour l'année 2022.
 - « A la rencontre des jeunes résidents en quartier politique de la ville » au titre de la programmation du contrat de ville 2022 : 3000 €.
 - « groupement des créateurs » au titre de la programmation du contrat de ville 2022 : 3000 €
 - « groupement des créateurs » au titre de la compétence développement économique – enseignement supérieur au titre de l'année 2022 : 10 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

- **d'approuver** l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs conclue entre Moulins Communauté et la Mission Locale de Moulins et sa région le 18 mai 2021,

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou l'un de ses représentants à signer l'avenant n°2 à la convention ci – annexé.

— FINANCES :

C.22.41 Compte de gestion 2021 – approbation

MONSIEUR LAROCHE : donc, c'est la délib habituelle qui veut, donc, que le receveur, après avoir utilisé toutes les procédures de contrôle, s'assure de la conformité des comptes qu'il a avec les comptes de l'ordonnateur de la com. d'Agglo. On est sauvé. Et, naturellement, c'est comme cela que ça se passe, que cela s'est passé.

MONSIEUR PERISSOL : questions ? Contre ? Des abstentions ? Merci.
Compte administratif 2021.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Il y a lieu de procéder à l'arrêt des comptes de l'exercice 2021 de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Conformément à l'article L 2121-31 du CGCT, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du receveur de Moulins Communauté.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est constaté que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins est en concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,

- **De décider** d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021.

C.22.42 Compte administratif 2021 Moulins Communauté

MONSIEUR LAROCHE : oui, alors compte administratif 2021. Je vois un minimum d'appréhension dans le temps que je vais utiliser. Il y en a même qui m'avaient suggéré 10 minutes. Il y en a même qui font des signes d'accélérer. C'est vous dire. Alors, je vais accélérer.

Vous avez tous, sur vos tablettes, tous les éléments et, en plus de cela, pour les 17 Gaulois réfractaires, il y en a quand même 17, en plus des éléments écrits, ils ont eu ce magnifique document de 420 pages qui a pu susciter quelques questions. On verra cela plus tard. Et, pour simplifier les choses encore, et bien, j'ai fait le choix – j'en ai parlé à Karine quand même – que, sur le fonctionnement, je ne vais quasiment rien dire. On a un excédent de 10 840 millions. La seule question que l'on se pose... oui 843. Donc, ce que l'on peut dire à ce niveau-là, c'est que l'inquiétude que l'on perçoit dans les communes, c'est comment a été compensée la taxe d'habitation liée à la TVA. C'est un peu difficile à décortiquer parce que le fonds de TVA recouvre peut-être autre chose... il y a encore cette histoire de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, encore quelques choses qui ne sont pas rentrées en compte. Donc ça demande à être décortiqué là aussi. D'accord ? Autrement, pour les autres, il n'y a pas eu de grosses catastrophes au niveau de entreprises. Cela veut dire, donc, qu'en matière CFE, CVAE, IFER, TASCUM, bon an, mal an, c'est maintenu. Je vous rappelle que les deux seuls taux qu'on vote, c'est la taxe d'habitation, 11,08. On n'a pas bougé depuis l'origine. Et la CFE, 28,08. On n'a pas bougé depuis l'origine. Donc, au niveau des recettes, c'est walou. Au niveau des dépenses, c'est walou aussi parce que, naturellement, le gros, c'est l'attribution de compensation. Et tout ce qui va avec plus un petit peu des modifications au niveau du personnel.

Donc, si vous voulez, pour la première partie, donc, j'arrête là et je ne dirai rien de plus pour passer à la deuxième partie qui est l'investissement. Autant qu'il y a des chiffres, c'est un commémoratif de toutes les opérations où on est engagé. Parce que, même moi qui suis baigné assez là-dedans, des fois, je dis : « On est engagé là-dedans, c'est bizarre ».

Alors, en ce qui concerne le développement économique, les liaisons des territoires, tourisme, services à la population, on a la poursuite des travaux sur le deuxième pont, pour 8 millions, ce sont des dépenses de l'année ça, on est bien d'accord. 8 948 000. Participations diverses : au CNCS, 40 000, d'aide aux entreprises pour 123 000, divers projets d'Yzeure (Ozières, crématorium), 80 000, immobilier d'entreprises 82 000, et association Hippogriffe, 3 000. Ensuite, poursuite de l'élaboration de stratégie touristique et mise en œuvre de la stratégie

(mise en lumière des monuments), 518 000, aménagement d'une maison des arts et des métiers, 262, et label « Pays d'Art et d'Histoire, 37.

Ensuite, pour l'aménagement du territoire, habitat, développement durable. Aménagement des berges de l'Allier, création d'une Maison de la Rivière, Via Allier la phase 1 – on va y revenir tout de suite : 4,028 millions. Installations pour le développement de la pratique du vélo, plan de mobilités cyclables : 364. Réserve naturelle du Val d'Allier : 16 000.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, l'habitat, développement durable. L'aide aux logements : 150. Elaboration du SCOT : 14. Audit du territoire, bilan de la programmation LEADER : 16. Fibre optique : 197. Projets en direction des communes rurales : 177. Et étude revitalisation centres-villes, centres-bourgs : 170.

En ce qui concerne les équipements communautaires, les aménagements divers. Acquisition du siège de Moulins Communauté, donc, c'est la dernière échéance. Cette fois, on est chez nous. On avait acheté à Moulins, on a financé ça sur 6 ans : 95 000. Travaux réfection bureaux du siège de Moulins : 135. Maintien de l'école de musique et médiathèque : 148. Et projets informatiques : 143. Et puis, divers matériels fonctionnels pour faire fonctionner la maison : 153.

Ensuite, les équipements communautaires, aménagements divers. A l'Ovive : 1 395. Il y a une illustration des travaux qui étaient concernés par cette dépense. Maintien de l'Ovive, stade d'athlétisme, salle de la raquette, skate park : 267. Travaux aires d'accueil des gens du voyage : 19.

Voilà, donc, le commémoratif des dépenses qui ont été engagées sur l'exercice.

Alors, ce qui nous a semblé intéressant et, d'habitude, on n'a pas ce tableau, c'est de voir, finalement, combien on a dépensé sur l'exercice, en investissements. Donc, on a dépensé 18 274 000. On a reçu 8 850 000 de subventions. Donc, si on fait la soustraction, c'est élémentaire, il nous faut 9 424 000. On a eu de la FCTVA pour 2 141 000. On a assuré de l'autofinancement sur l'exercice de 6 481 000. Donc, on a un besoin de autofinancement de 802. Et, malgré sa faiblesse, on a préféré, compte tenu des taux, à l'image de leur évolution actuelle – on pense qu'on a été pertinent, parce que ça devait être 0,37 ou 0,47, je ne sais pas – on a fait un emprunt de 4 millions d'euros. Ce qui fait que ça nous laisse un solde de 3 198 000. Et, en fin d'année 2021, on a une trésorerie de 18 200 000.

Autre question qui se pose et que vous ne savez pas toujours, c'est que tous les travaux sont parfois noyés et on ne sait pas, pour chacun, combien ils sont évalués et comment ils sont financés.

Donc, ce petit tableau, pour la Maison de la Rivière – on pourrait le faire pour d'autres choses aussi – vous indique un peu comment cela se passe. La Maison de la Rivière, montant de l'opération : 2 916 667 euros. Il y a une participation du Conseil Départemental pour 709 000, de la Région pour 719, de l'Etat 500 000. On a, donc, un reste à charge de 988 000 sur les 2,9 millions.

En ce qui concerne le Pont de Fer, le montant de l'opération est de 3,5 millions. Le Conseil Départemental finance 1,116 million, la Région 306, l'Etat 13% 456 000. Une nouvelle participation de l'Etat de 5%, contrat de plan Etat région, oui, c'est autre chose, ce n'est pas le DSIL : 181. L'Europe 304. Donc, un reste à charge de 1,135 million.

Ensuite, d'autres projets aussi. Projet des Berges, phase 1 : 3 millions. Il reste à charge 993 puisque le Conseil Départemental nous aide pour 900 000 et la Région pour 1,106. La phase 2 : 2,5 millions. Il nous reste à charge 868. Le Conseil Départemental nous aide pour 750 et la Région pour 882. Et on doit avoir le Projet des Berges, phase 3 : 2 millions pour le total. Il nous restera à charge 500 000 puisque le Conseil Départemental nous donnera 300 000, la Région 200, la participation de l'Etat 500 et la participation de la Ville de Moulins pour 500 000.

Après, et bien je propose qu'on arrête à moins qu'il y en ait qui veulent poursuivre. Ça vous va à tous ? Vous voulez voir quelque chose, Madame ?

MADAME KEBOUR : une question parce que, moi, vous savez comme je suis fâchée avec les chiffres, donc ça sera jusqu'au bout je pense. Je voulais juste une petite explication sur la page numéro 6, qui parle des excédents de l'évolution des contributions directes depuis 2013.

MONSIEUR LAROCHE : comment ?

MADAME KEBOUR : l'évolution des contributions directes depuis 2013. La page 6, avec une augmentation pour 2021, de 10,19%.

MONSIEUR LAROCHE : oui.

MADAME KEBOUR : alors, si je comprends bien – je suis très naïve – cela concerne les contributions des quidams quoi, de nous en fait, cette contribution-là ?

MONSIEUR LAROCHE : non, il y a aussi la compensation de TVA par la taxe d'habitation qui y va pour 9,562 millions.

MADAME KEBOUR : voilà, il y a les taxes additionnelles

MONSIEUR LAROCHE : en bas, la dernière ligne.

MADAME KEBOUR : voilà, on est d'accord. Et, derrière, il y a l'évolution des contributions des entreprises depuis 2013 qui, elles, par contre, cette année, a baissé de 10% et quelques.

MONSIEUR LAROCHE : voilà, il y a eu une exonération temporaire pour la CFE.

MADAME KEBOUR : elle est temporaire, d'accord. C'est lié au Covid ?

MONSIEUR LAROCHE : comment ?

MADAME KEBOUR : c'est lié à la crise sanitaire ?

MONSIEUR LAROCHE : non, c'est dans les mesures financières qu'a prises le gouvernement. D'accord ?

MADAME KEBOUR : d'accord, on est bien d'accord. C'est tout ce que j'avais à demander.

MONSIEUR LAROCHE : oui, c'est pertinent même si vous êtes brouillée avec les chiffres. Ça montre la difficulté de suivre, année par année, en croyant bien faire, selon la manière dont ça évolue, il y a des fois des régularisations qui viennent un petit peu chambouler ce qu'on croit une vérité. D'accord. Et ce qui a été le cas ici. Et Karine va rajouter un détail. Allez-y, allez-y Karine. C'est sur le tableau 6.

MADAME LESOURD, Directrice Générale Adjointe : oui. Sur le tableau 6, en fait, c'est trompeur. On n'a pas une augmentation de nos recettes de 10%. Là, on est sur un compte qui est un compte 73, dédié aux contributions directes alors que la TVA va compenser ce qui était avant perçu sur un autre compte, qui étaient les compensations de l'Etat. Donc, la collectivité pouvait percevoir entre 800 et 900 000 euros de compensation au titre de la TH. Donc, ça, c'est supprimé sur un autre compte et c'est réintégré dans les 10 millions. Donc, si on compare, véritablement, les sommes entre 2020 et 2021, sur les contributions directes, on est quasiment constant. Là, c'est vraiment parce que l'on est en imputation comptable.

MONSIEUR LAROCHE : bon. On repasse sur le tableau global. Donc, on ne repasse pas annuellement. Ah, pardon, excuse-moi. Stefan. A toi, Stefan. Et parle fort parce que, des fois, je n'entends pas.

MONSIEUR LUNTE : si tu veux qu'on dialogue, tu veux que je parle fort. J'avais préparé une intervention un peu plus longue et fournie mais je vais simplement rappeler, ici, que nous avons financé, en 2020, et 2021 et 2022, toujours, en fait, nos investissements à la fois par le recours au FCTVA, aux subventions et, après, nous faisons appel à la Trésorerie, si nécessaire, et nous avons une épargne nette. Ce que j'ai voulu rappeler, ici, que ce Monsieur CARREL qui est venu nous voir, du cabinet Acti Conseil, la dernière fois, il nous a dit que : « au regard de votre prospective financière jusqu'à 2026, ça se tient, c'est responsable et soutenable ». Simplement, il a fait deux réserves : un premier, c'est : « ça se tient si les taux restent, comme prévu, à 1% ». Alors 1%, alors que la Banque Centrale Européenne va augmenter les taux en juillet déjà. Et, donc, il faudrait, compte tenu de cela – j'ai entendu déjà que c'est un peu prévu – réactualiser la prospective financière en ce sens. Mais, aussi, deuxième oui qu'il a dit. Il a dit : « C'est responsable et soutenable si vous utilisez la trésorerie et tout ça à hauteur de 18 millions mais faites attention à garder 5, ou mieux, 6 millions de trésorerie, ce qui correspond à deux mois de fonctionnement ». Et d'ajouter : « le seul point de vigilance, c'est de bien vous assurer que, si jamais il y avait inflation galopante, les prix des fluides qui explosent, de retrouver quelques marges de fonction ». Donc, encore une fois, on y est et, encore une fois, il y a, pour moi, nécessité de bien revoir la prospective financière que nous avons établie sur ce mandat.

J'ajouterai deux points qui sont plus de notre responsabilité propre. J'ai vu, on en a parlé aussi. Il peut y avoir une certaine inquiétude au sujet de certains budgets annexes, que nous cofinançons par le budget principal, où les dépenses explosent. C'est-à-dire le Parc Expo qui nous pose quelques problèmes. Et, deuxièmement, on vient d'en parler aussi – je ne suis pas sûr si nous avons suffisamment pris en compte les coûts de fonctionnement qu'engendrent tous nos investissements. Que ce soit la Maison de la Rivière, la Maison du design et des métiers d'art qu'on attend prochainement, que ce soit les berges de l'Allier, qui va entretenir tout cela ? ça engendre des nouveaux postes, des coûts de fonctionnement et d'entretien. Donc, cela aussi, cela rajoute, pour moi, à la nécessité de réévaluer nos dépenses de fonctionnement, de revoir notre épargne nette et de, peut-être aussi, refaire notre projet de mandat. Voilà ce que je voulais dire.

MONSIEUR LAROCHE : avant que quelqu'un d'autre n'intervienne, la réponse que je peux faire à ton intervention, c'est que j'ai bien écouté ce qu'a dit Acti Conseil, effectivement, au dernier Conseil Communautaire, qui est dans la droite ligne, d'ailleurs, de ce qu'avait présenté Karine LESOURD lors du séminaire, avec, quand même, quelques nuances. C'est que, d'une part, il a intégré une recette qui n'augmentait pas de plus de 1% alors que, logiquement, d'après ce que nous annonce Philippe où, bientôt, on n'aura pas assez de terrains pour les entreprises, que ce soit aux Petits Vernats, à Toulon et au Logiparc, mécaniquement et à moins qu'il n'y ait un chamboulement de la part de l'Etat dans les calculs, logiquement, cela devrait nous entraîner quand même une recette conséquente. Il n'a pas été pris en compte, non plus, la

vente des terrains aux Petits Vernats, à Toulon, voire à la base de vie, qui devrait, effectivement, nous faire un plus sérieux. Et puis, je crois qu'on est sur un caractère prudentiel en matière de dépenses de fonctionnement. Etant entendu que l'inquiétude, comme dans toutes nos communes, donc la majorité de nos communes, c'est évidemment les fluides – à quelle sauce va-t-on être mangé ? Sauf qu'on n'a pas trop de bâtiments. Ça sera peut-être notre chance. On a déjà fait des trucs en pompant la chaleur dans le sol, à la salle de la Raquette et ailleurs. Peut-être qu'on sera, proportionnellement mais ce n'est pas sûr mais peut-être moins impactés que les communes.

Il y aura aussi, et personne n'en parle, il y a aussi, si le projet est tenu, la réévaluation du point d'indice des employés de la fonction publique. On est sur une masse salariale quand même de 8 millions et quelques. Vous faites des multiplications par 1, 2, 4% eux, c'est tant mieux pour les gens mais cela aura un impact financier réel.

Voilà. Donc, après, la valeur prédictive en matière de fonctionnement des équipements. Sur quelle base on se base ? C'est sûr que, quand on regarde la salle de la raquette, l'école de musique, la médiathèque, l'Ovive, on sait très bien que ce n'est pas les redevances utilisateurs de ces équipements qui génèrent beaucoup plus de 25% de la recette. Et je pense que, comme dans nos communes, on a les équipements aussi qu'on met au foot, à l'école de musique ou ailleurs, et bien là aussi, pour ces équipements-là, il faudra s'attendre à ce qu'on mette la main à la poche pour qu'ils fonctionnent, comme on espère qu'ils fonctionnent pour augmenter l'attractivité du territoire, étant entendu que, là aussi, on compte qu'ils donnent un peu d'activités économiques au territoire. Mais, bon, après, l'équilibre est assez difficile à faire. Après, donc, c'est vrai que le Parc Des Expositions, c'est budgétivore. Il s'est passé beaucoup de choses et on se demande ce qui peut être fait pour inverser complètement la tendance. Mais c'est une question qui est – pour ceux qui ont lu les rapports – c'est une question pour tout le monde.

MONSIEUR CHARMETANT : oui, juste deux chiffres, quand même, qui m'interpellent. Le total à charge sur les Berges, tu cumules les Berges, la Rivière, le Pont de Fer, on a un total à charge de 4 485 047 d'accord ? A la charge de tout le monde. A la charge des communes rurales.

MONSIEUR LAROCHE INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR CHARMETANT : de Moulins Communauté, oui. Je n'ai toujours pas compris en quoi elles vont venir sur les Berges. Le Pont de Fer sert quelques-uns mais pas plus qu'il n'y a de Moulinois dans nos chemins. Et tout cela, comme l'a dit Stefan, va générer des coûts de fonctionnement encore pris en charge aussi par l'ensemble des communes, y compris les communes rurales. Et, pendant ce temps, dans la même année, en 2021, ce qui a été attribué aux communes rurales, c'est 193 343. Oui mais si on limite la possibilité de demander, c'est sûr qu'on ne peut pas demander plus.

MONSIEUR LAROCHE INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR CHARMETANT : j'en suis d'accord. C'est pour cela que je réclame, depuis longtemps, qu'il y ait une participation dans nos chemins, comme nous on participe au Pont de Fer où les gens vont se balader. Et bien, nous, il y a des Moulinois et d'Avermes, d'Yzeure, qui viennent se promener sur nos chemins et je trouverais normal qu'il y aurait une participation de Moulins Communauté sur nos chemins. Mais cela, je l'ai déjà dit et je le répète mais on ne va pas passer la soirée là-dessus.

MONSIEUR LAROCHE : non, surtout que je ne peux rien répondre à cela. Sauf que, Annick, par rapport à un taux de participation éventuel pour les chemins, Annick a annoncé que le règlement des interventions auprès des communes rurales serait vue dans une session d'automne pour être mises en place en 2023. C'est bien ça ?

MADAME DELIGEARD : oui, c'est cela. Et l'enveloppe va être considérablement augmentée. Voilà. Donc, on est en train de retravailler sur le règlement mais l'enveloppe, sachez qu'elle sera augmentée et on a vraiment tenu compte des communes qui ne peuvent pas trop investir. Donc, là, on a tenu compte de tout ce qui a été dit lors de la Commission et on vous présentera cela, je dirais septembre, assez rapidement.

MONSIEUR CHARMETANT : il faut quand même reconnaître que le delta est quand même très important.

MONSIEUR LAROCHE : oui, le siège de Moulins Communauté n'est ni à Bessay, ni à Montbeugny. On n'avait pas de Pont de Fer à Bessay nous.

MADAME DELIGEARD : est-ce qu'il y a d'autres questions ?

MONSIEUR LAROCHE : si on avait su, on en aurait peut-être construit un.

MADAME DELIGEARD : est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc, là, on vote le compte administratif. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pour ?

Donc, on passe à la suite. Je te laisse la parole, Jean-Michel. Application définitive.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2022 approuvant le Compte de gestion 2021 du receveur,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROCHE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2021 un excédent global de clôture de 18 218 400.64 €.

Il s'établit ainsi :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	36 329 021.51 €
-Mouvements réels	33 176 764.38 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	4 036 020.94 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	9 283 843.31 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 868 105.92 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 864 773.63 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	119 519.50 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	4 501.08 €
-Mouvements d'ordre	3 152 257.13 €
<u>Recettes</u>	47 171 502.58 €
-Mouvements réels	40 207 962.18 €
<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 639 120.12 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	28 179 090.16 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	9 242 151.71 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	75 627.23 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0.30 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	906 574.97 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	165 397.69 €
-Mouvements d'ordre	302 333.30 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	6 661 207.10 €

B– SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	19 223 585.50 €
-----------------	-----------------

MOULINS COMMUNAUTE

Conseil Communautaire
Séance du 24 juin 2022

- Mouvements réels	18 856 653.31 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	174 368.49 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	677 547.81 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	1 493 685.62 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 464 149.75 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	1 294 831.99 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	13 693 769.65 €
<i>Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations</i>	58 300.00 €
- Mouvements d'ordre de section à section	366 932.19 €
- Restes à réaliser 2021	14 521 126.72 €
<u>Recettes</u>	26 599 505.07 €
- Mouvements réels	15 023 567.37 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	2 140 777.31 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	8 880 694.24 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	4 000 000.00 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	729.90 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	1 365.92 €
- Mouvements d'ordre de section à section	3 216 856.02 €
- Excédent d'investissement reporté	146 837.15 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé	8 212 244.53 €
- Restes à réaliser 2021	3 965 394.61 €

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente un résultat de clôture 2021 à 0 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 247 396.81 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	16 845.00 €
66 Charges financières	77 752.56 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	152 799.25 €

Recettes : 374 702.75 €

Chapitres

74 Dotations et participations	293 062.28 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	81 640.47 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 410 203.93 €

Chapitres

001 Déficit d'investissement	130 098.74 €
16 Remboursement d'emprunts et dettes	198 464.72 €

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	81 640.47 €
--	-------------

Recettes : 282 897.99 €

Chapitres

10 Excédent de fonctionnement capitalisé	130 098.74 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	152 799.25 €

TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2021 un excédent global de clôture de 727 910.21 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 141 934.58 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 846 607.66 €
012 Charges de personnel	40 299.62 €
66 Charges financières	28 166.77 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	203 663.58 €
002 Déficit de fonctionnement	23 196.95 €

Recettes : 4 043 871.76 €

Chapitres

70 Produits services divers	621 387.56 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 850 836.21 €
74 Subventions d'exploitation	536 955.58 €
75 Autres produits de gestion courante	1 644.62 €
77 Produits exceptionnels	0.01 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	33 047.78 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 233 690.51 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	158 298.93 €
20 Immobilisations incorporelles	2 244.47 €
21 Immobilisations corporelles	2 159.00 €
23 Immobilisations en cours	37 940.33 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	33 047.78 €

Restes à réaliser 2021	73 443.10 €
------------------------	-------------

Recettes : 1 059 663.54 €

Chapitres

13 Subvention d'équipement	253 457.00 €
16 Emprunts	500 000.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	203 663.58 €
001 Excédent d'investissement	102 542.96 €

MULTISERVICES BRESNAY

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2021 un excédent global de clôture de 90 116.18 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENTDépenses : 89 799.62 €Chapitres

011 Charges à caractère général	1 639.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	88 160.62 €

Recettes : 95 442.48 €Chapitres

77 Produits exceptionnels	75 000.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689.05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	7 753.43 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENTDépenses : 12 689.05 €Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 689.05 €
--	-------------

Recettes : 97 162.37 €Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	88 160.62 €
001 Excédent d'investissement reporté	9 001.75 €

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2021 un excédent global de clôture de 4 022 052.08 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENTDépenses : 4 824 934.87 €Chapitres

011 Charges à caractère général	2 125 428.59 €
012 Charges de personnel	461 708.17 €
014 Atténuation de produits	431 633.00 €
66 Charges financières	222 899.49 €
67 Charges exceptionnelles	8 363.65 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 574 901.97 €

Recettes : 8 406 328.89 €Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 168 578.03 €
75 Autres produits de gestion courante	92 399.35 €
77 Produits exceptionnels	100 512.91 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	410 260.09 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 634 578.51 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENTDépenses : 3 427 438.78 €Chapitres

MOULINS COMMUNAUTE

Conseil Communautaire
Séance du 24 juin 2022

16 Emprunts	1 146 699.43 €
20 Immobilisations incorporelles	72 943.82 €
21 Immobilisations corporelles	14 835.65 €
23 Immobilisations en cours	1 566 703.68 €
26 Participations et créances rattachées à des participations	16 100.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	410 260.09 €
041 Opérations patrimoniales	199 896.11 €

Recettes : 3 868 096.84 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	337 233.00 €
16 Emprunts	400 000,00 €
23 Immobilisations en cours	66 921.70 €
001 Excédent d'investissement reporté	1 289 144.06 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 574 901.97 €
041 Opérations patrimoniales	199 896.11 €

EAU

Le compte administratif du budget eau présente pour 2021 un excédent global de clôture de 4 968 900.06 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 838 375.01 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	800 508.07 €
012 Charges de personnel	617 660.76 €
014 Atténuation de produits	399 080.00 €
66 Charges financières	166 631.93 €
67 Charges exceptionnelles	45 857.57 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	808 636.68 €

Recettes : 6 411 677.65 €

Chapitres

013 Atténuation de charges	225 394.76 €
70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	2 822 425.55 €
77 Produits exceptionnels	49 630.60 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 150 910.03 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	163 316.71 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 575 910.88 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	16 278.00 €
21 Immobilisations corporelles	60 212.32 €
23 Immobilisations en cours	218 843.51 €
16 Emprunts	1 109 060.34 €
26 Participations et créances rattachées à des participations	8 200.00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	163 316.71 €

Recettes : 2 971 508.30 €

Chapitres

10 Autres réserves	866 394.54 €
--------------------	--------------

MOULINS COMMUNAUTE

Conseil Communautaire
Séance du 24 juin 2022

16 Emprunts	980 000,00 €
13 Subventions d'investissement	77 604.81 €
001 Excédent d'investissement reporté	238 872.27 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	808 636.68 €

SPANC

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2021 un excédent global de clôture de 35 887.25 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 20 127.43 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	12 341.32 €
012 Charges de personnel	4 349.11 €
67 Charges exceptionnelles	98.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 339.00 €

Recettes : 55 717.18 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	39 368.11 €
77 Recettes exceptionnelles	0.50 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	16 348.57 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 800.00 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	4 800.00 €
----------------------------------	------------

Recettes : 5 097.50 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	1 758.50 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 339.00 €

ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2021 un résultat de clôture de 0 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 34 814.99 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	10 943.99 €
012 Charges de personnel	23 083.76 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	787.24 €

Recettes : 34 814.99 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	5 307.50 €
---	------------

MOULINS COMMUNAUTE

Conseil Communautaire
Séance du 24 juin 2022

74 Dotations	28 641.39 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	866.10 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 474.35 €

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	608.25 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	866.10 €

Recettes : 1 474.35 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	522.69 €
13 Subventions d'investissement	164.42 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	787.24 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2021 un excédent global de clôture de 16 364.83 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 44 690.29 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	312.40 €
66 Charges financières	6 363.32 €
67 Charges exceptionnelles	2 962.14 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	35 052.43 €

Recettes : 63 804.22 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	6 127.58 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 346.73 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	37 329.91 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 42 341.08 €

Chapitres

16 Emprunts	17 454.80 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	20 346.73 €
001 Déficit d'investissement	4 539.55 €

Recettes : 39 591.98 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	35 052.43 €
10 Dotations et fonds divers	4 539.55 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2021 un excédent global de clôture de 18 747,55 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 92 771,12 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	30 988,49 €
012 Charges de personnel	37 832,54 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 385,00 €
002 Déficit de fonctionnement reporté	19 565,09 €

Recettes : 98 369,67 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	56 436,67 €
74 Dotations et participations	41 933,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 13 149,00 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement	8 764,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	4 385,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2021 un excédent global de clôture de 358 155.44 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 693 280.00 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	12 180.00 €
67 Charges exceptionnelles	681 100.00 €

Recettes : 1 744 715.44 €

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	693 280.00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 051 435.44 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 693 280.00 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	693 280.00 €
--	--------------

Recettes : 0 €

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2021.

C.22.43 Résultats exercice 2021 : Affectation définitive

MONSIEUR LAROCHE : on avait fait les résultats anticipés, en une seule fois, à la session précédente. Là, c'est l'actualisation des choses avec le compte définitif. Alors, d'habitude, c'est à l'euro près. On a dû diminuer l'excédent de fonctionnement de 605 euros. Donc, on l'a ramené à 10 842 481 et, concernant le budget annexe de l'eau, l'excédent de fonctionnement a été diminué de 157, 91 euros qui a porté l'excédent de 3 573. Après, vous avez, budget par budget, la manière dont cela se passe, pour ceux que cela ça bouge, étant entendu que, dès qu'il y a un excédent de fonctionnement, il passe à l'investissement, si la section d'investissement en a besoin on doit en avoir dix, le budget principal et les dix budgets annexes.

MADAME DELIGEARD : des questions ? Non, c'est bon ?

Donc, on propose de conserver en report un nouveau résultat de fonctionnement de 3 573 302,64. Voilà. Vas-y, continue.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article 1612.12 du CGCT concernant l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 portant affectation des résultats par anticipation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2022 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2021 du Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du même jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Vu le rapport de présentation annexé,

Considérant que lors du vote du compte administratif les résultats sont définitivement arrêtés,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'affecter** les résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes conformément à l'état ci-annexé

C.22.44 Budget Primitif 2022 – Décision modificative n°1

MONSIEUR LAROCHE : alors, maintenant, c'est la décision modificative. Donc, par rapport à nos prévisions budgétaires, c'est, maintenant que les dotations définitives sont connues, comment ça marche ?

Alors, en ce qui concerne la DGS, je ne fais pas le détail entre inter-communauté et compensations mais on avait prévu 6 697 000. On a 6 109 000. Donc, on a un boni de 102 404.

En ce qui concerne les contributions directes, donc, on a... Vous voyez le détail, pour la CFE, le foncier bâti/non bâti, la CVAE, les TASCOS : c'est les transports, IFR, la fraction de la TVA, on a budgétisé 19 586 000. En réalité, il nous est notifié 19 841 386 euros.

Et, pour ce qui concerne les compensations, et bien, là, par contre, on a une petite chute de 23 551. Mais quand on rajoute 255 et 102, cela fait 357 contre 25 qu'on paume. Donc, ce n'est pas mal si cela se passe comme ça.

Alors, dans les autres recettes, on régularise ce que l'on a vu tout de suite. Un écart de 605 euros sur l'excédent de fonctionnement de 2021 et qui est repris dans le budget de 2022.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, on les augmente de 48 781, dont 28 365 pour le CIAS. Ensuite, il y a aussi une régularisation. Et, en section de fonctionnement, qu'est-ce qu'il y a dire ? Et bien c'est quand on actualise aussi un petit peu l'aide pour Yzeure, pour la mise en lumière et on rajoute à la somme de 227 000, 69 600. Je ne détaille pas plus. Et, donc, vous avez un commémoratif de tout ce que je viens de dire, parfois en raccourci, dans le tableau de la page 3.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Jean-Michel. Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du deuxième pont. Voilà. C'est le barreau entre RD13 et RD.

MONSIEUR LARRIERE-SEYS : s'il-vous-plait ? Je n'avais peut-être pas levé mon bras suffisamment haut.

MONSIEUR PERISSOL : allez-y.

MONSIEUR LARRIERE-SEYS : voilà. Je voulais simplement exprimer notre étonnement quant à l'importance d'une des décisions modificatives, concernant la partie des illuminations puisqu'on nous annonce une correction de 227 000 euros sur les illuminations prévues aux Ozières. De mémoire, au départ, on était sur 250. Est-ce que je me trompe ?

MONSIEUR LAROCHE : on ne rajoute pas 227 000 euros. Il y avait 227 000 euros de budgétés. On rajoute, avec la modif. 69 600 euros, c'est tout.

MONSIEUR LARRIERE-SEYS : parce que, moi, je lis : « Il est proposé d'ajouter la somme de 227 000 »

MONSIEUR LAROCHE : oui, alors, là je dois me gourrer un peu, Karine, vous y allez ? On rajoute 227 000 ?

MADAME LESOURD : oui, oui, on rajoute bien 227 000 en décision modificative.

MONSIEUR PERISSOL : Bernadette.

MADAME MARTIN : oui. Simplement pour préciser deux choses. Tout d'abord, sur ce projet, il était extrêmement difficile d'avoir une notion du coût avant même de le commencer. L'appréciation, par les services, avait été faite par rapport à ce qui s'était fait ailleurs sur le mapping, sur les autres mappings. Là, on se trouve dans un projet complètement différent. Il fallait, ensuite, avoir techniquement, déjà, des moyens de mettre en place un projet, c'est-à-dire d'avoir sur place tout simplement des installations électriques alors qu'il n'y avait pas, sur les lieux, déjà, cette électrification. Et, ensuite, le coût supplémentaire a été, en fait, pensé au niveau des services en disant que c'est, en quelque sorte, une anticipation sur le budget de l'année prochaine qui sera, si vous voulez bien, pensé avec 227 000 euros de moins en quelque sorte, sur le budget qui est dédié au mapping. Cela veut dire que ce projet est, en fait, étalé.

MONSIEUR LAROCHE : oui les promesses n'engagent que ceux qui les croient.

MONSIEUR PERISSOL : en tout cas, c'est vrai que c'était quelque chose de particulier. Je pense vraiment que c'est une très belle réalisation sur les Ozières.

MONSIEUR LARRIERE-SEYS : mon propos n'était pas sur la qualité du projet, ni en relation avec sa nature ni avec sa qualité. Simplement, nous sommes surpris de l'importance du rechiffage. Cela interroge. C'est-à-dire que les devis, les études qui avaient été faites par les entreprises concernées, on peut supposer et on sait que cela a été fait, ils sont allés sur les lieux. Donc, cela nous interroge. Ces montants sont quasiment équivalents aux montants qui étaient prévus initialement. Et j'en profite pour rappeler une réflexion que j'avais faite en Commission et en Session du Conseil Communautaire. Par rapport à l'importance des budgets que nous consacrerions aux illuminations, qui, pour intéressantes qu'elles soient en termes d'attractivité et d'animation sur le territoire, me semblent, quand même, très disproportionnées puisqu'on est sur des montants très importants et, je me répète, nous avons, dans notre région, des entreprises, des associations, des troupes de spectacles vivants, qui seraient bien contentes de n'avoir que les 70% de ce que nous consacrons à la lumière. Et la lumière, ils aimeraient bien qu'on la mette aussi un petit peu sur eux. Et, remarque supplémentaire : Monsieur le Président, vous avez évoqué, dans votre préambule, avant notre réunion, qu'il allait y avoir évidemment des conséquences compte tenu de l'évolution du prix des énergies. Et nous nous étonnons,

également, qu'il n'y ait pas une anticipation, par une décision modificative et, tout le moins, une réflexion pointue avec l'ensemble des élus, sur les montants qui vont impacter nos budgets, que ce soit la Com. d'agglomération ou que ce soit les communes, et il ne serait peut-être pas inutile d'avoir, collectivement, des actions auprès de l'Etat de manière à ce qu'ils prennent en compte tous les efforts qui ont été faits par les collectivités locales, pendant la période de pandémie, puisque les reversements ont été largement inférieurs aux sommes engagées par les communes pour faire face à la situation. Et, également, pour qu'elle prenne en compte, puisqu'elle le fait vis-à-vis des entreprises et des particuliers, pour qu'elle prenne en compte au moins une part de l'augmentation des énergies qui vont impacter très durement nos budgets et nos finances.

MONSIEUR PERISSOL : on a bien dit que, sur les conséquences, une évolution de la conjoncture qui est très récente, je pense que beaucoup de communes ont calculé les conséquences selon diverses hypothèses, en termes d'augmentation de l'énergie, et on est en train de le faire et on va se mettre tous autour de la table pour voir les conséquences et comment on peut réagir à ces conséquences. Mais ça urge oui. OK. Alors, ces remarques ayant été faites donc, ça, on a voté.

MONSIEUR BARBARIN : Président, juste une toute petite précision, quand même, sur les Ozières. Il ne faut pas oublier, on dit le coût était plus élevé. Mais rappelons-nous quand même que c'est une animation de jour et de nuit. En fait, et cela, c'est fondamental. C'est-à-dire qu'il y a aussi une animation de toute la journée alors que ce n'était pas le cas dans les autres cas et ce n'était pas prévu au départ.

MONSIEUR LARRIERE-SEYS : mais ce n'est pas l'objet de la remarque que nous faisons, on est bien d'accord.

MONSIEUR BARBARIN : oui, non mais je parle bien de l'augmentation du coût. L'augmentation du coût, c'est aussi justifié.

MONSIEUR LARRIERE-SEYS : c'était déjà comme ça au départ.

MONSIEUR BARBARIN : non, non. Ce n'était pas prévu comme cela au départ. On était parti, au départ, sur une illumination.

MONSIEUR PERISSOL : le dernier point, moi, que je voulais ajouter, c'est que l'augmentation, c'est une augmentation en investissement. Donc, il ne faut pas mélanger avec ce qui toucherait du fonctionnement qui, lui, va être effectivement impacté par les énergies. Vous évoquiez spectacles vivants. Je trouve ça très bien. Là, vous êtes en fonctionnement. Vous seriez en fonctionnement. Donc, là, on est en investissement et, comme l'a très bien dit Bernadette, c'est moins une dépense supplémentaire qu'une anticipation par rapport à ce que l'on aurait fait l'an prochain. Voilà, donc, ce n'est pas une dépense supplémentaire. C'est une dépense anticipée.

OK. Donc, là-dessus, oui ?

MADAME MARTIN : juste pour répondre à notre collègue. Ne pas laisser, effectivement, planer ce doute. Il y a, quand même, dans des illuminations, telles qu'elles sont conçues, aujourd'hui, on part de la fin du mois de juin. Mais nous comptons que, la fin du mois de juin, on va jusqu'à la fin du mois de septembre. C'est-à-dire que l'on offre, chaque soir, pendant pratiquement 90 soirées, des spectacles en continu et qu'on ne risquerait pas d'avoir ce type d'animations avec aucune association qui pourrait s'engager sur cette période sur des spectacles tous les soirs. Et si on devait véritablement payer, alors, des professionnels, ça serait encore quelque chose d'autre à chiffrer. Donc, c'est vrai que c'est intéressant pour l'esprit, on peut y penser. C'est vrai que c'est assez satisfaisant mais c'est irréalisable.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Alors, je vous propose de passer à la délibération 5. Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du deuxième pont et d'un barreau routier.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif (budget principal et budgets annexes),

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements de crédits au budget 2022,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications de dépenses et recettes (DM n°1) à apporter au budget principal et au budget annexe de l'eau de 2022.

C.22.45 Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953 - Autorisation de programme / Crédits de paiement - Modification n°1/2022

MONSIEUR LAROCHE : et bien, c'est tout simple. C'est que, compte tenu de l'avancement des travaux, on bascule les 100 000 qui étaient prévus en 2023 sur 2022, donc pour porter la dépense à 400 000 par rapport à ce qui était prévu. Et, donc, naturellement, diminuer celle de 2023 du même montant.

MONSIEUR PERISSOL : là aussi, c'est une anticipation, ce n'est pas un dérapage. Contre ? Abstentions ? Donc, vous êtes en abstention ? OK. Merci. Et bien, j'ai noté, c'est le groupe, ah d'accord. Tout à fait. Vous êtes 8. C'est ça ? 8 abstentions. Merci.
Merci beaucoup, Jean-Michel.
Noël, modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Par délibération du 11 avril 2019, modifiée le 28 novembre 2019, une autorisation de programme a été créée afin de financer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953.

Compte tenu de l'avancement du projet, il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement de l'année 2022 de 100 000 € et de diminuer d'autant les crédits de paiement restants en 2023, le montant de l'autorisation de programme fixé à la somme de 1 400 000 € restant inchangé.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité (8 abstentions : Mmes PLANCHE, KEBOUR, RIBIER et Ms LARRIERE-SEYS, NANCEY, CLAIRE, VIRLOGEUX et MONNET) :

- **d'approuver** les modifications de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953, selon le détail suivant :



Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et
d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953

BP 2022

	Coût opération TTC	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES	1 400 000	145 986	288 278	319 965	400 000	245 771
Maîtrise d'œuvre	1 400 000	145 986	288 278	319 965	400 000	245 771

— RESSOURCES HUMAINES :

C.22.46 Personne communautaire – modification du tableau des effectifs

MONSIEUR PRUGNAUD : oui. Comme à chaque Conseil Communautaire, on se doit donc de mettre à jour le tableau des effectifs. Je vais vous donner, au niveau des créations et, ensuite, on fera beaucoup plus simple pour les avancements. Donc, un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet. Deux postes permanents d'ETAPS à temps complet, deux postes permanents d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet (10/20^e), un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (4/20^e), un poste permanent d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet et quatre postes saisonniers d'ETAPS à temps complet, besoin supplémentaire. Je suis toujours sur la 6. Afin d'anticiper le recrutement d'un directeur général des services, création d'un poste sur les différents grades administratifs susceptibles de correspondre au profil de la personne qui sera recrutée. Les ou le grade(s) qui sera/seront utilisés sera/seront supprimés comme il convient. Donc, il convient de créer un poste permanent d'administrateur hors classe à temps complet, un poste permanent d'attaché hors classe à temps complet. Et, ensuite, afin là, je ne vais pas vous les reciter tous – vous les avez tous, de toute façon - Afin de prendre en compte les avancements de grade qui peuvent être accordés aux agents communautaires, ce rapport a pour but la transformation de 16 postes en postes d'avancement. Les transformations interviendront à la date du 1^{er} juillet 2022 ou à la date à laquelle l'agent remplit les conditions si celle-ci est postérieure au 1^{er} juillet. Et sous réserve de leur inscription sur l'arrêté portant le tableau d'avancement.

MONSIEUR PERISSOL : OK. Questions ? Oui, Damien JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : oui, Monsieur le Président, connaissant votre grand souci pour la transparence et l'information des élus, pouvez-vous nous donner, un petit peu, les orientations et un petit peu le profil pour le nouveau DGS et, si vous avez déjà un nom ou quelqu'un qui a déjà été arrêté ?

MONSIEUR PERISSOL : non, non. Il est clair qu'aucun nom n'a été arrêté sinon j'en aurais parlé. Ce qui est vrai, c'est qu'il y a un cabinet qui a été mandaté et qui a reçu un certain nombre de CV et qui est en train de les examiner. Dès qu'on en sait plus, je vous en parlerai. Alors, sur le tableau des effectifs, il faut quand même voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Mise en place du vote électronique pour les élections professionnelles.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel permanent et saisonnier de Moulins Communauté, il convient de créer :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet 17,75/35èmes
- 2 postes permanents d'E.T.A.P.S. à temps complet
- 2 postes permanents d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10/20èmes
- 1 poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4/20èmes
- 1 poste permanent d'Attaché de conservation du patrimoine à temps complet

- 4 postes saisonniers d'E.T.A.P.S. à temps complet

Considérant qu'afin de prendre en compte les avancements de grade pouvant être accordés aux agents communautaires, il convient de transformer :

- 1 poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 4 postes d'adjoint technique en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine en poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe en poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'attaché en poste d'attaché principal
- ⇒ Les transformations interviendront à la date du 1^{er} juillet 2022, ou à la date à laquelle l'agent remplit les conditions si celle-ci est postérieure au 1^{er} juillet 2022, et sous réserve de leur inscription sur l'arrêté portant tableau d'avancement 2022.

Considérant qu'afin d'anticiper le recrutement d'un Directeur Général des Services, il est nécessaire de créer un poste sur les différents grades administratifs susceptibles de correspondre au profil de la personne qui sera recrutée. Le(s) grade(s) qui ne seront pas utilisé(s) sera(ont) supprimé(s). Aussi, il convient :

- **de créer :**
 - 1 poste permanent d'administrateur hors classe à temps complet
 - 1 poste permanent d'attaché hors classe à temps complet

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **de créer :**
 - 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet 17,75/35èmes
 - 2 postes permanents d'E.T.A.P.S. à temps complet
 - 2 postes permanents d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10/20èmes
 - 1 poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4/20èmes
 - 1 poste permanent d'Attaché de conservation du patrimoine à temps complet
 - 4 postes saisonniers d'E.T.A.P.S. à temps complet
 - 1 poste permanent d'administrateur hors classe à temps complet
 - 1 poste permanent d'attaché hors classe à temps complet
- **de transformer :**
 - 1 poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 4 postes d'adjoint technique en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine en poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe en poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'attaché en poste d'attaché principal

⇒ Les transformations interviendront à la date du 1^{er} juillet 2022, ou à la date à laquelle l'agent remplit les conditions si celle-ci est postérieure au 1^{er} juillet 2022, et sous réserve de leur inscription sur l'arrêté portant tableau d'avancement 2022.

- **D'inscrire** les budgets nécessaires au budget communautaire

C.22.47 Mise en place du vote électronique pour les élections professionnelles 2022

MONSIEUR PRUGNAUD : les élections professionnelles, dans la fonction publique territoriale sont fixées au 8 décembre 2022 et il a été décidé, en concertation avec les représentants du personnel, de mettre en œuvre le vote électronique par internet pour l'ensemble des électeurs de la collectivité pour les élections du comité social territorial. Il convient, à travers cette délibération, de préciser les modalités de fonctionnement du système de vote électronique, le calendrier et le déroulement des opérations, ce qui est décrit dans le rapport. Non mais, de toute façon, on l'a travaillé avec les membres du comité. Donc, réellement, à l'unanimité, j'allais dire, tout est bien réglé. Et j'espère que tout se passera bien, il n'y a pas de raison. Les agents seront aidés par ceux qui auraient des difficultés. De toute façon, ils auront accès à des ordinateurs et ainsi de suite.

MONSIEUR PERISSOL : questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Alors, nous passons à la Mission Locale où il y a changement de représentant pour l'Assemblée et pour le Conseil.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu la délibération de la CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la délibération C.22.27 du 31 mars 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun pour le personnel de Moulins Communauté et du CIAS,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale fixées au 8 décembre 2022, il convient de se prononcer, d'une part, sur la modalité d'expression des suffrages, et d'autre part, sur les modalités d'organisation matérielle de ce vote,

Considérant qu'une consultation a été menée pour choisir un prestataire proposant une solution de vote électronique,

Considérant qu'un protocole d'accord préélectoral sera établi et fixera notamment les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

De décider de mettre en œuvre à titre exclusif le vote électronique par internet pour l'ensemble des électeurs de la collectivité pour les élections du Comité Social Territorial (CST).

De fixer les modalités du vote électronique par internet de la manière suivante :

1) Modalités de fonctionnement du système de vote électronique, calendrier et déroulement des opérations électorales :

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou en dehors des heures de service.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification qui lui aura été transmis par courrier au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales. Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran.

Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend le vote définitif et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Rappel des principales dates du calendrier électoral :

- date limite de publicité des listes électorales par voie d'affichage dans les locaux administratifs : le 2 octobre 2022

- date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales remplissant les conditions de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 : le 20 octobre 2022.

2) Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin :

Il est proposé que les élections se déroulent du 1er décembre 2022 à 9h00 au 8 décembre 2022 à 16h00.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.

Les électeurs pourront voter 24 heures sur 24 à partir de tout poste : ordinateur, smartphone ou tablette doté d'une connexion internet.

3) Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique. Modalités de l'expertise :

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée à un prestataire extérieur, spécialiste de l'organisation d'élections par internet. Aussi, une procédure de mise en concurrence a été engagée afin de confier le système de vote électronique à un prestataire sur la base d'un cahier des charges visant à garantir le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : sincérité des opérations électorales, accès au vote de tous les électeurs, secret du scrutin, caractère personnel, libre et anonyme du vote, intégrité des suffrages exprimés, surveillance effective du scrutin et en prenant en compte les recommandations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés relatives à la sécurité des systèmes de vote électronique.

Le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

4) Composition de la cellule d'assistance technique :

Moulins Communauté met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité désignés par l'autorité territoriale, un représentant des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire retenu.

Les représentants des organisations syndicales seront désignés en leur sein et devront se faire connaître auprès de la collectivité.

5) Liste des bureaux de vote électronique et composition :

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. Il sera donc nécessaire d'instituer :

- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au CST

Les bureaux de vote électronique seront composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôts d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste. Pour chaque membre du bureau, un suppléant sera désigné.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin et assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin.

6) Répartition des clés de chiffrement :

Les clés de chiffrement seront remises au président, secrétaire et délégués de liste qui composent le bureau de vote après le scellement.

Les clés de chiffrement sont générées par le prestataire de vote électronique.

A minima, 2 membres de bureau de vote devront être présents et donner leur clé de chiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

7) Modalités de fonctionnement de centre d'appels :

Le prestataire de l'application de vote électronique, à la demande de la collectivité, met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote 24 heures / 24, 7 jours / 7.

Le numéro d'appel sera indiqué dans les courriers envoyés aux agents, sur intranet et sur l'écran d'accueil du site de vote.

L'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

Ce centre d'appels permet une traçabilité de l'intégralité des appels et des actions entreprises pour répondre à la demande des agents.

8) Modalités de consultation des listes électorales et des candidatures et professions de foi :

La liste électorale relative au CST sera affichée sur le site intranet et des panneaux d'affichage sur plusieurs sites de Moulins Communauté.

Les candidatures et profession de foi seront mises en ligne aux électeurs sur support électronique, au moins 15 jours avant le premier jour de scrutin.

Une information précisant les modalités d'accès à ces documents par voie électronique est communiquée aux

électeurs sur support papier.

Les candidatures et profession de foi font également l'objet d'une transmission sur support papier.

Par ailleurs, la mise en ligne des candidatures ne se substitue pas à leur affichage.

9) Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail :

Un poste dédié sera mis à disposition au sein de Moulins Communauté.

Ce lieu de vote dédié sera ouvert dans un espace permettant d'assurer la confidentialité du vote. Il sera équipé de matériel informatique.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique par internet peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié.

La durée de mise à disposition du poste dédié aura lieu pour une période identique à celle pour laquelle le vote à distance est ouvert et selon les heures d'ouverture du site où est installé le poste.

De décider de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la mise en œuvre et la gestion du système de vote électronique sous le contrôle de la Direction des Ressources Humaines,

De dire que les crédits sont prévus au budget.

— ADMINISTRATION GENERALE :

C.22.48 Mission Locale – changement de représentant – Assemblée générale

MONSIEUR PRUGNAUD : c'est les rapports 8 – A et B. Ces rapports font suite à la demande de Jean-Michel MOREAU d'être déchargé de son statut de représentant de Moulins Communauté à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Mission Locale et il est proposé de Maud BETIOT.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des oppositions ? Merci.

Commission consultative des services publics locaux avec SITCOM Nord Allier, au tant pour moi.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les statuts de la Mission Locale,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a décidé de signer le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avernès,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°C.20.156 du 8 octobre 2020, n°C.21.12 du 4 mars 2021 et n°C.21.123 du 22 septembre 2021 relatives à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée générale de la Mission locale,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale de Moulins, en remplacement de Monsieur Jean-Michel MOREAU,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Vu la candidature de Maud BETIAUX,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De modifier** la délibération n°C.20.156 du 8 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée générale de la Mission locale, modifiée par les délibérations n°C.21.12 du 4 mars 2021 et n°C.21.123 du 22 septembre 2021,
- **De ne pas procéder** à la désignation d'un représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission locale par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- **De désigner** Maud BETIAUX, représentante de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale.

C.22.49 Mission Locale – changement de représentant – Conseil d'administration

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les statuts de la Mission Locale,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a décidé de signer le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avermes,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° C.20.86 du 30 juillet 2020 et n°C.21.13 du 04 mars 2021 relatives à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du Conseil d'administration de la Mission locale,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de Moulins, en remplacement de Monsieur Jean-Michel MOREAU,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Vu la candidature de Maud BETIAUX,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De modifier** la délibération n° C.20.86 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du Conseil d'administration, modifiée par la délibération n°C.21.13 du 4 mars 2021,
- **De ne pas procéder** à la désignation d'un représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission locale par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- **De désigner** Maud BETIAUX, représentante de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la Mission Locale.

C.22.50 SICTOM NORD ALLIER – désignation des représentants – modification - abrogation de la délibération n°C.22.29 du 31 mars 2022
--

MONSIEUR PRUGNAUD : alors, ce rapport a pour but de prendre en compte la demande de changement de la commune de Souvigny, suite à la démission de Monsieur LOPEZ, et il est remplacé par Madame DEPORTEER.

MONSIEUR PERISSOL : OK. Contre ? Abstentions ? Merci.

Alors, c'est Annick qui va présenter la Commission Consultative Des Services Publics Locaux. Merci, Noël, pour tes présentations.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5711-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.17.8 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 mars 2017 d'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM NORD ALLIER,

Vu la délibération n°C.22.29 en date du 31 mars 2022 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un changement de représentant suppléant de Moulins Communauté au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'abroger** la délibération n°C.22.29 en date du 31 mars 2022 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier,
- **De ne pas procéder** par scrutin secret à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunale De Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier,
- **De désigner** les représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunale De Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier conformément au tableau joint en annexe.

C.22.51 Commission consultative des services publics locaux - rapport d'activités année 2021

MADAME DELIGEARD : alors, la Commission Consultative : donc, chaque année, avant le 1^{er} juillet, le Président doit vous présenter l'état des travaux réalisés. Donc, la Commission s'est réunie le 15 juin et le 16 novembre en 2021. Et il s'agit, juste, de prendre acte, voilà, des travaux réalisés par la Commission.

MONSIEUR PERISSOL : bon, ça a été rapide. Contre ? Abstentions ? Merci.

Jean-Michel : Convention de partenariat entre MOULINS COMMUNAUTE, le PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER et le PAYS DE VICHY-AUVERGNE

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1 disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°C.20.33 en date du 30 juillet 2020 et n°C.20.203 en date du 10 décembre 2020 relatives à la composition de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'en 2021, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 15 juin et le 16 novembre,

Vu le rapport joint,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2021.

— POLITIQUES CONTRACTUELLES :

C.22.52 Convention de partenariat entre MOULINS COMMUNAUTE, le PETR DU PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER et le PAYS DE VICHY-AUVERGNE pour répondre à l'appel à candidatures lancée par la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES pour la programmation LEADER 2023-2027

MONSIEUR BOURGEOT : Moulins Communauté est structure porteuse du GAL, pour la programmation LEADER sur la période 2014-2020 et cela pour 88 communes de notre territoire. La Région, autorité du FEDER, a lancé un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en place des stratégies locales de développement LEADER pour la programmation 2023-2027. L'appel à candidatures prévoit de doter les territoires de moyens financiers, d'optimiser les frais de gestion et de favoriser la synergie et la coopération entre les territoires. La Région, rappelez-vous que nous perdons, au passage, un tiers de nos financements, sur entre les deux mandats. La Région a décidé de recentrer l'ensemble des territoires sur environ 12 GAL, donc la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes, à chaque fois, un sur une échelle départementale. Un rapprochement a donc été réalisé avec les GAL de Montluçon et de Vichy, ayant pour objectif de nous recentrer sur une seule entité. Au passage, je remercie Philippe BOISMENU pour la diplomatie nécessaire à cette opération. Il ressort, de ces rencontres, que Moulins Communauté sera désignée afin de porter le GAL de l'Allier. Ce portage nécessite de suivre un process qui aboutira à une délibération, en fin d'année 2022, reconnaissant Moulins Communauté comme la nouvelle structure portant le GAL et sera légitime pour porter le programme 2023-2027.

Avant d'arriver à cette finalité, il convient d'établir un conventionnement entre les trois entités juridiques, porteuses du GAL, qui formalise le partenariat en vue de la finalisation du dépôt de candidatures. Les deux autres entités, donc celles de Vichy et de Montluçon, sont le PETR du pays de la vallée de Montluçon et du Cher ainsi que le pays de Vichy-Auvergne. Donc, nous vous proposons d'approuver cette convention.

MADAME DELIGEARD : est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Alors, je continue par une Convention d'occupation du domaine public entre Moulins Communauté et la société Free Mobile pour l'installation d'une antenne sur une partie de la parcelle AB49, aux abords du stade d'athlétisme.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel BOURGEOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que Moulins Communauté est structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins-Auvergne pour la programmation LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) pour la période 2014/2020, et ce pour le territoire qui comprend la Communauté de Communes Bocage Bourbonnais et une partie de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du FEADER, a lancé un appel à candidature auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement LEADER pour la programmation 2023/2027,

Considérant que l'appel à candidature prévoit de « doter les territoires de moyens financiers significatifs, d'optimiser les frais de gestions, et de favoriser la synergie et la coopération entre les territoires », et que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a « décidé de ne retenir qu'environ 12 GAL d'échelle départementale »,

Considérant que cette candidature se doit d'être « d'échelle départementale en cohérence avec les objectifs stratégiques et les bassins de vie »,

Considérant qu'un rapprochement a été opéré avec les GAL du Pays de Vichy-Auvergne et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, structure porteuse du GAL de la Vallée de Montluçon et du Cher, dans l'objectif de respecter cette dimension départementale,

Considérant que ces trois structures souhaitent coopérer pour élaborer la réponse à l'appel à candidature lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le programme LEADER 2023/2027

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la présente convention de partenariat entre MOULINS COMMUNAUTE, LE PETR DU PAYS DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER et le PAYS DE VICHY-AUVERGNE pour répondre à l'appel

à candidature lancé par la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES pour la programmation LEADER 2023-2027,

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention,

— **AMENAGEMENT/ URBANISME/ HABITAT/ TRAVAUX :**

C.22.53 Convention d'occupation du domaine public entre Moulins Communauté et la société Free Mobile pour l'installation d'une antenne sur une partie de la parcelle AB49, aux abords du stade d'athlétisme

MADAME DELIGEARD : Vu l'augmentation constante des besoins en connectivité, donc, la société FREE MOBILE doit installer un relais de radiotéléphonie émettant sur la technologie 3G, 4G et 5G. Alors, le site qui s'y prête le mieux, c'est au stade d'athlétisme, voilà, pour implanter un nouveau relais. Donc, une emprise de 51,66 m² et, donc, FREE versera une redevance annuelle d'un montant de 8 000 euros sur une durée de 12 ans, en contrepartie, donc, de l'occupation du domaine public. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Jean-Michel.

MONSIEUR BOURGEOT : oui. Concernant l'installation de cette antenne, oui. Tout d'abord, félicitations à celui ou à celle qui a renégocié le loyer avec cet opérateur. Je fais référence à la Commission. Car nous sommes passés de 6 000 à 8 000 euros de loyer par an, entre la Commission et ce Conseil. Sinon, nous pouvons nous interroger sur une forme d'anarchie des installations d'antennes plutôt en milieu urbain. En effet, la loi CHAIZE du 15 novembre 2021, ce n'est pas très vieux, serait de contribuer à inciter les acteurs à davantage de mutualisation des pylônes de téléphonie mobile. Cette loi vise à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France. Impulsée par Patrick CHAIZE, sénateur de l'Ain, elle provoque un nouveau moyen, pour les Maires et les Présidents d'EPCI, de contrôler l'installation de nouveaux pylônes. Son article 30 permet aux élus de zones à faible densité de population ou d'habitations, d'imposer l'utilisation des pylônes existants aux opérateurs. Dans le cas de cette implantation, qui ne doit pas poser de problèmes particuliers, nous sommes sur une demande singulière de cet opérateur d'échanger de lieu, alors qu'elle était justement déjà mutualisée avec d'autres opérateurs auparavant. Un certain paradoxe. Mon intervention a pour intérêt de rappeler, à l'ensemble des élus, particulièrement en zone urbaine, que nous avons en main cette nouvelle loi du 15 novembre qui nous permettra de pouvoir encourager les différents opérateurs à travailler ensemble sur un même mât. Certes, nous perdrons quelques menus loyers mais, surtout, nous y gagnerons en pollution visuelle, surtout avec l'arrivée de la 5G.

MADAME DELIGEARD : je suis tout à fait d'accord avec toi mais c'est très compliqué le dialogue reste encore compliqué entre les opérateurs. Oui, Jean-Luc.

MONSIEUR GAUTHIER : oui, enfin, il y a une opération « 5 000 antennes » où, justement, l'Etat a imposé des antennes gratuites et, là, les cinq ou les quatre opérateurs principaux sont sur les mêmes mâts et, donc, pour nous, c'est Bouygues qui va gérer l'affaire ça aurait pu être Orange ou un autre mais, pour chez nous, c'est Bouygues. Et, donc, je l'ai questionné pour savoir, pourquoi ils ne mettaient pas, à chaque fois, tous les opérateurs sur la même antenne. Et, donc, il m'a répondu que c'est interdit par la loi. Alors, bon, c'est ce qu'il m'a répondu.

MADAME DELIGEARD : alors, je ne suis pas sûre que cela soit interdit. C'est l'opération New Deal de l'Etat, là, qui permet l'installation, justement, c'est Bouygues qui installe.

MONSIEUR GAUTHIER : sur ces 5 000 antennes, oui, mais, sur les antennes, en général, apparemment, il y a une loi qui interdit de le faire, justement pour un problème de concurrence ou je ne sais pas trop quoi. Mais, moi, c'est ce qu'il m'a été répondu.

MADAME DELIGEARD : OK. Guy.

MONSIEUR CHARMETANT : oui, simplement, Jean-Michel, tu n'es pas obligé de dire que « urbain ». Chez les ruraux, c'est pareil. Il y a un désert. Sur ma commune, j'ai deux antennes qui sont à 100 mètres l'une de l'autre. Et je réponds, en même temps, à mon collègue là-bas, c'est parce que Free et Bouygues ne peuvent pas se blairer. Donc, quand c'est une antenne Bouygues, ils n'acceptent pas qu'il y ait Freeze, qu'il y ait Free, pardon, sur leur antenne. D'où cette nouvelle loi, apparemment, de 2021 voilà. Et, j'y reviendrai tout à l'heure. Et à quand on monte une antenne au Logiparc ?

MADAME DELIGEARD : oui, vas-y. Je te laisse la parole.

MADAME KEBOUR : alors, on voulait intervenir, nous. C'est un peu à thème, ce soir, c'est un peu développement durable, de notre côté. On est bien conscient qu'il y a des demandes de plus en plus importantes en termes de connectiques, sauf que la 5G quand même. On a l'impression qu'on est dans un système, là, où on va mal, quand même, au niveau de la planète et c'est la course à l'échalote. Et on ne se pose pas non plus la question des matériaux qui ont un très fort impact écologique, les matériaux dont on a besoin pour créer ces antennes-là. Je voulais juste signaler que, bien sûr, le dossier est très bien fait ce n'est pas dangereux, il n'y a pas d'ondes. Alors, c'est vrai que les ondes, moi, enfin, je ne pense pas qu'il y en ait forcément beaucoup mais c'est plus, après, écologiquement. Tout va très bien. Non, tout ne va pas très bien. Il va falloir aller plus vite et passer plus de données. Il va falloir encore donc rafraîchir encore plus tous les appareils qui vont emmagasiner tous ces data et toutes ces données. Le Sénat a fait une demande d'une commission d'étude sur, justement, l'impact environnemental, entre autres de la 5G, des systèmes en rapport avec la 5G. Il a été clairement mis en évidence qu'il y a un impact écologique non négligeable. Donc, nous, on va s'abstenir sur cette donnée-là.

Alors, un petit clin d'œil, en même temps, c'est super d'avoir la 5G. On a la fibre optique sur Moulins, je travaille à l'école d'infirmières de Moulins. On n'a toujours pas de réseau. Je vous le dis juste comme ça. Donc, la 5G si, déjà la 4G pouvait fonctionner, ça serait bien. Voilà.

MADAME PLANCHE : et, pour compléter, je profite, je prends la parole pour le groupe. Cela aurait été bien que tout ce déploiement se fasse dans le cadre d'un service public du numérique, ce qui aurait évité ces mises en concurrence et ces spéculations qui, finalement, ne profitent aucunement aux clients.

MADAME DELIGEARD : c'est clair mais, bon, on est vraiment, à ce point-là, on prend ce que l'on nous donne, là, en ce moment. Mais cela changera peut-être. C'est vrai que, moi, le réseau fibre, j'ai un réseau fibre aérien qui va être installé par Orange. Orange veut bien l'installer et Bouygues intervient pour un autre réseau fibre en souterrain. Donc, là, on a quand même réussi à les mettre autour d'une table et je pense qu'Orange va louer les fourreaux à Bouygues. Mais c'est au bout de trois à quatre mois de négociations. Voilà. Donc, plus d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, oui, abstentions.

MONSIEUR PERISSOL : ne bougez pas deux secondes. Donc, non, ça, c'est les abstentions. Tous abstentions. 9 abstentions. Il y a des oppositions ? Non. OK. Merci.
Acquisition de la parcelle AZ609p auprès de Monsieur DESCLOUX.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le dossier d'information reçu à Moulins Communauté en date du 24 Avril 2022,

Considérant que la société de télécommunication Free Mobile est soumise à des obligations nationales concernant la couverture réseau de la population,

Considérant que la société Free Mobile, compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivités mobiles, doit installer un nouveau relais de radiotéléphonie émettant sur la technologie 3G/4G/5G,

Considérant qu'à la suite d'une visite de site effectuée le 16 Mars 2022, le stade d'athlétisme a été retenu par la société Free Mobile pour implanter un nouveau relais de radiotéléphonie,

Considérant qu'une emprise de 51,66 m² sur la parcelle AB49, aux abords du stade d'athlétisme, propriété de Moulins Communauté, est nécessaire pour la réalisation de ces travaux d'aménagements,

Considérant que la société Free Mobile versera une redevance annuelle d'un montant de 8 000 € sur une durée de 12 ans, en contrepartie de l'occupation du domaine public de Moulins Communauté,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité (9 abstentions : Mmes PLANCHE, KEBOUR, RIBIER, MAURICE et Ms LARRIERE-SEYS, CLAIRE, NANCEY, VIRLOGEUX et MONNET) :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, pendant une durée de 12 années, se poursuivant par tacite reconduction, avec la société Free Mobile en contrepartie d'une redevance de 8 000 € par an,
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire - Ruralité - Urbanisme à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

C.22.54 Acquisition de la parcelle AZ609p auprès de Monsieur DESCLOUX

MADAME DELIGEARD : alors, cette acquisition s'inscrit dans le cadre global de la DUP, initiée pour le réaménagement urbain du secteur du Pont de Fer, en vue, donc, de réaliser, sur ce tènement un écoquartier avec la mise en valeur de l'arche d'essai Freyssinet. Vous savez, cette poutre dont on vous parle et qui est protégée, maintenant, au titre des monuments historiques. Alors, ce projet prévoyait, à l'origine, l'achat de la propriété de Monsieur DESCLOUX, l'acquisition de la parcelle AZ609 dans sa totalité ainsi que la parcelle AZ337 pour une surface de 5 441 m². Donc, des négociations ont eu lieu avec le propriétaire, à l'amiable, et l'acquisition se fait pour un montant de 150 000 euros. C'est vrai que l'estimation, par les Services des Domaines, était de 106 000 euros. Mais ce terrain étant, quand même, idéalement situé, à proximité de la Voie Verte, mais aussi du centre-Ville de Moulins, l'acquisition est impérative pour la réalisation de tout le projet. L'emprise cédée de plus de 4 000 m², en cœur de ville, permettra la réalisation d'un écoquartier, je l'ai déjà dit, la création d'une vingtaine de logements, la mise en valeur de l'arche d'essai Freyssinet. Donc, Monsieur DESCLOUX avait un atelier, donc c'est pris en compte dedans. Et puis, il faudra qu'il se recrée une autre entrée pour accéder à sa maison.

Donc, on vous propose l'achat de ce terrain.

MONSIEUR PERISSOL : questions ? Oui. Alors, Jérôme.

MONSIEUR LABONNE : j'ai pris la place de Guillaume, c'est pour ça. On s'est décalé. Non, une question par rapport à ce projet d'écoquartier. Donc, on imagine que le bailleur social, non mais je veux dire sur le territoire, que ce soit Auvergne Habitat, Allier Habitat ou Moulins Habitat bon, à suivre. On parle de logements sociaux, non ? Non ? J'ai mal lu la délibération. Ecoquartier, d'accord. Donc, la question que je me posais, par rapport à ce projet, on avait une question d'un collègue, je ne sais plus, un collègue, Maire rural, la dernière fois. Est-ce qu'on pourrait aussi avoir une réflexion sur les communes, qui ont des difficultés pour attirer – je rebondissais sur les bailleurs sociaux – qui ont des difficultés pour attirer les bailleurs sociaux ? Est-ce qu'on ne peut pas avoir une réflexion par rapport à des terrains qui seraient disponibles dans des communes rurales en accompagnant les bailleurs sociaux, pour que les bailleurs sociaux qui, actuellement, viennent un peu moins dans les communes rurales, puissent, à nouveau, revenir dans les communes rurales ? Parce que c'est vrai que l'on voit beaucoup de projets au cœur urbain mais les communes rurales sont un petit peu pénalisées par rapport à cela.

MADAME DELIGEARD : Dans le cadre de RCVCB, justement, on va en discuter. C'est une piste de travail, une réflexion qu'on a, plusieurs communes nous ont demandé. Donc, on va vraiment réfléchir à cette piste de travail.

MONSIEUR PRUGNAUD : si je peux, oui, à une condition qu'il nous reste un peu de temps. Vas-y.

MONSIEUR CHARMETANT : merci. Moi, je me pose la question, une fois de plus, les communes rurales. On va financer un aménagement dans lequel on n'a absolument rien à voir, pour une poutre de béton qui date de 1908, qui fait 50 mètres. Je trouve que la poutre, on aurait mieux fait de la prendre, de la mettre à la Maison de la Rivière, ça aurait fait un banc en plus, on aurait fait des économies et je ne comprends pas qu'on participe, que ce soit Moulins Communauté qui fasse ça. Simplement, pour me rappeler, et je vous rappelle, qu'en 2018, exactement le même problème. La prise d'eau à Toulon, limite de Moulins, Toulon-sur-Allier. Cette prise d'eau de 2018 qu'on a achetée pour quel projet ? Où en est la réalisation de ce projet ? J'aimerais bien avoir la réponse. Ce n'est quand même pas la première fois que je pose la question. Et là, pareil. Quel projet ? Faire aménager le centre-Ville de Moulins, faire des logements sociaux ? Qu'est-ce qu'on a à voir, nous, les communes rurales, là-dedans ? C'est à la Ville de Moulins, simplement, si elle veut faire ça. C'est son problème mais ce n'est pas le problème de Moulins Communauté.

MADAME DELIGEARD : c'est l'enquête de la DUP et c'est Moulins Communauté. Comment ? Et bien, on verra.

MONSIEUR CHARMETANT : on n'est pas obligé d'exercer notre DUP. Il n'y a aucune obligation d'exercer la DUP.

MONSIEUR PERISSOL : enfin, moi, je sais bien que, voilà, il faut exister. Donc, quand on existe, on essaie de monter Moulins contre les communes rurales, je peux répondre ?

MONSIEUR CHARMETANT : est-ce qu'on peut intervenir sans être toujours taclé avec des histoires d'exister ? S'il n'y a pas de débat, on arrête. On arrête.

MONSIEUR PERISSOL : je vais expliquer mais il y a un débat. Attends, tu peux te calmer ? Calme-toi. Respire.

MONSIEUR CHARMETANT : mais non. Tu deviens vraiment énervant.

MONSIEUR PERISSOL : et, donc, je suis sidéré que, à chaque fois, on essaie de monter Moulins contre les communes rurales.

MONSIEUR CHARMETANT : non mais, ça, tu l'as fait à tous les conseils.

MONSIEUR PERISSOL : mais est-ce que je peux finir ? Bon. En tout cas, j'essaie de parler aux autres puisqu'il n'écouterait pas. On a, sur cette voie d'aménagement du Pont de Fer, prolongé, d'un côté comme de l'autre, par des coulées vertes. On a, aujourd'hui, je vous rappelle, l'année dernière, quand on a fait deux comptages, il y avait 15% une fois, 16% une fois de Moulinois sur ce pont. Je répète : il n'y avait que 15% de Moulinois sur le pont. Et, donc, le reste venait – ce qui est tout à fait normal – des autres communes urbaines autour de Moulins, des communes de Moulins Communauté, du reste du Département et de l'extérieur. Deuxièmement, s'il y a bien quelque chose qui est important, c'est d'avoir des éléments attractifs sur notre territoire. Il y a cette poutre Freyssinet, je rappelle, c'est la première poutre dans le monde en béton précontraint puisque c'est là que cela a été étudié et proposé par Freyssinet. Et, donc, je pense que, prolonger par des coulées vertes, le Pont de Fer, deuxièmement, valoriser cette poutre, c'est quelque chose. S'il y a bien quelque chose qui, certes, est sur la Ville de Moulins mais qui va bénéficier et au prolongement de la promenade vélos-piétons sur le Pont de Fer et, deuxièmement, sur l'attractivité de notre territoire, c'est bien cela. Donc, après, on peut être pour, on peut être contre mais on ne peut pas dire que c'est un projet qui ne sert que Moulins, c'est une contre-vérité totale. Alors, après, tu peux ne pas être d'accord mais on ne peut pas dire, parce qu'on est contre, que c'est parce que cela ne sert que Moulins, c'est totalement faux. Donc, ça, c'est évident. Il y a 15% de Moulinois sur le pont et, deuxièmement, s'il y a bien quelque chose qui peut être attractif pour faire un coup de projecteur sur le Bourbonnais, c'est ça parmi d'autres éléments du patrimoine. Y-a-t-il d'autres interventions ?

MONSIEUR CHARMETANT : oui, c'est sûr que les gens vont venir voir cette poutre de très loin et à nos frais.

MONSIEUR PERISSOL : mais, enfin, bien entendu qu'ils vont venir.

MONSIEUR CHARMETANT : par rapport à l'aménagement, ...

MONSIEUR PERISSOL : Mais même si ce n'est que 1%, détrompe-toi. C'est quelque chose qui est très attractif. Cécile.

MONSIEUR CHARMETANT : par rapport au projet, c'est le même projet que la prise d'eau. Le même aménagement, c'est-à-dire que, dans 5 ans, ça sera encore en friche, comme la prise d'eau à Toulon-sur-Allier.

MONSIEUR PERISSOL : je ne vois pas le lien avec Toulon-sur-Allier, excuse-moi. Là, franchement, je ne vois pas du tout le lien. En tout cas, on t'invitera

MONSIEUR CHARMETANT : mais le lien, il est simple. Moulins Communauté, on a acheté un site pour le transformer, il y a 5 ans de cela et on n'a rien fait.

MONSIEUR PERISSOL : est-ce que tu me permets de finir ma phrase ? J'avais commencé avant. Tu parles après. Et, après, je t'écoute. Et, donc, la question sur ce point, il est évident que c'est quelque chose qui est attractif au même titre que d'autres titres du patrimoine. Cécile.

MADAME De BREUVAND : non, simplement, peut-être, une remarque. Dans notre Département, on n'a pas un site emblématique. On n'a pas le Mont-Saint-Michel pour caricaturer. Par contre, on doit, justement, pour développer l'attractivité, essayer de proposer beaucoup de centres d'intérêt. Alors, je parle pour le Conseil Départemental. On est à côté de la demeure historique qui met en place, avec le Pays d'Art et d'Histoire, on y était récemment, qui met en place une route des Châteaux. C'est une animation parmi d'autres. Et, notre intérêt, c'est d'avoir des centres d'intérêt différents et variés parce qu'on n'a pas un monument, on n'a pas un site, quelque chose qui drainerait, naturellement, le tourisme. Oui, on doit faire plus d'efforts que les autres pour mettre en valeur ce que nous avons.

MONSIEUR PERISSOL : il est certain que, quand on a une locomotive -, alors, il y en a d'autres mais il y a, au moins, le CNCS, il y a Souvigny, il y a un certain nombre de locomotives - l'intérêt, après, c'est de proposer une diversité de lieux, de types de patrimoines, etc., qui font que, à l'intérieur de la famille, et bien, il y ait quelqu'un qui ait envie de le voir. C'est la Réserve du Val d'Allier, pour le patrimoine naturel. C'est du patrimoine œnologique, c'est du patrimoine culturel à Souvigny et cela peut être un patrimoine technologique, comme Freyssinet. C'est tout. Et, deuxièmement, cela sera fait bien avant 5 ans parce que, dès que l'on aura acquis cela, ça fait partie d'un projet global qui pourra se faire très vite.

MONSIEUR CHARMETANT : c'est exactement le même titre que la prise d'eau, si je comprends bien, qui devait aussi se faire tout de suite, je comprends que cela te gêne.

MONSIEUR PERISSOL : dis-le. Il vaut mieux que cela soit toi qui le dises que moi.

MADAME TABUTIN : non, je veux dire que, la communauté d'agglomération, elle doit être supportée, aussi par une forme de solidarité entre les communes, qu'elles soient plus grosses ou plus grandes. Non, justement, Guy.

MONSIEUR CHARMETANT : dans les deux sens.

MADAME TABUTIN : quand la Ville de Moulins a fait je ne sais combien de parkings gratuits, le nombre de gens qui sont dans ces parkings gratuits, que ça soit sur Vigenère, Achille Roche, ça a été vers l'OCP. On en a fait aussi vers le manège. Ce ne sont pas les Moulinois qui y sont. Ce sont souvent des gens qui viennent des communes extérieures, qui travaillent et qui d'ailleurs, sur le parking Vigenère, pratiquement, ce sont tous des gens qui travaillent au Conseil Départemental ou qui travaillent à la Préfecture et qui n'habitent pas Moulins. Moi-même j'habite Moulins. Je n'ai même pas plus de place et je paie souvent sur les cours parce que je ne trouve pas de place ailleurs. Donc, il y a et tant mieux, tant mieux parce que l'on est content aussi que des gens viennent travailler à Moulins, et d'avoir des administrations qui soient sur Moulins ou Yzeure. Alors, je veux dire, ce n'est pas là-dessus mais je pense qu'on ne va pas faire, comme Muriel Robin : « Qui c'est qui a mangé la salade ? Et moi, je n'ai pas mangé de fromage. Moi, je paie ma salade mais je ne payerai pas le fromage. » Je veux dire, à un moment donné, il y a un esprit, aussi, de solidarité et de se dire : « Et bien, qu'est-ce qui est pour notre territoire, qui peut être attractif, comme tu le dis, qui peut faire venir des gens, chez nous. Qu'est-ce qu'on peut mettre en valeur ? ». La rivière Allier, elle passe par Moulins. A moins qu'on ne fasse un barrage pour qu'elle soit détournée un peu plus mais elle passe à Moulins, donc, on la met en valeur parce que, effectivement, c'est important. Et, quand on voit le nombre de touristes – comment ça s'appelle ? – là où il y a les camping-cars, le nombre de gens qui viennent, aussi. Et on a peut-être plus, aussi, à travailler ensemble pour essayer que, pour ces gens qui viennent de l'extérieur, de mettre en valeur des sites urbains – mais pas que. On a, aussi, des sites d'espaces naturels. Dans les mises en lumière, ça participe, d'ailleurs, à la mise en valeur de nos espaces naturels extérieurs. On a des chemins de randonnées qui sont aussi très prisés par les touristes. On a d'autres, comme dans d'autres communes rurales, il y a des lieux et aussi pour manger, là aussi, Lurcy, là aussi, le Street Art City, c'est aussi un point de visites qui attire des touristes.

Comment ? Oui, Street Art non, mais si vous avez des projets, là aussi. Je veux dire que le problème n'est pas de dire qu'il n'y a pas une volonté de refuser un certain nombre de projets. Il y a des projets qui sont portés par des particuliers, même à Moulins aussi, et pour lesquels, ils participent à attirer les touristes. Mais, sur les communes vous avez la chance d'avoir eu quelqu'un qui, effectivement, a investi et met en valeur le territoire et la ville et font venir des gens. Oui.

MONSIEUR PERISSOL : en tout cas, on va vous donner une date d'inauguration pour que vous alliez voir la poutre Freyssinet. Oui, alors il y a Stefan LUNTE, puis Jérôme LABONNE.

MONSIEUR LUNTE : alors, pour dire à Guy que je reconnais pleinement la valeur patrimoniale, du sens du patrimoine, à sauvegarder de la poutre Freyssinet. Elle a, pour moi, tout son intérêt.

Ma question, par contre, je n'ai toujours pas bien compris. Donc, c'est, à la fois pour mettre en valeur la poutre et pour faire un bâtiment ou des bâtiments d'un écoquartier de logements aussi, sur cette même emprise ? C'est ça ?

MONSIEUR PERISSOL : si. Alors, la parcelle est grande. On ne peut l'acheter que globalement et, donc, la poutre qui est, d'ailleurs, aujourd'hui, plutôt enterrée, c'est-à-dire qu'on ne la voit pas puisqu'elle a été mise là pour être protégée, sera remontée, présentée et quand on se balade sur la coulée verte qui est déjà faite, on aura la présentation – je ne sais pas exactement comment – une explication sur la poutre, etc. Et il y a toute une partie, derrière, qui peut justifier d'y mettre un logement. Pas un logement, un bâtiment.

MONSIEUR LUNTE : mais ça, autant pour moi, ok pour la poutre parce qu'on a, en plus, la compétence patrimoine et Pays d'Art et d'Histoire mais, pour moi, la décision d'urbaniser tel ou tel espace, ça devrait relever de la commune, ça devrait être fait par la commune. Si la commune veut créer un emplacement, un lotissement quelque part, peut-être elle peut, un jour, avoir un soutien de Moulins Communauté pour faire ça mais pourquoi cela ne reste pas à la commune, de faire ça ? Au lieu de faire ça à Moulins Communauté, du coup, on devient promoteur immobilier d'une certaine manière. Pour la systématique, j'aurais préféré que cela soit plutôt la commune de Moulins et, ensuite, on l'aide peut-être parce qu'on voit la valeur de la poutre. Voilà, c'est tout.

MONSIEUR PERISSOL : celui qui achète, celui qui aura en dépense l'achat, il va avoir, en recettes, la revente du terrain. Je ne vois pas du tout où est le problème. Là, on achète une parcelle et, donc, la communauté va la vendre. Evidemment, elle ne va pas vendre la partie où il y a la poutre – et ça, ça va faire, je dis n'importe quoi – mettons 5 m de profondeur le long de la poutre puisqu'elle est proche de la limite. Et tout le reste sera vendu. Et, donc, je suis incapable de vous dire exactement à quel prix. Mais il y a, en dépense, aujourd'hui, l'achat de la parcelle et, demain, en recettes, la vente de la parcelle. Cela reste équilibré.

MONSIEUR LUNTE : oui, je ne conteste pas mais, pour moi, cela relève plutôt de la commune de faire ça. Pour moi.

MONSIEUR PERISSOL : non mais je sais qu'il faut grapiller mais il est évident que c'est Moulins Communauté qui ne va pas garder cette parcelle. Cela va de soi. Et, donc, elle achète et elle revend. Sauf la partie de la poutre. Alors, je ne sais pas très bien comment cela va se faire. On peut, d'ailleurs, peut-être aussi la revendre. C'est probablement ce qui est prévu dans la délibération en plus. Je vous dis même une bêtise parce que, même ça, ça devra se revendre.

Voilà. Bon, allez.

MONSIEUR LABONNE : C'était ça, ma question. Non, ce n'est pas grave. C'était ça, ma question. Je m'interrogeais parce que je voulais avoir l'assurance que c'était revendu après.

MONSIEUR PERISSOL : mais bien sûr.

MONSIEUR LABONNE : C'était ça, ma question.

MADAME DELIGEARD : c'était inscrit dans la DUP. Donc, voilà. Et après, maintenant, il y aura de la revente après aussi.

MONSIEUR PERISSOL : voilà. Je ne dis pas que cela se fera la semaine prochaine.

OK. Allez. Bon, allez, on va passer au vote. Qui vote contre ? A voilà, ils sont solidaires. 4 contre. Qui s'abstient ? Merci pour ce vote très fort sur un beau projet.

MONSIEUR LUNTE : alors, vous n'avez pas à commenter les votes. J'ai expliqué ma réserve. Je trouve que cela se tient. Vous n'avez pas à commenter ça !

MONSIEUR PERISSOL : j'ai bien noté que l'on va vous organiser une visite sur la poutre. Pas sur la poutre, à côté de la poutre. Pour voir la poutre. On ne montera pas dessus. OK.

Merci, Annick. Jean-Claude. Acquisition d'une partie de la parcelle AB 6 à Moulins auprès de l'État pour des travaux du deuxième Pont.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la déclaration d'utilité publique en date du 25 Novembre 2019,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 Février 2022,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre global de la déclaration d'utilité publique (DUP) initiée pour le réaménagement urbain du secteur du Pont de fer en vue de réaliser sur ce tènement un écoquartier, avec mise en valeur de l'arche d'essai Freyssinet (protégé au titre des monuments historiques par arrêté du 1^{er} octobre 2021),

Considérant que le projet de DUP prévoyait à l'origine, pour les propriétés appartenant à M. DESCLOUX, l'acquisition de la parcelle AZ 609 dans sa totalité, ainsi que la parcelle AZ 337, pour une surface totale de 5 441 m²,

Considérant que des négociations ont été menées avec le propriétaire pour une acquisition amiable, acceptable pour lui et permettant la réalisation du projet d'ensemble, selon les conditions suivantes :

- Acquisition, pour le montant de 150 000 €, d'une partie de la parcelle AZ 609, d'une surface approximative de 4 076 m² comprenant :
 - La remise du Tacot d'une superficie d'environ 150 m²
 - L'arche d'essai Freyssinet, qui sera remis en valeur dans le cadre du projet
- M. DESCLOUX conserverait ainsi la parcelle AZ 337 (bâti vétuste rue des Garceaux) et un terrain d'environ 1 122 m². Cette cession aurait pour conséquence :
 - La perte d'usage du puits présent sur le terrain cédé,
 - La nécessité de créer un nouvel accès véhicules à sa propriété (l'accès actuel, depuis la route de Lyon, étant condamné), probablement par la démolition de tout ou partie du bâtiment situé rue des Garceaux,
 - La nécessité de construire un nouvel entrepôt de 150 m² environ en remplacement de la remise du Tacot pour stocker son matériel,

Considérant que par avis du 25/02/2022 ce terrain a été estimé par le service des domaines au montant 106 000 €, indemnités comprises : cet avis est notamment fondé sur le zonage urbanistique au moment de la DUP et ne tient donc pas compte du potentiel économique en projection de l'emprise considérée,

Considérant qu'il apparaît pleinement justifié d'envisager une acquisition au montant de 150 000 €, au regard des éléments suivants :

- Ce terrain est idéalement situé, à proximité de la voie verte créée mais aussi du centre-ville de Moulins,
- L'acquisition est impérative à la réalisation du projet
- L'emprise cédée (plus de 4 000 m² en cœur de ville) permettra la réalisation d'un écoquartier qualitatif et connecté à la voie verte avec :
 - La création d'une vingtaine de logements
 - La mise en valeur de l'arche d'essai Freyssinet et de la remise du Tacot, d'un intérêt patrimonial majeur : l'opération qui sera développée permettra une reconnaissance des avancées considérables apportées par Eugène Freyssinet, nommé ingénieur des ponts et chaussées à Moulins en 1905 et « inventeur » du béton précontraint, mais aussi de rappeler le passé ferroviaire de ce quartier par la réappropriation de la remise du Tacot.

Le montant d'acquisition sera ainsi valorisable au regard du programme qui pourra être développé sur ce tènement.

- En raison de cette cession, M. DESCLOUX sera contraint de créer un nouvel accès véhicules à sa propriété et de construire un nouvel entrepôt de stockage, justifiant une indemnité accessoire et complémentaire à l'indemnité de dépossession.

- Une acquisition amiable permettra d'éviter le développement d'un contentieux, à l'issue incertaine, sur la valeur de ce terrain avec les impacts financiers (frais d'avocats notamment) et de délais induits,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (4 contre : Mme CHARMANT et Ms LUNTE, JACQUET et CHARMETANT) :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle AZ 609p auprès de Monsieur DESCLOUX au prix de 150 000 € toutes indemnités comprises (étant précisé que l'emprise exacte acquise sera définie par la réalisation d'un document d'arpentage)
- **D'autoriser** le Président ou la vice-présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire – Ruralité - Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

— DEUXIEME PONT :

C.22.55 Acquisition d'une partie de la parcelle AB 6 à Moulins auprès de l'État dans le cadre des travaux du 2ème Pont

MONSIEUR CHAMIGNON : et bien, cette parcelle, elle est déjà occupée puisque c'est la parcelle qui est déjà au bout du pont rive gauche, donc là où on a aménagé, où on a monté la charpente métallique. Donc, aujourd'hui, je crois qu'on n'a pas le choix que de l'acheter. Je pensais qu'elle était déjà achetée. Bon, ça n'a pas été encore fait. Donc, elle appartenait à l'Etat. Donc, il y a 13 218 m² pour 1 euro. Donc, 13 218 euros et, donc, je vous demande d'autoriser le Président ou le Président-délégué à l'aménagement du territoire de signer l'acte qui suivra. Juste au bout du pont, à la sortie du pont et au bout du terrain de moto-cross. Elle fait 13 218 m². C'était juste au bout du pont, là on a monté la parcelle métallique. Là où on a monté la charpente métallique.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR CHAMIGNON : Oui mais elle n'est pas marquée comme ça sur le plan. Sur le plan, elle n'est pas marquée comme ça. C'est la parcelle qui est juste à la sortie du pont, là où on a monté la charpente métallique, 13 218 m². Donc c'est là juste au bout du terrain de moto-cross. Là où était montée la charpente métallique.

MONSIEUR PERISSOL : OK. Merci. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Merci, Jean-Claude.

Alors, on va aborder Logiparc. On va demander à Philippe de faire une présentation générale. Il a cinq délibérations et, après ces délibérations, on mettra une question posée par Jérôme. Donc, si vous voulez bien, il y a une présentation générale, puis, cinq délibérations, puis la question posée par Jérôme. Vas-y, Philippe.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le document d'arpentage établi par Monsieur Xavier de Taillandier, géomètre-expert, en date du 2 Novembre 2021,

Considérant le projet d'aménagement du deuxième pont à Moulins,

Considérant qu'une emprise de 13 218 m² sur la parcelle AB 6, propriété de l'État, est nécessaire pour la réalisation des travaux d'aménagements du 2^{ème} Pont, selon le document d'arpentage établi par Monsieur Xavier de Taillandier,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 6 auprès de l'État sur la commune de Moulins, pour une superficie de 13 218 m² pour la somme de 13 218 euros, soit 1 euro du mètre carré.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire - Ruralité - Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget.

— DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

C.22.56 Plateforme Logistique Multimodale LOGIPARC03 - Modification de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)

MONSIEUR BOISMENU : cher Président, chers amis, tout d'abord, je remercie, Guy, de la sagacité de sa réflexion et je vous invite à passer la délibération numéro 16 en numéro 15.

Alors, tout d'abord, je vais vous faire une présentation générale de Logiparc puisque toutes ces délibérations sont liées et elles mènent à un seul et même projet : la révision de la ZAC.

Alors, Logiparc est à un tournant de son histoire. C'est une zone, aujourd'hui, mature, créée en 2011, qui est identifiée des acteurs, développeurs et promoteurs et qui fait l'objet de marques d'intérêt. Elles se traduisent par des engagements contractuels. A titre d'exemple, la cession foncière intervenue le 3 juin dernier à CONCERTO, d'un foncier pour la réalisation d'un chantier qui a débuté mi-juin. Le compromis de vente, avec EIFFAGE Immobilier, pour deux projets, c'est-à-dire un engagement d'acquisition irrévocable par EIFFAGE. La délibération est un petit peu plus loin.

S'agissant de la parcelle de 35 hectares, nous avons reçu des propositions, dont une au moins précise un utilisateur identifié, un calendrier du projet et nous prenons le temps de retenir la proposition la plus pertinente pour le Logiparc 03 en prenant compte les aspects, bien évidemment, de prix – vous me connaissez – de nature du projet, c'est-à-dire hors matières sensibles idéalement, en nombre d'emplois et en trafic de PL. Les utilisateurs identifient également le Logiparc. Pour preuve, LOG INNOV est au-delà de son plan de charge. Le bâtiment, propriété de FIDUCIAL, utilisé par BOSCH, pour encore quelques semaines, ne connaîtra aucune vacance. Et oui, la société MARKET MAKER, dont le siège est à Lyon, s'y installera dès le début août et nous rencontrerons les dirigeants à la rentrée.

Le Logiparc est un projet qui remonte à plus de 10 ans. Le contexte a changé. Les attentes des acteurs de la logistique également. C'est pourquoi nous avons décidé de nous engager dans un processus de révision des dossiers de la ZAC, création et réalisation. Ce processus va nous conduire à nous questionner sur des choix d'origine et, également, sur la pertinence des surfaces dédiées au tertiaire. Ce sera l'objet de la première délibération concernant Logiparc.

Le processus de révision pourrait avoir des conséquences sur la commercialisation du foncier concerné pour la révision. Nous avons, donc, choisi, par mesure de précaution de prévoir une prorogation de deux ans du traité de concession, pour le porter en septembre 2028 au lieu de septembre 2026. Cet avenant numéro 7, qui constitue la seconde délibération, aura pour objectif de programmer le versement du solde de la participation à l'équilibre de l'opération telle qu'elle figure au CRAC 2021. Car, si la dynamique commerciale se confirme, les besoins de trésorerie n'ont jamais été aussi importants pour financer l'écart actuel entre les dépenses engagées et les recettes perçues. Ces cessions à venir, en 2023, permettront aux concessionnaires d'alléger sensiblement les crédits de trésorerie qui sont de 8 millions d'euros.

Deux projets en cours font l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, ICPE, puisqu'il s'agit de la plateforme logistique dite SEVESO. Projet Concerto 1 et projet EIFFAGE 2. La procédure d'instruction comprend une phase d'enquête publique qui intègre, à la demande de Madame la Préfète, une réunion publique. Celle-ci s'est déroulée le 17 juin dernier concernant le projet Concerto. L'enquête publique s'achèvera le 8 juillet prochain. Madame la Préfète formulera un avis qui conduira à la dernière étape de la procédure, à savoir l'arrêté d'autorisation d'exploiter. C'est dans le cadre de cette procédure que Moulins Communauté est sollicitée pour formuler un avis. C'est la délibération de ce jour. Nous précisons que, à ce stade, nous ne connaissons pas l'utilisateur final. Nous avons, toutefois, connaissance d'échanges concrets en cours avec un acteur local. La date d'enquête publique du projet EIFFAGE de 18 000 m², à l'identique de LOG INNOV, ne nous est pas encore connue.

Puisque je présume que vous avez lu les délibérations – est-ce que la révision de la ZAC a, pour objectif, de remettre en cause le caractère intermodal de la ZAC ? L'objectif de la révision est d'adapter l'outil de la ZAC Logiparc aux attentes des demandeurs, en tenant compte des réflexions qui avaient été largement alimentées par des études, des séminaires et des échanges en particulier au travers du Salon International de la Logistique. Nous devons, également, acter que le programme de construction a évolué avec des conséquences sur les équipements publics, qu'il s'agisse des parkings, plus de deux fois moins de PL que la prévision initiale, rapport

de fourchette – je vous rappelle le rapport : la fourchette haute est de 800 PL jour – ou de la station d'épuration, calibrée, à l'origine, pour un équivalent de 2 000 équivalents-habitants, et sans doute redimensionnée – l'étude est en cours – entre 500 et 750 équivalents-habitants.

S'agissant du ferroviaire, alors, là, vous avez un petit schéma qui va vous permettre de suivre un petit plus ce que je dis. Alors, s'agissant du ferroviaire, une étude, conduite par le cabinet SAMARCANDE fin 2017-début 2018, avait conduit Moulins Communauté à mettre les aménagements de l'ITE en suspens. Un potentiel qui ne justifie ni port sec ferroviaire en conteneur, y compris pour les ports initialement visés à l'origine, Nantes et Sète. Les accords avec ces deux ports ne comprenaient, d'ailleurs, aucun engagement. De manière plus globale, après consultation des principaux donneurs d'ordre du Département, aucune demande ne s'exprime à cette époque et aucun signe ne permettrait d'indiquer qu'une demande s'exprimera.

Force est de constater qu'aucune demande ne nous a été formulée pour disposer d'une desserte ferroviaire, soit pour exploiter la plateforme intermodale. Seul, le BSMAT dans son projet de relocalisation sur le Logiparc, avait intégré la desserte ferroviaire de la parcelle S2, de 35 hectares. Pour autant, la révision ne remettra en cause ni l'aménagement de l'ITE, au Sud de la parcelle S2, ni l'exploitation de la plateforme intermodale S4. En revanche, les dessertes de plusieurs parcelles ne seront plus possibles.

Qu'est-ce qui était prévu à l'origine ? L'aménagement ferroviaire se composait d'un embranchement à partir de réseau ferré national. Cet embranchement est réalisé – il est existant, il est fait – et permettra, en toute autonomie de réaliser les aménagements nécessaires - si vous voulez, je vais vous montrer sur le plan, si vous avez besoin d'explications – de 3 000 mètres de voies déployées à partir de réseau ferré national, qui assurerait la desserte de la plateforme intermodale de parcelles au Nord de la voirie primaire S1 et de la parcelle au Sud de la voirie primaire S2, et d'un bâtiment de quarantaine. D'une plateforme intermodale, cette plateforme a été aménagée pour un coût de 2 750 000 hors taxes. Bien évidemment, si une cession devait être envisagée, le coût de la plateforme serait intégré au prix de cession.

Quelle sont les évolutions prévues ? La procédure de révision est, également, le temps des choix. Tous ne sont pas actés. La zone du Logiparc accueille un certain nombre d'emplacements réservés concernant des destinations diverses : bandes paysagères, bassins de rétention mais, également, accueil des voies ferroviaires. La zone S1, précisément, sur la partie Ouest, acquise par CONCERTO, présente un emplacement réservé qui avait, à l'origine, pour objectif, la desserte de cette zone. Les projets portés par EIFFAGE, CONCERTO, sur cette zone, ne nécessitent pas d'aménagements ferroviaires. La mise en place des projets bâtimentaires ne permettra pas, à terme, de desservir cette zone. C'est pourquoi nous vous proposons de supprimer ces emplacements réservés qui sont susceptibles de constituer une contrainte pour les promoteurs.

Concernant la zone S2, dans la mesure où la desserte des parcelles, au Nord, n'est plus nécessaire, nous vous proposons de supprimer les emplacements réservés à l'Ouest de cette zone et de maintenir les emplacements réservés au Sud, pour préserver la desserte ferroviaire sur cette parcelle. La parcelle où il y avait le projet du BSMAT avant. L'accès ferroviaire de la plateforme multimodale sera repensé car si nous souhaitons rendre cessible cette plateforme, c'est pour la recherche d'un utilisateur et aucunement tirer un trait sur le caractère multimodal. Nous avons, d'ailleurs, répondu, dernièrement, à un appel à projet de Business France, en lien avec l'agence AURA Entreprises, ex CEA, sur le projet de recyclage et de stockage de batteries, dont les attendus sont un accès ferroviaire, une acceptabilité de ce type de projet, rubrique ICPE, et un foncier de 50 000 m².

Je pense avoir évoqué à peu près tous les problèmes.

Alors, sous la grande parcelle de 35 hectares, on a un embranchement ferroviaire qui était prévu et qui était mi-cessible et qui était bloqué. Donc, nous sommes obligés de le supprimer parce qu'il empêche la constructibilité des bâtiments prévus sur cette parcelle. Idem dans les parcelles où sont installés CONCERTO. Il y a deux possibilités, là, sur des accès ferroviaires où les promoteurs qui achètent n'en veulent pas. Ça ne les intéresse pas. Donc, on ne peut pas les forcer et leur dire : « J'ai bien entendu la réflexion développement économique que, peut-être, dans dix ans, il y aurait la possibilité de les avoir ». Mais aujourd'hui, ils achètent, ils construisent et ils n'en veulent pas. Donc, je ne peux pas être plus royaliste que le roi.

MONSIEUR CHARMETANT : pourquoi cette partie, au-delà de la route, a été enlevée ? CONCERTO était intéressé par la voie ferrée, tu le sais comme moi. Pourquoi cela a été enlevé ? Parce qu'il y a un voisin qui a fait chantage, à Moulins Communauté, dis-le honnêtement. Il n'y a pas de honte à avoir il a fait chantage pour supprimer cette partie ferroviaire.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR CHARMETANT : Mais non, j'y étais.

MONSIEUR BOISMENU : puisque tu y étais, demande à Concerto. Concerto n'en veut pas. Du moment où le projet NEXTER...

MONSIEUR CHARMETANT : ce n'est pas ce qu'ils m'ont dit à moi.

MONSIEUR BOISMENU : moi aussi, je vais parler. Du moment où le projet NEXTER est déjà dans une phase 2, où ils prévoient un agrandissement déjà, ils sont obligés de recaler leur bâtiment. Et cela, s'il y a l'accès ferroviaire, ils ne peuvent pas le faire. Alors, ça, ce n'est pas mentir. C'est une réalité économique d'un investisseur qui a acheté le terrain. Je n'y peux rien, c'est comme ça.

MONSIEUR CHARMETANT : tu confirmes qu'il n'y a pas eu chantage du voisin pour enlever la voie ferrée ?

MONSIEUR BOISMENU : le voisin...

MONSIEUR CHARMETANT : est-ce que tu confirmes ça ? Tu confirmes ou pas ? Il faut être clair avec tout le monde !

MONSIEUR BOISMENU : attends, je ne vais pas expliquer, dans la façon où tu expliques où ce n'est pas tout à fait extrêmement clair. On a eu un recours de toute façon. Les gens de la Commission au développement économique sont parfaitement au courant. On a eu un recours des voisins. Nous avons réglé la partie qui nous incombait. C'était la partie visuelle et phonique par l'allongement des merlons sur ces deux parcelles et dans l'inquiétude des voisins, il y avait la possibilité que l'ITE fasse du bruit dans le truc. C'est d'abord pour cela qu'on a mis les merlons. Et, après, on n'a pas eu besoin, puisque CONCERTO souhaite agrandir, tout de suite, derrière, on n'a pas besoin de l'emprise qui était prévue pour cet embranchement de voie ferrée. Voilà, c'est la vérité. Bien, tu peux me dire ce que tu veux.

Donc, je reviens à la délibération. Alors, on a besoin de changer la destination, également, de la zone tertiaire. C'est-à-dire, la zone tertiaire, c'est uniquement dans l'esprit du législateur, construire des crèches, des hôtels, des choses tertiaires. Et nous souhaiterions l'aménager, en zone artisanale, logistique pour pouvoir avoir un éventail plus large pour la commercialisation. Donc, c'est toute cette zone-là. Et le petit bout tout en haut, à gauche, également, sur lequel on a déjà un contact où on a un contact pour des artisans qui souhaiteraient s'installer pour créer mais, aujourd'hui, on est dans une zone dite déconstruction et on ne peut pas faire installer des artisans, on ne peut pas. Le règlement de la ZAC ne nous le permet pas.

Donc, c'est toutes ces modifications, qui sont des propositions, puisqu'on va repartir sur un cahier des charges et présenter, à l'intégralité, en réunion, pour expliquer les modifications de la ZAC et porter des aménagements avec les remarques que nous pourrions avoir.

Donc, il y a ce que je vous ai dit : la suppression des zones dont on a dit, le recalibrage des dispositions de l'assèchement pour la STEP compte tenu des besoins actuels et le recalibrage et la relocalisation de parkings. Parce que tu ne m'en as pas parlé mais je me doute que tu vas m'en parler

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : Donc qui seront tout de suite en entrant à gauche. La parcelle, oui, celle-là. Les parkings seront portés ici. Sur cette première délibération, est-ce que vous avez des questions ? Des remarques ? Oui, je t'écoute.

MONSIEUR CHARMETANT : depuis le début de ce Logiparc, c'est un tissu de mensonges.

Premier mensonge : on a demandé à la commune de Montbeugny de modifier sa carte communale, la garantissant d'un accès direct de la RCEA au Logiparc. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Premier mensonge.

Deuxième mensonge : tu viens d'en parler. La réalisation d'un parking poids lourds de 150 places. Aujourd'hui, on ne parle plus de parkings poids lourds. Donc, tous ces poids lourds, où est-ce qu'on va les retrouver ? On va les retrouver dans la campagne, dans Montbeugny, à la sortie d'Yzeure, comme les poutrelles l'autre jour. Enfin, bon, voilà. Il n'y a pas de parkings de prévus aujourd'hui, concrètement.

Le troisième mensonge : la réalisation d'une station d'épuration qui devait être créée en trois temps. Un premier temps qui devait aller progressivement se construire au fur et à mesure de l'arrivée des installations. Aujourd'hui, il n'y a rien. Il y a une station d'épuration qui a été mise – d'ailleurs sans demander aucune autorisation de la commune de Montbeugny – mais, ça, ce n'est pas grave.

Quatrième mensonge : on réalise une plateforme ferroviaire de six hectares à grands coups de dizaines de millions pour réaliser un port sec. Puis, après, pour accueillir, finalement, une société espagnole. Et puis, pour réaliser du ferroutage. Puis après, un affréteur du port du Havre. Et, aujourd'hui, rien de tout cela. Et, aujourd'hui, même l'aiguillage ne peut plus servir. Il ne peut plus servir parce que toute la voie a été transformée électroniquement et la seule chose qui n'a pas été pris en compte, c'est l'aiguillage de Montbeugny. Donc, aujourd'hui, si on voulait mettre un train, même rentrer un train – mais, apparemment,

cela tombe à l'eau - rentrer un train, on ne pourrait pas parce que l'aiguillage n'est pas relié à la centrale de Moulins.

Les derniers mensonges : tu as annoncé la venue du BSMAT. Et ça a bloqué le terrain de hectares pendant 2 ans. Rien de tout cela aujourd'hui. Tu as annoncé le permis d'EIFFAGE, déposé en décembre, sur la commune d'Yzeure. A ma connaissance, il n'est pas déposé. Tu as annoncé un permis déposé pour les 35 hectares en juin 2022, il ne leur reste pas beaucoup de temps pour le déposer. On est le 24 juin. Et je ne vois rien venir.

Et maintenant, qu'est-ce que tu proposes ? Une diminution de la densité des bâtiments. D'un côté, je devrais m'en réjouir. Moins de bâtiments, moins de camions. Je devrais m'en réjouir. Mais je ne m'en réjouis pas parce que, derrière cela, il y a 2 190 000 de recettes fiscales en moins pour Moulins Communauté, tous les ans. 2 555 000 pour le Département, tous les ans. Et 365 000 pour la commune de Montbeugny. Cela fait une perte fiscale totale de 5 110 000. Recalibrage et relocalisation, cela veut dire suppression des parkings. Voilà ce que j'avais à dire pour l'instant.

MONSIEUR BOISMENU : dans la parcelle de 35 hectares je vais reprendre point par point, toutes les voies sont restées. Et quand tu dis que l'aiguillage n'est pas possible avec la gare de Moulins, tout à fait. Tout à fait. Il est encore possible. Les trains peuvent rentrer avec un aiguillage.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : alors, les voies restent. Donc je ne sais pas moi, je ne suis pas un technicien pur jus.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : la connexion sur la voie ferrée principale ? Elle est faite. Oui, oui.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : bien oui mais tu m'informes. Moi, je ne sais pas si ça se commande de Moulins ou d'ici. D'accord ? OK ? Alors, ça, c'est le premier point. Le parking. Le parking, il y a bien un parking de prévu, sur la S8.

MONSIEUR CHARMETANT INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : mais je te le dis ?

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : non, mais tu en étais. Tu fais partie et de la Commission de Développement économique et du Copil du barreau routier.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : et à chaque fois, ah oui, tout à fait.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : BSMAT vous avez lu l'histoire comme moi. Bon, mais écoute. On est sur des investissements entre 80 et 100 millions d'euros sur la parcelle de 35 hectares. Je pense que les gens prennent un peu de temps pour réfléchir, ils affinent les choses et ils vérifient certaines choses.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : BSMAT il faudra lire dans le journal. Moi, je suis désolé mais c'est la réalité.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : de toute façon, tu n'écoutes pas pour entendre et comprendre. Tu écoutes pour critiquer.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : ah si, si, parfaitement. J'y suis tous les jours, moi, avec les gens, les futurs porteurs de projets. On n'a jamais été aussi avancés sur le Logiparc. D'accord ?

MONSIEUR CHARMETANT : il y a 10 ans que j'entends ça.

MONSIEUR BOISMENU : il y a peut-être 10 ans que tu entends ça mais, enfin, bon. Je pense qu'on a vendu quand même un peu de terrain déjà. Je pense que le projet NEXTER, qui avance et les travaux ont démarré et tu le sais bien. Ils te l'ont dit.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : et tu le sais bien, ils sont en train d'envisager, d'ores et déjà, l'agrandissement. Mais tu n'es pas obligé de me croire. Ne me crois pas.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : mais ne me crois pas.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : et bien moi non plus. Donc, voilà. Pourquoi on a bougé les parkings ? Tu le sais pertinemment pourquoi on a bougé les parkings.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : ah bon !

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : et bien alors, tu étais obligé. Ils ont demandé une compensation

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : mais l'Etat, les corridors écologiques, dans le cadre de l'étude faune – flore, a demandé l'agrandissement des corridors écologiques dans le maintien des autorisations. On a été obligés

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : mais tu ne pouvais pas faire autrement. Ne me dis pas... autrement le Logiparc s'arrêterait. Tu n'avais plus les autorisations de commercialiser. Et les parkings étaient prévus là. Les petits carrés noirs que vous voyez, ça, c'était les parkings. C'est vrai ou faux, ça ?

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : mais je ne les ai pas supprimés. C'est l'Etat qui nous les a pris dans le cadre du corridor écologique. Ne dis pas n'importe quoi ! Ne dis pas n'importe quoi ! On a basculé les parkings qui étaient prévus ici sur la parcelle S8. Ça, je n'y peux quand même pas grand-chose. Je te rappelle, si nous n'avions pas eu l'autorisation et la compensation était l'augmentation du corridor écologique, nous n'aurions plus eu le droit d'exploiter le Logiparc. On faisait quoi ? Plier nos gaules et on s'en allait ? En ayant investi ?

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : bien, et concernant la station d'épuration, il est vrai que le projet, à l'origine, prévoyait un équivalent de 2 000 équivalents-habitants.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : alors, le premier temps était fait par la micro-station.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : non, le premier temps était fait par la micro-station.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : et, bon, je vais bien qu'on discute. Le tout est : est-ce qu'on recalibre ? Est-ce qu'on recalibre et on modifie cette ZAC pour la rendre commercialisable ?
Oui, oui, vas-y Stefan.

MONSIEUR LUNTE : juste une question d'information. La durée estimée pour ce changement, cette procédure pour changer ça ?

MONSIEUR BOISMENU : de 15 à 18 mois. C'est une procédure de 15 à 18 mois. C'est une procédure assez longue. C'est pour cela que cette zone tertiaire, aujourd'hui, on ne peut pas commercialiser. On a une demande de délibération pour prolonger cette concession de 2 ans. Parce qu'on va y être vite fait. Est-ce que vous avez d'autres questions ? oui ?

MADAME MAURICE : moi, je voulais une précision sur la plateforme logistique multimodale, c'est quoi exactement ? Parce que, du coup, c'est quoi qui va être stocké là-bas ?

MONSIEUR BOISMENU : alors, pour l'instant, il n'y a rien parce que, aujourd'hui, tant que la modification de la ZAC n'est pas réalisée, elle n'est ni louable, ni cessible. Donc, on ne peut l'utiliser que dans le cadre où on aurait eu un port sec et on aurait fait des équipements ferroviaires dessus. Aujourd'hui, on n'a pas de demandes. Donc, c'est dommage d'avoir toute cette parcelle et de ne pas pouvoir l'utiliser. Le but, il n'est pas de supprimer cela. C'est de s'ouvrir la possibilité, si on a un acquéreur qui veut stocker des conteneurs, qui veut stocker enfin, de la logistique dans cette typologie avec le sol de cette typologie, de pouvoir la rendre soit louable, soit vendable. C'est toute la partie orange. Vous voyez ? C2.

MADAME MAURICE : et, du coup, ce n'est pas le même projet que Concerto ?

MONSIEUR BOISMENU : non, CONCERTO, ils construisent un bâtiment, ici, là, en haut, vous voyez. Ils en ont un autre à côté, dont on va sûrement parler, SEVESO, juste en dessous, sur lequel l'enquête a été faite en mairie de Montbeugny.

MONSIEUR LAROCHE : je crois qu'il est l'heure de voter. Alors, on vote d'abord la 15.

MONSIEUR BOISMENU : la 16 du moins. La 16, la révision

MONSIEUR LAROCHE : on vote d'abord la 16 avant la 15. Qui est contre ? 1 Voix. Un, pardon. Qui s'abstient ? alors, la délib numéro 15 maintenant. Alors, qui est contre ? Ah oui pardon.

MONSIEUR LUNTE : attends, juste une remarque par rapport à ça. Moi, j'ai appris, donc, ça dure 15 à 18 mois pour faire la démarche. On peut aussi, dans 15 à 18 mois, encore décider de prolonger la session. Je ne vois aucune utilité de faire ce vote d'ores et déjà. C'est pourquoi on va voter contre. On peut aussi et bien, comme il y a une telle dynamique et je te crois, une telle dynamique sur le Logiparc, on peut tomber très vite à l'épuisement des surfaces commercialisables. Alors, à ce moment-là, on n'a pas besoin de prolonger. Je préfère qu'on termine à la fin de ce mandat sur ce projet.

MONSIEUR BOISMENU : Stefan, si on a vendu avant, et bien bien évidemment que la concession, elle n'aura plus aucun lieu puisqu'elle n'aura plus rien à vendre. Si on l'a vendue avant, bien évidemment qu'on trouvera, mais il faut s'ouvrir la possibilité, au cas où cela soit prolongé, d'avoir le temps de commercialiser.

MONSIEUR LAROCHE : oui, alors, compte tenu de ce que tu as dit quand même, qui est contre ? Tu as pouvoir ? Donc, deux contre. Qui s'abstient ? Un. Et donc le solde est favorable.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C.09.94 du 20 novembre 2009 décidant d'approuver la création de la ZAC LOGIPARC03 destinée à la réalisation d'une plateforme logistique multimodale sur les communes de Montbeugny, Toulon et Yzeure et d'exclure la zone du champ d'application de la taxe locale d'équipement (aujourd'hui, part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement) ;

Vu la délibération du 20 mai 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de retenir la SEAu comme concessionnaire de la ZAC LOGIPARC03 et d'approuver les termes du contrat de concession LOGIPARC03,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C.11.107 du 30 septembre 2011 confirmant l'intérêt général de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC03,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016 approuvant la conclusion d'un avenant n°4 au contrat de concession entre Moulins Communauté, la SEAu et Moulins Habitat pour le transfert du traité de concession à Moulins Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2017 approuvant les termes et conditions de l'avenant n°4 de transfert et ses annexes du 21 décembre 2016 par la Communauté d'Agglomération élargie,

Considérant que Moulins Communauté confirme sa volonté de poursuivre la réalisation de la zone d'activité, contribuant au développement de son dynamisme et à la création d'emplois, le LOGIPARC03 bénéficiant d'une desserte exceptionnelle au carrefour des axes routiers N7, A77 et RCEA (future A79), et à proximité immédiate de l'aéroport Moulins-Montbeugny.

Considérant toutefois qu'il convient de tenir compte de l'évolution du contexte de cette opération, des besoins des opérateurs, de modifier les caractéristiques du projet, et donc de modifier les dossiers de création et de réalisation ainsi que les délibérations de création et d'approbation du programme des équipements publics, dans le cadre de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les modifications essentielles de l'opération LOGIPARC03 qui sont projetées portent sur les sujets suivants :

- **Actualisation du programme de construction** : diminution de la densité à la hauteur de 365 000 M2 de surface de plancher environ,
- **Modification des destinations de la ZAC** :
 - o Maintien de la dominante logistique et son élargissement à la parcelle S6, Introduction de la thématique Artisanat / Services sur les zones S9, S7 et S6
 - o La zone de transfert multimodal ainsi que de la zone B/S8 seraient rendues cessibles
- **Modification des modalités prévisionnelles de financement** : actualisation des prix de cession pour tenir compte d'une part des modifications des destinations et d'autre part de l'évolution du marché de la logistique et au vu du programme des équipements publics
- **Modification du programme des équipements publics** :
 - o **Volet ferroviaire**
 - **Suppression des emplacements réservés sur les zones C0 / S1, tels que figurant au plan de zonage du dossier de réalisation** : le lot logistique au nord de la voirie primaire ne serait plus desservi par un embranchement ferré
 - **En conséquence, abandon du projet de zone de quarantaine**
 - **Suppression de tout ou partie des emplacements réservés sur la zone C0 / S2, tels que figurant au plan de zonage du dossier de réalisation** : le lot logistique au sud de la voirie primaire resterait desservi par un embranchement ferré. En conséquence les emplacements réservés situés au sud de la zone C0 / S2 seraient conservés
 - o **Autres équipements publics**
 - **Recalibrage du dispositif d'assainissement (STEP) pour tenir compte des besoins réels conformément à l'actualisation du programme de construction** : la capacité de traitement des eaux usées s'élève à environ 2 000 EH, elle serait significativement réduite

- **Recalibrage et relocalisation des parkings pour tenir compte d'une part de l'actualisation du programme de construction et d'autre part des attentes en termes de foncier au titre de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

Considérant que la première étape de cette modification est une phase de lancement des études préalables et qu'à l'issue de ces études, une nouvelle version des dossiers de création et de réalisation seront approuvées par le Conseil Communautaire.

Considérant par ailleurs que conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Considérant que cette phase de concertation a déjà été menée sur la ZAC avant sa création, et a abouti à l'approbation du dossier de création, mais que, compte tenu des évolutions préalablement citées, cette phase doit de nouveau être menée intégralement pendant les études susvisées.

Considérant que les modalités de concertation sont fixées par délibération du Conseil Communautaire et qu'elles doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées.

Considérant qu'après la concertation, le Conseil en arrêtera le bilan.

Considérant que les modalités de la concertation à mettre en place peuvent être les suivantes :

- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation générale du projet d'aménagement, et l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis. Cette mise à disposition aura lieu à l'hôtel de la communauté et dans les mairies de Montbeugny, Toulon sur Allier et Yzeure
- La possibilité pour la population de faire parvenir ses observations par courrier à MOULINS COMMUNAUTE ou par courriel à l'adresse spécifique à créer
- L'organisation d'une réunion publique
- La parution d'un article, à minima, dans la presse locale

Cette concertation fera l'objet d'une annonce publiée sur le site internet de MOULINS COMMUNAUTE, dans les journaux de la presse locale et d'un article dans le journal de MOULINS COMMUNAUTE.

Cette concertation aura une durée de 3 mois à compter, au plus tard, du 1^{er} août prochain et la fin de cette concertation sera rappelée dans la presse locale au moins 15 jours avant son terme.

Considérant que la mise à disposition du public de l'étude d'impact actualisée fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Dominique LEGRAND, Alain DENIZOT et Nathalie MARTINS ne prennent pas part au vote.

Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD et René MARTIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité (1 contre : M. CHARMETANT) :

- **Décide** d'engager la modification de la ZAC LOGIPARC03, en application de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme, sur la base des objectifs présentés par le rapporteur, et d'initier les études nécessaires à cet effet ;
- **Décide** d'organiser la concertation préalable prévue par l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme suivant les modalités présentées par le rapporteur ;
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire au bon déroulement de la procédure de modification de la ZAC ;
- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de MOULINS COMMUNAUTE et dans les mairies des communes concernées, qu'elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

C.22.57 LOGIPARC 03 – Opération d'aménagement pour une plateforme logistique multimodale - concession d'aménagement - Avenant n°7

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC LOGIPARC03 sur les Communes de MONTBEUGNY, TOULON et YZEURE,

Vu la délibération du 20 mai 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de retenir la SEAu comme concessionnaire de la ZAC LOGIPARC 03 et d'approuver les termes du contrat de concession LOGIPARC03,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC03,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2012 approuvant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2014 approuvant la signature de l'avenant n° 2 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2015 approuvant la signature de l'avenant n°3 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016 approuvant la conclusion d'un avenant n°4 au contrat de concession entre Moulins Communauté, la SEAu et Moulins Habitat pour le transfert du traité de concession à Moulins Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 approuvant les comptes provisoires de l'opération LOGIPARC 03 au 14/11/2016, l'avenant n°4 au contrat de concession entre Moulins Communauté, la SEAu et Moulins Habitat pour le transfert du traité de concession à Moulins Habitat et ses pièces annexes avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2017 approuvant les termes et conditions de l'avenant n°4 de transfert et ses annexes du 21 décembre 2016 par la Communauté d'Agglomération élargie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 approuvant la conclusion d'un avenant n°5 visant à compléter la liste des fonciers qui figurent en annexe 6 de l'avenant de transfert du 21 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement, relatif à la substitution de EVOLEA à MOULINS HABITAT dans l'ensemble des droits et obligations (dispositions du traité de concession initial et ses cinq avenants),

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 2 juin 2022 approuvant le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) au titre de l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2022 relative à la volonté de l'autorité concédante d'engager un processus de révision de la ZAC du LOGIPARC03,

Vu l'arrêté de déport de Monsieur PERISSOL n°A.20.69 du 23 septembre 2020 et désignant Mme De BREUVAND en qualité de déléguée,

Considérant la démarche de Moulins Communauté d'engager un processus de révision de la ZAC LOGIPARC03. La commercialisation de certains fonciers ne pourra être engagée qu'au terme du processus de révision. La prorogation de deux années porte le terme de la concession d'aménagement au plus tard le 11 septembre 2028,

Considérant la nécessité de proroger de deux années le contrat de concession afin de tenir compte des modifications du règlement de la ZAC d'une part, mais aussi des périodes de crise sanitaire ayant généré des décalages dans certains projets,

Considérant le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité 2021 qui expose notamment les enjeux de trésorerie. La situation au regard du décalage constaté entre dépenses et recettes nécessite le versement des participations taxables et non taxables dues telles qu'elles figurent au CRAC 2021,

Considérant les évolutions intervenues sur le poste subventions du plan de trésorerie prévisionnel,

Considérant que les autres clauses demeurent inchangées,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Dominique LEGRAND, Alain DENIZOT et Nathalie MARTINS ne prennent pas part au vote.

Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD et René MARTIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (3 contre : Mme CHARMANT, Ms JACQUET, LUNTE et 1 abstention : M. CHARMETANT) :

- **D'approuver** les termes et conditions de l'avenant n°7 au contrat de la concession d'aménagement,
- **D'autoriser** la délégataire du Président désignée conformément à l'arrêté de dépôt n°A.20.69 du 23 septembre 2020 à signer l'avenant n°7,
- Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

C.22.58 LOGIPARC 03 - Promesse de vente entre EVOLEA et EIFFAGE Immobilier Centre-Est – Notification d'accord de Moulins Communauté à son concessionnaire EVOLEA

MONSIEUR BOISMENU : donc, je vais vous parler de la délibération numéro 17 qui est les compromis de vente à EIFFAGE. Voilà. EIFFAGE, vous savez, la méthodologie qui avait été employée au départ pour le Logiparc, c'était de vendre ce qu'on appelle des bâtiments en gris. C'est-à-dire que le promoteur signait un engagement pour acquérir ce terrain et il n'exerçait la vente que quand il avait trouvé son locataire et qu'il était sûr de démarrer ses constructions. Donc, aujourd'hui, cet accord est arrivé à son terme avec EIFFAGE sur les deux terrains dont on vous a parlé. Un terrain situé sur Yzeure et un terrain situé sur la commune de Montbeugny. En dessous, le bâtiment CONCERTO. Bon, je vous rappelle qu'EIFFAGE ont été les premiers promoteurs qui nous ont fait confiance, avec LOG INNOV. Ce sont eux qui ont construit LOG INNOV. Donc, les terrains, sur la première parcelle, étaient à 15 euros, tout en haut, et l'autre, sur la partie Yzeure, avait été chiffré à 19 euros. Alors, C1, ce terrain-là, il est au tarif catalogue à 19 euros. Et, si vous voulez, comme ils ont acheté les autres à 15, c'est un peu compliqué de leur dire aujourd'hui, on va vous vendre celui-ci à 19 d'autant plus que ça va être le troisième terrain qu'ils nous achètent. Donc, vous connaissez ma détermination pour essayer de vendre au mieux mais, là, c'est difficile de leur faire passer ça. Par contre, la S2, là, les premières propositions qu'on a, elles sont – certes le tarif est à 15 euros mais on est aussi à 18 euros pour l'instant. Je vous rappelle que 3 euros sur 350 000 m², ça représente un peu d'argent. Voilà. Donc, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir autoriser la baisse du tarif de 19 euros à 15 euros sur la parcelle qui est à Yzeure.

MONSIEUR LAROCHE : on le sera tous attentifs au fait que cela soit vendu 18 euros la suite... Philippe, tu t'engages. Je n'en doute pas de ta part. Ceci étant, on n'en est pas là et on vote pour cette délib.

MONSIEUR CHARMETANT : attends, s'il-te-plait. Sur cette délib, parce que je pensais qu'on ne votait que pour Yzeure, donc c'est avec plaisir que j'aurais voté pour Yzeure mais sur la parcelle de EIFFAGE, donc je parle sur la parcelle qui est sur Montbeugny

MONSIEUR BOISMENU : EIFFAGE 2

MONSIEUR CHARMETANT : EIFFAGE non. Oui enfin en haut. Parce que Yzeure, c'est EIFFAGE 3. Oui, d'accord. Donc, EIFFAGE 2, on laisse un terrain entre les deux, entre CONCERTO, j'ai le plan, là, sous les yeux, envoyé par notaire. On laisse 1,2 hectare, donc 12 000 m², entre les deux donc, ça monte comme ça, je m'excuse, j'aurais pu amener une clef USB mais il y a un terrain qui monte, qui fait 50 m de large par 200 m de long et, ensuite, ça revient le long du talus, sur une longueur de 85 m par 20 m. Donc, cela veut dire que ça, ça va rester en friche ?

MONSIEUR BOISMENU : non, ça, c'est les accès au bâtiment

MONSIEUR CHARMETANT : non, non. Je ne parle pas des accès. Il n'y a pas besoin d'un accès de 50 m de large.

MONSIEUR BOISMENU : le retour qui est prévu est prévu dans le cadre de l'agrandissement de NEXTER. Le concessionnaire est là, il peut répondre encore plus sagement...

MONSIEUR CHARMETANT : tel que j'ai le plan, on fait une route pour desservir NEXTER et NEXTER passera de l'autre côté de la route en limite

MONSIEUR BOISMENU : là, c'est NEXTER.

MONSIEUR CHARMETANT : Nexter, c'est en haut ?

MONSIEUR BOISMENU : voilà. Là, c'est EIFFAGE. Et là, au rond-point, en bas, la route remonte.

MONSIEUR CHARMETANT : ce n'est pas ce que je veux dire. Pour desservir les deux CONCERTO, le long du bâtiment BOSCH, il y a une route qui va être faite. On est d'accord ? Qui va desservir NEXTER. EIFFAGE ne viendra pas le long de cette route. Il y aura une bande de 50 m. On n'a pas besoin de 50 m pour faire une route, d'accord ? Et sur 200 m.

MONSIEUR BOISMENU : et là, on l'arrête là, la route, tu vois, à peu près là.

MONSIEUR CHARMETANT : je le sais. Mais tu ne veux pas répondre à ma question apparemment.

MONSIEUR BOISMENU : mais si, si, si. Je veux bien répondre à ta question.

MONSIEUR CHARMETANT : il y a ça et, le long du talus, il y a 20 m de large qui sont laissés au pied du talus, 20 m. Pourquoi, EIFFAGE, puisqu'il y a la queue pour venir au Logiparc, pourquoi on ne leur a pas imposé de prendre la totalité du terrain ?

MONSIEUR BOISMENU : de toute façon, il n'était pas prévu qu'ils le prennent. Ils ne voulaient pas.

MONSIEUR CHARMETANT : parle plus fort

MONSIEUR BOISMENU : je dis qu'il n'était pas prévu qu'ils le prennent parce qu'ils n'avaient pas, si tu veux, besoin de cette bande-là. Et comme on a, aujourd'hui, NEXTER que ça intéresse fortement, et bien, il sera vendu ce terrain. On aura très peu de délaissé si c'est ce que tu veux dire.

MONSIEUR CHARMETANT : on en reparlera.

MONSIEUR BOISMENU : oui, je veux bien.

MONSIEUR CHARMETANT : enfin, 1,20 hectare, c'est 180 000 euros à 15 euros de moins. Alors, je ne sais pas si

MONSIEUR BOISMENU : je sais.

MONSIEUR CHARMETANT : alors, je ne sais pas si on a tenu compte de ça dans le CRAC.

MONSIEUR LAROCHE : bon, avant ces échéances annoncées, il nous faut voter sur le texte présenté par Philippe. Alors, qui est contre ? Qui s'abstient ?

MONSIEUR CHARMETANT : je m'abstiens pour la raison que je viens d'exprimer.

MONSIEUR LAROCHE : qui sera dans le compte-rendu, donc in extenso.

MONSIEUR CHARMETANT : oui, parce qu'on laisse un délaissé de 12 000 m².

MONSIEUR LAROCHE : donc, une abstention. Et donc le reste des présents est pour.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC LOGIPARC 03 sur les Communes de MONTBEUGNY, TOULON et YZEURE,

Vu la délibération du 20 mai 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de retenir la SEAu comme concessionnaire de la ZAC LOGIPARC03 et d'approuver les termes du contrat de concession LOGIPARC03,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC03,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016 approuvant la conclusion d'un avenant n°4 au contrat de concession entre Moulins Communauté, la SEAu et Moulins Habitat pour le transfert du traité de concession à Moulins Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2017 approuvant les termes et conditions de l'avenant n°4 de transfert et ses annexes du 21 décembre 2016 par la Communauté d'Agglomération élargie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement, relatif à la substitution de EVOLEA à MOULINS HABITAT dans l'ensemble des droits et obligations (dispositions du traité de concession initial et ses cinq avenants)

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 2 juin 2022 approuvant le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) au titre de l'exercice 2021,

Vu l'arrêté de déport de Monsieur PERISSOL n°A.20.69 du 23 septembre 2020 et désignant Mme De BREUVAND en qualité de déléguée,

Considérant l'engagement d'EIFFAGE Immobilier Centre-Est sur le projet LOGIPARC03

Considérant qu'EIFFAGE Immobilier Centre-Est a réalisé un bâtiment matières sensibles de 18 000 m² pour le compte de la société LOG INNOV par contrat de contractant général. Dans le prolongement de cette première opération, EIFFAGE Immobilier Centre-Est s'est montrée intéressée pour étudier le développement de deux nouvelles opérations logistiques composées prévisionnellement de :

- Un bâtiment de six (6) cellules de trois mille (3 000) m² environ, modulables et sécables totalisant dix-huit mille (18 000) m² environ,
- Un bâtiment de quatre (4) cellules de six mille (6 000) m² environ, modulables et sécables totalisant vingt-quatre mille (24 000) m² environ,

Considérant que deux tènements fonciers ont été identifiés. Ils peuvent être sécables et miscibles pour constituer les terrains d'assiette de chacun des deux bâtiments. Ils se localisent comme suit au plan de zonage du dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC03 :

- A. Commune de Montbeugny, zone C0, secteur S1, à l'ouest de l'emplacement réservé M15-39095 (station d'épuration),
- B. Commune d'Yzeure, zone C1, secteur S10, à l'ouest du corridor écologique.

Considérant la grille des prix du dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC 03, le prix de cession en euros hors taxes (€.H.T) par mètre carré (m²) est :

- A. 15€ HT/m²,
- B. 19€ HT/m².

Considérant qu'EIFFAGE Immobilier Centre-Est exprime le souhait d'une négociation des prix de cession. En ce sens, Eiffage Immobilier Centre-Est expose que le modèle économique des deux bâtiments à construire est établi sur un prix de cession maximum de 15 € HT/m² correspondant à celui de l'acquisition de la parcelle du bâtiment LOG-INNOV

Considérant l'article 12 du traité de concession qui précise que le concessionnaire notifiera à la collectivité, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Dominique LEGRAND, Alain DENIZOT et Nathalie MARTINS ne prennent pas part au vote.

Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD et René MARTIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité (1 abstention : M. CHARMETANT) :

- **D'autoriser** un prix de cession de 15 € HT / m² sur l'ensemble acquis par EIFFAGE Immobilier Centre-Est,
- **D'autoriser** la délégataire du Président désignée conformément à l'arrêté de déport n°A.20.69 du 23 septembre 2020 à signer le courrier de notification d'accord.

**C.22.59 LOGIPARC03 : demande d'Autorisation Environnementale - Projet CONCERTO DEVELOPPEMENT
– Bâtiment logistique de stockage de matières dangereuses - Avis de Moulins Communauté**

MONSIEUR BOISMENU : délibération 18. Je vous ai expliqué, dans mon préambule, la procédure de déclaration d'autorisation environnementale pour le projet CONCERTO. Et nous devons, Moulins Communauté, donner notre avis sur ce dossier-là. La procédure a été stricto sensu réalisée et il nous restera notre avis à donner. Oui.

MONSIEUR LAROCHE : il y a une question de BOURGEOT. Vas-y.

MONSIEUR BOURGEOT : Comme vous le savez, les communes limitrophes à cette implantation, dont la commune d'Yzeure, doivent donner un avis concernant les autorisations environnementales. Lors de la Commission urbanisme, un débat a été ouvert avec des réflexions plutôt intéressantes. Rassurez-vous, au bout du compte, cet avis devrait être majoritairement positif lors de notre Conseil Municipal du 30 juin. Bien que l'ensemble des éléments du dossier soient déposés en mairie et sont donc à la disposition du public et des élus, il n'est pas toujours aisé de mesurer, pour tout un chacun, les risques éventuels. Il est écrit qu'il s'agit d'un entrepôt dit, entre guillemets, en blanc. C'est-à-dire que, au stade de la demande, l'utilisateur final n'est pas connu, comme tu l'as expliqué, tout comme le détail des produits qui seront stockés. Par ailleurs, nous notons que cet entrepôt sera polyvalent, conforme à la réglementation des produits qu'il est susceptible d'accueillir. Les quantités qu'il est prévu de stocker seront donc supérieures à 500 tonnes, conduisent à conférer au projet le statut d'établissement SEVESO, seuil haut. Sur les huit cellules de CONCERTO, deux cellules sont dédiées aux liquides inflammables. Bien que ce projet de la société CONCERTO ait donné un maximum de garanties quant à ce risque dit SEVESO, seuil haut, nous sommes perplexes sur la notion entrepôt dit blanc. Aujourd'hui, il est évoqué des liquides inflammables. Ce qui n'est pas rien. Qu'en sera-t-il demain si une autre entreprise arrivait ?

MONSIEUR BOISMENU : alors, je vais peut-être vous redire ce que sont les seuils hauts et les seuils bas. Le classement s'appuie sur plusieurs critères. La typologie et la dangerosité des rubriques et, surtout, la quantité maximum de substances présentes sur le site. Le projet CONCERTO 1 : l'ensemble de ces informations sont consultables en ligne ou en mairie, et tu dois le savoir, si tu l'as lu, dans le cadre de l'enquête publique qui s'achèvera le 8 juillet, en précisant qu'aucune des autorisations accordées à LOG INNOV ou en cours avec CONCERTO 1 et EIFFAGE ne prévoit de stockage de vrac ou de stockage en cuves, ce qui est l'élément le plus dangereux dans le cadre des SEVESO.

Alors, tout d'abord, je vais vous donner d'autres exemples. Le site FINDIS DESAMAIS comprend une zone logistique en matières sensibles d'environ 2 000 m², qui fait également l'objet d'un suivi par autorisation gouvernementale. D'importants travaux sont à venir. Si le classement dépend, en grande partie, des quantités, les mesures et maîtrises des risques dépendent bien évidemment de ce que l'on fait de ces matières. Le processus industriel seuil SEVESO haut peut être identifié comme un potentiel de danger très élevé s'il y avait du gaz toxique capable de générer des blessures à plusieurs centaines de mètres. Ce n'est pas le cas. Pour l'utilisateur, le classement seuil haut n'est absolument pas neutre en termes d'obligation, par exemple au titre du POI, Plan

Opérationnel Interne, qui définit les processus des opérations de crise. Alors, le permis de construire et l'arrêté d'autorisation sont indissociables. Il faut savoir que ce qui peut vous rassurer, c'est que, quand l'autorisation est donnée, ce n'est pas un blanc-seing qui est donné à l'exploitant. Il a des contrôles extrêmement réguliers de ses entreposages. La preuve, le premier contrôle de la DREAL a été fait à LOG INNOV. Ils ont ouvert il y a un an et ils ont été extrêmement satisfaits du stockage et de tout cela. Donc, il y a un suivi très précis de la quantité. Mais comme le constructeur ne connaît pas le client final, qu'est-ce qu'il fait ? Il ouvre tous les tiroirs et toutes les possibilités de rubriques, en sachant peut-être que l'exploitant, quand il aura loué, n'utilisera pas toutes ses rubriques. Ce n'est pas une obligation de les utiliser mais pour avoir le maximum de potentiel de commercialisation au cas où, il ouvre toutes les rubriques. Donc, on peut être plutôt rassuré et, depuis les accidents qui sont arrivés – malheureusement, il y en a eus – mais il n'y a pas tant que ça, quand même, d'accidents SEVESO. Alors, il y a eu LUBRIZOL dont tout le monde se souvient évidemment. Mais, dans les usines SEVESO – j'ai fait une petite recherche quand même. Je crois qu'on en avait trouvé, dans les dix dernières années, classé SEVESO seuil haut, qui a eu un accident. Depuis l'accident à LUBRIZOL, les mesures de sécurité se sont considérablement durcies. Je ne sais pas si vous avez, ceux qui ont visité LOG INNOV peuvent en rendre compte. C'est extrêmement important en mesures de sécurité. Sont calculés aussi ce qu'on appelle les effets de sol, c'est-à-dire, si cela explosait, à combien de mètres, il y a de la sécurité autour qui fait que, même s'il y avait une explosion, le souffle ne dépasserait pas leur propre zone de bâtiment, enfin de terrain. Enfin, cela resterait dans l'emprise de leur terrain. Voilà ce que je peux te répondre.

MONSIEUR LAROCHE : alors, avant qu'on ne passe au vote

MONSIEUR BOISMENU : attends, il y a d'autres questions.

MADAME PLANCHE : oui, c'était, donc, plutôt une intervention au-delà de la question. Donc, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération numéro 18 au regard du nombre important de préconisations, donc, données par l'ARS concernant la sécurité du site et, donc, plus il y a de préconisations, plus il y a de risques effectivement qu'elles ne puissent pas être suivies. D'où des dangers potentiels à différents niveaux. Plus globalement, sur cette zone, quand on parle de développement durable, quand on parle d'attractivité du territoire, quand on parle d'avenir de nos territoires, on voit que c'est une zone qui concentre des SEVESO seuil haut, un futur site d'armements, des hangars pour le e-commerce, des réductions ferroviaires et, donc, un futur également site de batteries. Donc, on sait bien que le développement économique induit – parfois – des contraintes sauf que, là, elles sont vraiment extrêmement concentrées. En termes d'emplois, la visibilité, pour l'instant, n'est pas très importante. Enfin, en tout cas, peut-être, vous allez me répondre de nombreux emplois induits par rapport au site. Et, donc, voilà, c'était des remarques qu'on souhaitait faire. Par contre, le fait que la ZAC se trouve dans une modification de la destination et plus sur l'artisanat, ça répond à un vœu que nous avons exprimé plusieurs fois et cette diversification, pour nous, va dans le bon sens.

MONSIEUR BOISMENU : alors juste peut-être une précision. Quand vous dites constructeur d'armements, ce n'est pas de la construction

MADAME PLANCHE : c'est l'entrepôt.

MONSIEUR BOISMENU : c'est de la logistique de pièces détachées. Faut bien se rendre compte. Leur usine de fabrication est basée à Roanne et à Bourges et, en fait, entre les deux, ils ont besoin d'avoir une plateforme logistique pour tous les théâtres d'opérations où ils doivent livrer. Ce n'est que de la logistique. Vous n'aurez pas de chars sur le parking ou d'armements montés. Ce n'est que de la pièce logistique de réparation.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR BOISMENU : il n'y aura pas d'obus. Il n'y aura pas de choses explosives, il n'y aura pas d'armements. Enfin, pas d'armements, de munitions, c'est ce que je voulais dire. Concernant les remarques, vous savez, par l'ARS, la DREAL qui suit. Les conditions d'acceptation d'un dossier comme celui-ci sont extrêmement sévères. Mais c'est quelque chose. Je veux vous dire que les constructeurs qui demandent les autorisations, là, ils ont des tonnes et des tonnes de papier à faire et à préparer, avec des mesures de sécurité et, si ces mesures de sécurité ne sont pas mises et prises, ils ne peuvent pas l'ouvrir. Donc, vous comprenez bien qu'ils vont faire tout pour l'ouvrir. Parce que, du moment où ils ont commencé à déposer les permis de construire, faire les demandes d'autorisation, la machine financière est démarrée. Le permis de construire, c'est 250 000 euros. Les demandes d'autorisation, c'est une centaine de milliers d'euros. Donc, si vous voulez, ils ont déjà démarré les investissements financiers. Donc, ils ont tout intérêt à ce que leur projet arrive au bout, dans les meilleures conditions et soit sécuritaire. Vous savez, aucune entreprise, aujourd'hui, de quelle que nature que ce soit, ne

souhaite un accident de type SEVESO. Ou de type explosion. Ça détruirait complètement leur image. Et la DREAL, depuis les accidents, est extrêmement sévère et les conditions sont drastiques et très, très, très, très, très dures.

MONSIEUR CHARMETANT : oui, simplement une petite précision. Comme la commune d'Yzeure, donc, nous, étant donné qu'on a fait voter pour le permis de construire. Donc, le permis de construire a été donné à l'unanimité du Conseil Municipal, donc la logique voudra que le Conseil Municipal donne un avis, bien sûr, favorable pour cela. Pour te répondre, Jean-Michel, sur les rubriques qui existent, c'est dommage que tu ne sois pas venu à Montbeugny l'autre jour. Je t'aurais accueilli avec grand plaisir mais tu aurais eu toutes les explications puisque, aujourd'hui, dans l'enquête publique, tu peux voir ce qu'ils ont le droit de faire, les produits. Donc, tu as une rubrique, qui correspond, je crois, à la 10.011, la 1.011, elle correspond à un certain nombre de catégories et ils ne peuvent pas sortir de ces catégories qu'ils ont le droit de mettre aujourd'hui, sinon il faut refaire un dossier complet pour pouvoir changer de catégorie. Alors, c'est vrai que, aujourd'hui, ils ont pris beaucoup de catégories larges, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne vont pas tout stocker. Mais, aujourd'hui, on est en capacité de savoir le maximum qu'il peut y avoir dans ces entrepôts.

MONSIEUR LAROCHE : bon, compte tenu des réponses de Philippe qui ont été faites à Laetitia PLANCHE et à Jean-Michel BOURGEOT, et les précisions que vient de donner Guy CHARMETANT, il est peut-être temps de passer au vote. Vous êtes d'accord ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Ah non, attends ne bouge pas. Vous avez des pouvoirs tous là-bas. Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf. Pardon ? et bien oui neuf. Donc, le reste des présents est pour.

MONSIEUR PERISSOL : c'est bon pour le Logiparc ? Donc, si vous voulez bien, après, il y a deux délibérations qui seront présentées par Philippe mais qui n'ont pas de lien avec ça. Donc, restons sur le Logiparc et abordons la question orale qu'a posée Jérôme.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C.09.94 du 20 novembre 2009 décidant d'approuver la création de la ZAC LOGIPARC03 destinée à la réalisation d'une plateforme logistique multimodale sur les communes de Montbeugny, Toulon et Yzeure et d'exclure la zone du champ d'application de la taxe locale d'équipement (aujourd'hui, part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement) ;

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 20 mai 2021,

Vu l'avis n°2022-ARA-AP-1302 du 15 mars 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale,

Considérant que par courrier du 20/05/2022, la Préfecture sollicite l'avis de Moulins Communauté sur le dossier présenté par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT concernant la demande d'autorisation environnementale et d'institution de servitude d'utilité publique en vue d'obtenir une autorisation pour la création d'une plateforme logistique multimodale composée d'un bâtiment principal comportant 8 cellules de stockage de matières dangereuses, des bureaux et locaux sociaux et des locaux techniques, située sur la commune de Montbeugny conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement.

Considérant qu'une enquête publique est organisée du lundi 23 mai 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus. Que dans ce cadre, une réunion publique est programmée le 17 juin 2022 en mairie de Montbeugny

Considérant la réponse de CONCERTO DEVELOPPEMENT à l'avis de la MRAE, mise à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique

Considérant que Moulins Communauté doit produire un avis avant le 25 juillet 2022,

Considérant que le projet de stockage de matières dangereuses est conforme au dossier de création de la ZAC LOGIPARC03 qui comprend « un pôle d'activités logistiques sécurisées (le plus important en surface : une cinquantaine d'hectares) »,

Considérant que la parcelle concernée a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental au printemps 2021 ; que les travaux prennent en compte le cycle écologique des espèces fréquentant le site ; que des mesures

compensatoires avec notamment la plantation de haies de prunelliers et d'aubépines seront réalisées en longueur équivalente à celles détruites,

Considérant que le dossier d'établissement classé SEVESO a fait l'objet d'une étude de danger ; que ces risques sont qualifiés par la MRAE d'acceptables compte tenu de leurs conséquences potentielles et de leur survenue ; que néanmoins, certains effets dépassant le périmètre de la parcelle, CONCERTO DEVELOPPEMENT sollicite la mise en application d'une servitude d'utilité publique,

Considérant que cette servitude d'utilité publique ne contraint pas les porteurs de projet des parcelles voisines,

Considérant que ces servitudes d'utilité publiques feront l'objet d'un arrêté préfectoral qui en fixera le périmètre,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Dominique LEGRAND, Alain DENIZOT et Nathalie MARTINS ne prennent pas part au vote.

Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD et René MARTIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité (9 abstentions : Mmes PLANCHE, RIBIER, KEBOUR, MAURICE et Ms LARRIERE-SEYS, CLAIRE, NANCEY, VIRLOGEUX, MONNET) :

- **De donner** un avis favorable au projet de la société CONCERTO DEVELOPPEMENT de réalisation d'un bâtiment de stockage de matières dangereuses dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale

Question du groupe PS et apparentés : barreau routier de Montbeugny : Peut-on avoir un retour sur la dernière réunion du Copil " Etude du barreau routier de Montbeugny" afin de savoir si il est nécessaire de poursuivre les études qui sont quand même très coûteuses pour la collectivité ?

MONSIEUR LABONNE : alors, question sans passion. Juste une question donc, je ne fais pas partie du Copil mais j'ai eu quelques échos de collègues qui en font partie, savoir si on pouvait avoir un petit retour et, surtout, si on commence à avoir des conclusions, est-ce qu'il faut aller au bout de l'étude ou pas ? Parce que l'on sait que l'étude a un coût un petit peu important. Donc, certains ont des avis tranchés, d'autres s'interrogent. Quand je disais « tranchés », il y en a qui sont pour, d'autres qui sont contre, d'autres s'interrogent et, donc, je voulais savoir. Est-ce qu'on pourrait avoir quelques éléments pour savoir si ça vaut le coup de continuer ou pas ?

MONSIEUR BOISMENU : et bien, écoute, je vais t'inviter à regarder les résultats du Copil. Pascal va te les présenter et, comme ça, chers collègues, vous aurez tous les résultats du Copil et les analyses du bureau des flux routiers. Et il y a encore une étude en cours, qui est l'étude CEREMA, qui chapeaute sur la faisabilité complète en regroupant tous les acteurs qui ont déjà fait des études sur le barreau routier. On devra l'avoir sous, allez, huit-dix jours.

MONSIEUR GIACOMONI : merci, Philippe. Oui, effectivement, cette étude circulation, qui s'intitule « Opportunité, faisabilité et impacts d'un barreau routier » est une partie d'un ensemble qui comprend déjà des études techniques d'infrastructures, des études géotechniques et différents relevés, qu'ils soient topographiques ou d'analyses des sols. Et c'est l'ensemble qui sera expertisé, comme cela vient d'être dit, par le CEREMA. Je vais donc vous présenter cette étude et, tout particulièrement, les parties 2 et 3 qui ont été réalisées récemment et présentées au comité de pilotage du 9 juin dernier.

Les objectifs de la mission, je le rappelle, sont de trois grands domaines. Le premier, c'est l'estimation des trafics générés par le Logiparc. Le second, c'est d'étudier, cette fois-ci, l'impact du barreau routier sur les flux de circulation et, le troisième temps, c'est la proposition de préconisation d'amélioration des conditions de circulation. Donc, là, nous allons nous pencher sur ces éléments-là.

Avant d'aborder les parties 2 et 3, comme je l'indiquais dans mon propos introductif, un rappel très simple et très court sur les principales informations qui nous avaient été délivrées et présentées là aussi en Copil, la première partie, c'est-à-dire les reports de trafic du Logiparc. S'il y a une information à retenir, dans cette masse importante de données et de traitements statistiques et cartographiques, c'est que le trafic du Logiparc, seul, qui est susceptible de se reporter sur le projet de barreau routier, est estimé entre 570 et 1 600 véhicules jour. La deuxième information, aussi, principale qui avait été livrée dans le cadre de la première partie de

l'étude, c'est de mesurer la synthèse de l'intensité des trafics sur la RD12. Autrement dit, de quelle manière le Logiparc pèse-t-il sur les conditions de circulation de la RD12 ? Et, là encore, dans une situation à terme, cela veut dire que l'intégralité du Logiparc est bâti et en activité, le flux reste modéré sur la route départementale 12, en étant inférieur à 10 000 véhicules jour.

Maintenant sur la partie 2, dans l'approche et dans la méthode réalisée par le bureau d'études ABTOO, spécialisé dans les études de circulation des trafics, le premier élément est d'apprécier l'impact du barreau routier et pourquoi emprunter ce barreau routier. La principale raison de cette attractivité en est un gain de temps de parcours. Quels sont ainsi les trajets qui sont susceptibles de se reporter sur le barreau routier pour avoir un gain de parcours ? Il y a quatre types principaux de trajets susceptibles de se reporter. Sur cette carte, il y en a trois. Le quatrième figurera sur la diapositive suivante. Retenez que, dans les grands types de trajets susceptibles de se reporter sur le barreau routier, il y a, d'une part, les flux venant de l'Est et se dirigeant vers le Nord. Il y a, ensuite, les flux venant de l'Est et se dirigeant dans la ville centre et, le troisième, ce sont les flux de proximité de part et d'autre du territoire environnant le Logiparc et la zone de l'aérodrome. Le quatrième trajet susceptible de se reporter sur le barreau routier - évidemment, ces quatre trajets ne sont pas tous de la même importance de trafic - c'est celui qui serait amené venant de l'Est et se dirigeant vers le Nord, à passer par Chevagnes et, qui, cette fois-ci, passerait par le projet de barreau routier.

Après avoir identifié ces quatre principaux itinéraires susceptibles d'être déviés par le barreau routier par gain de temps, il est important d'y collecter les données. En d'autres termes, combien de véhicules peuvent les emprunter. Différentes sources ont été appréciées par le bureau d'études ABTOO. Pour l'essentiel, les données issues du dossier de DUP mais, également, les estimations d'EIFFAGE et, puis, également, les comptages réalisés par le Conseil Départemental de l'Allier. Et, donc, ces différentes sources ont été compilées et organisées sur les points routiers les plus importants, à savoir d'abord l'échangeur de Toulon-sur-Allier. Evidemment, pour apprécier les déviations de flux allant de l'Est vers le Nord et réciproquement mais, également, ceux issus de l'échangeur de Montbeugny, toujours avec les mêmes sources. Et puis, également, celles de l'échangeur de Dompierre. Une fois que ces flux ont été compilés et collationnés, il s'agit de les qualifier. En d'autres termes, distinguer les différentes typologies de trafic entre le trafic de transit, c'est-à-dire celui qui traverse et ne s'arrête pas car il part d'une destination éloignée pour se diriger vers une destination éloignée ; un trafic d'échanges où, là, on est sur une desserte évidemment plus resserrée et le trafic local qui est la desserte locale du Logiparc, de l'aérodrome ainsi que des zones d'activités se situant sur les communes de Moulins et d'Yzeure.

Avec ces informations, différentes hypothèses ont été échaudées. En d'autres termes, les hypothèses de ratios de reports de trafic. Et, là, effectivement, c'est l'expertise et la connaissance du bureau d'études spécialisé en la matière qui va estimer, sur les volumes et les trajets que je vous ai indiqués précédemment, quel serait le pourcentage de report de ce trafic sur le barreau routier. Par exemple, sur le trajet venant de l'Est, RCEA Est, et pour se diriger au Nord par RN7 Nord, les trafics de report ont été estimés, sur le barreau routier, à 40% de PL et 66% de VL. PL poids lourds, VL véhicules légers. Tous ces traitements, cette compilation, ces hypothèses, ces traitements statistiques permettent d'estimer un trafic et de le qualifier sur le barreau routier et, puis, aussi sur l'impact du barreau routier. Sur le trafic du barreau routier, à l'horizon de la mise en service de la RCEA et, à terme, de l'aménagement et de la cession et de l'activité du Logiparc, le trafic attendu sur le barreau routier représente entre 6 600 et 7 650 véhicules jour dont 18 à 20% de poids lourds.

Le deuxième impact, c'est l'impact du barreau routier sur la RD12 en fonction des gains de temps, du nombre de véhicules et du pourcentage de report sur le barreau routier, c'est donc, en fait, ce que le barreau routier va aspirer comme trafic. Et là, cet impact du barreau routier sur la RD12, puisque, en empruntant le barreau routier, ensuite, on prend la RD12 Ouest, le projet de barreau routier renvoie de 29 à 52% des trafics supplémentaires sur ce segment de la RD12 Ouest. En l'état d'ailleurs, dans l'abaque, donc les ordres de grandeur de ce type de voie, le trafic passerait de modéré à trafic fort.

Nous avons, également, une projection à dix ans qui est donc une projection à l'horizon 2032, avec une augmentation dans des proportions qui ont été estimées et quantifiées par EIFFAGE bien évidemment. Là encore, deux informations importantes : la première sur le trafic du barreau routier. Le Logiparc, sur le barreau routier, à cet horizon plus 10 ans, représente entre 8 270 à 9 300 véhicules par jour. Quant à l'impact du barreau routier sur la RD12 Ouest, toujours ce phénomène de captation de trafic du barreau routier et, ensuite, sur le secteur de la route départementale 12, et bien, là, le barreau routier renvoie de 41 à 72% de trafic supplémentaire sur ce segment. Dans une approche qualitative, là encore avec des ordres de grandeur de trafic pour un axe bidirectionnel, tel que la RD12, le trafic passe de modéré à trafic fort, à la limite du trafic très fort. Là encore, bon nombre de données mais, sur l'encart figurant à droite de la diapositive, il y a des informations de synthèse et le résumé. La première, celle qui indique que la barre de trafic généré par le Logiparc sur le barreau routier reste très faible, de l'ordre de 9 à 21% à l'horizon 2022, jusqu'à 7 à 17% à 10 ans. Le deuxième élément - je cite - ce sont donc, très majoritairement, des flux étrangers au Logiparc 03 qui circuleraient sur le barreau routier reliant la future A79 à la route départementale 12.

Dans un bilan non chiffré et littéraire, que je commencerai déjà à partager avec vous, cette appréciation de l'intensité du trafic, elle est issue, donc je l'ai dit, d'un abaque d'un ordre de grandeur qui nous est donné par les instances des services de l'Etat qui quantifient et apprécient le niveau de trafic. Donc, cette appréciation de l'intensité du trafic fait que le niveau de trafic, sur la RD12 Ouest passera de l'état modéré à l'état fort, voire à la limite du très fort, à l'horizon 2032.

J'irai vite, si vous me le permettez, sur les capacités théoriques d'absorption des flux de véhicules lors des heures de pointe du matin ainsi que des heures de pointe du soir. C'est tout simplement une mesure dans ces projections que je vous ai précédemment présentées pour voir s'il y avait des temps de congestion sur les horaires de plus forte affluence, les heures de pointe du matin et les heures de pointe du soir. Et, dans ces deux cas de figure, il n'y a pas de risque de saturation.

La troisième partie de l'étude, comme je l'ai annoncé au début de mon propos, est une série de préconisations, en plein sens du terme, d'améliorations et de la circulation sur la RD12 à hauteur du Logiparc mais, également – c'était dans le cahier des charges qui avait été validé par le comité de pilotage – des préconisations pour les communes de Montbeugny, Chevagnes et Thiel-sur-Acolin. En ce qui concerne les préconisations concernant le segment de la route départementale 12 au droit du Logiparc, le principe général, c'est une préconisation de réduction de la vitesse. Pour le centre-bourg de Montbeugny, après un diagnostic rapide et qui identifie les zones 30 qui sont à l'intérieur du centre-bourg, le principe de préconisation est double : d'abord, une réduction de la vitesse par une extension de la zone 30, accompagnée d'un dispositif de signalétique le long des voiries bien entendu, mais, également, un dispositif de vidéo—verbalisation avec deux caméras de vidéo-verbalisation de part et d'autre du centre-bourg de Montbeugny, qui ont la capacité d'identifier les véhicules en infraction et, tout particulièrement, les PL en infraction puisque ceux qui sont autorisés par la desserte locale ont leur numéro minéralogique enregistré dans la base de données. C'est un radar de vidéo-verbalisation des infractions. Ce type de dispositif existe, je cite, sur des communes à Juvisy-sur-Orge, à Chevry, à Martigues, etc. Pour le centre-bourg de Chevagnes, même méthode. Là encore, la préconisation principale est une réduction des vitesses de traversée des centres-bourgs. Et, après le diagnostic rapide, les préconisations s'accompagnent d'une extension des zones 30 et elles comportent, également, un aménagement de signalétique correspondant.

La troisième commune qui a été étudiée, c'est celle de Thiel-sur-Acolin et, là encore, la préconisation générale, c'est la réduction de vitesse pour la traversée du centre-bourg. Ici encore, les dispositifs proposés sont quasi similaires à ceux précédemment proposés pour les communes de Chevagnes et de Montbeugny. Ils s'agrémentent d'une petite spécificité qui serait une proposition de feux tricolores piétons. Voilà. J'en ai terminé.

MONSIEUR BOISMENU : oui.

MONSIEUR CHANY : il n'est pas tenu compte de l'existence actuelle de la sortie, de la nouvelle sortie de la RCEA qui est créée et qui permet de rejoindre la route de Chapeau pour venir en direction du Logiparc.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR CHANY : non mais il n'y a pas de giratoire à ce niveau-là. Il y a une nouvelle sortie qui vient d'être créée sur la RCEA, qui n'est pas du tout prise en considération dans votre schéma et qui, quand même, maintenant, a une certaine signification et va être empruntée de plus en plus. Donc, ce qui fait que toutes ces estimations-là, qui étaient celles de l'état d'il y a 2 ans, ne sont plus, maintenant, véritablement à prendre en compte actuellement puisque ce n'est plus du tout le même dispositif routier qui existe.

MONSIEUR BOISMENU : non mais la sortie sur Chapeau, enfin de la route de Chapeau

MONSIEUR CHANY : en venant de Mâcon, quand tu veux venir sur Yzeure, et bien, tu ne sors plus à Montbeugny comme tu le faisais au préalable

MONSIEUR BOISMENU : tu sors au rond-point d'après

MONSIEUR CHANY : oui, tu sors à Chapeau. Direction pour rejoindre la route de Chapeau.

MONSIEUR BOISMENU : oui, c'est ça. On passe les Damayots, là.

MONSIEUR CHANY : oui, c'est ça. C'est ça.

MONSIEUR BOISMENU : et là, cette départementale est interdite aux poids lourds. Elle sera interdite en sortie aux poids lourds pour remonter sur Yzeure. Ne pourront être, sur cette sortie-là, que les véhicules légers. Ce qu'il est important de lire sur ce tableau

MONSIEUR CHARMETANT : si tu permets, juste pour dire aussi que la RD12 est interdite aux poids lourds aussi. Exactement comme la RD53. Aujourd'hui, arrêté du Conseil Départemental, depuis 2010 il me semble – enfin, bon, je pourrais rechercher mais peu importe - ces deux routes-là sont interdites aux poids lourds.

MONSIEUR BOISMENU : ce qui est important de lire dans les chiffres, c'est l'impact du barreau routier. Cela veut dire que le trafic, sur le barreau routier, pour le Logiparc, ne représente que 29% du trafic. C'est-à-dire qu'il est augmenté à 52% enfin, s'il est créé – ce sera un entonnoir, les gens vont prendre ce barreau, reprendre la RD12 pour rejoindre le contournement de Moulins et passer, c'est-à-dire qu'on va remettre un nombre considérable de véhicules – c'est ce que dit l'étude, ce n'est pas moi qui le dis – sur la RD12. Donc, le remède va être pire que le mal si on lit exactement cette étude.

MONSIEUR CHARMETANT : simplement que l'échangeur qui a été déplacé, il a été déplacé pour desservir le Logiparc.

MONSIEUR BOISMENU : je ne peux pas répondre

MONSIEUR PERISSOL : non, non mais on ne va pas reprendre sur les raisons que tu as invoquées. Je t'ai appuyé à l'époque. J'ai été avec toi chez le Préfet pour obtenir que l'échangeur soit là. On ne va pas dire que ce n'était pas pour desservir le Logiparc.

MONSIEUR CHARMETANT : ah bien si. Je t'ai apporté la preuve. Tu l'as dans ton dossier et tu le sais très bien.

MONSIEUR PERISSOL : aucune preuve

MONSIEUR CHARMETANT : et c'est même toi qui l'as demandé, comme tout le monde

MONSIEUR PERISSOL : parce que j'étais proche de toi et j'ai essayé d'appuyer compte tenu de ce que tu voulais à l'intérieur de Montbeugny

MONSIEUR CHARMETANT : alors, maintenant que tu n'es plus proche de moi, tu t'en fous.

MONSIEUR PERISSOL : non, pas du tout. Je te rappelle pourquoi tu n'as pas voulu que, à la sortie de l'échangeur actuel, tu sais où passait le contournement de Montbeugny, tu n'as pas voulu pour ça. Et je t'ai appuyé. Voilà. Donc, on ne va pas revenir sur le fond.

Maintenant, il y a une étude qui a été faite, première partie qui a été faite par ABTOO. En gros, ce que dit cette étude qui, d'ailleurs, était un peu petit peu sous-jacent, c'est que vous avez le barreau qui va, effectivement, amener à Logiparc un quart de la desserte, c'est-à-dire les camions qui vont entre l'Est et le Logiparc. Ça, c'est sûr qu'ils vont prendre le barreau. Et, donc, ça enlève, à peu près, un quart des camions qui vont à Logiparc, qui ne passeront plus sur la RD12. Ce que dit cette étude - et encore une fois, ce n'est pas moi qui veux conforter ou non – ce qui est clair, c'est que, dans un cas, si vous venez de l'Est et que vous montez sur le Nord, Paris rien à voir avec le Logiparc, si vous continuez au-delà de l'échangeur de Montbeugny jusqu'au giratoire entre la A79, l'échangeur A79 et A77, vous avez, je crois que c'est 12 kilomètres en plus et un péage en plus. Et que, donc, à priori, le risque qu'il y a, c'est que les GPS et tout vous disent : « Tu montes par le barreau, tu prends la RD12, tu gagnes 12 kilomètres et tu gagnes un péage ». Et, donc, là, ça a été vu de façon prudente puisque je crois qu'il y a, en gros, c'est la moitié du trafic qui repart par là. Et que, pour un camion qui allait sur le Logiparc, qui ne passera plus par la RD12 – c'est la conclusion de l'étude, encore une fois, je leur en laisse la totale appréciation, la totale responsabilité – c'est dire que, pour un camion qui va sur le Logiparc depuis l'Est et qui ne passera plus par la RD12, vous en avez trois qui n'ont rien à voir avec le Logiparc, qui vont entre l'Est et le Nord, Paris, Orléans, etc., qui, eux, passeront par la RD12. Donc vous gagnez un camion mais vous en prenez trois. C'est ce qu'ils disent. Comme ce n'est pas moi qui vais corroborer ou confirmer ou m'allonger dessus, on a lancé une deuxième étude de vérification par un très grand cabinet, qui est un cabinet public, qui est CEREMA, que vous allez pouvoir présenter, qui est en cours d'étude et on va revenir vers vous avec cette confirmation ou cette infirmation de cette première étude. Voilà, mais, encore une fois, je ne vois pas comment on peut contester ce qui relève du bon sens. Si vous évitez un péage et si vous gagnez 12 kilomètres, le GPS vous dira : « Tu coupes ». Donc, on gagnera un camion sur la RD12 et il y en aura trois de plus.

MONSIEUR CHARMETANT : la seule chose, c'est qu'ils sont en interdiction puisque, je l'ai dit tout à l'heure – tu n'étais peut-être pas là – le RD12, il est interdit aux poids lourds.

MONSIEUR PERISSOL : mais non, il est interdit parce qu'il y a des travaux. Il ne sera pas interdit aux poids lourds.

MONSIEUR CHARMETANT : il est interdit. L'arrêté, signé par Jean-Paul DUFREGNE, Président du Conseil Départemental de l'époque, et bien il faut voir tes carnets, il est interdit aux poids lourds.

MONSIEUR PERISSOL : non mais, actuellement, les camions passent évidemment sur la RD12. La RD12 est en travaux et le Département, suite à la demande que tu avais faite avec tes élus, qui est totalement justifiée, que j'ai totalement approuvée, le Département investit 3,5 millions pour recalibrer la RD12 qui va avoir deux fois 3 m, avec, si ma mémoire est bonne, 1,25 m ou 1,50 m de bas-côté. Il n'y a pas de problème de sécurité. Et c'est d'ailleurs pour cela que, au filtre de l'étude ABTOO, ils disent une fois que les chiffres qui ont été donnés tout à l'heure – je parle sous votre contrôle, Pascal -, c'est une fois que le Logiparc sera plein, si on extrapole le volume de camions, etc., si tous les camions qui vont à Logiparc passent par la RD12, on reste sur un trafic faible à modéré. C'est sûr. En revanche, si vous gagnez un petit quart pardon, mais que vous avez trois fois de plus de camions qui viennent de l'autre côté, vous passez à un trafic très fort avec des problèmes d'insécurité. On ne peut pas interdire le RD12. Ça a été très, très clair avec Claude RIBOULET, qui dit : « Je ne vais pas investir 3,5 millions pour interdire les camions ». Ça, c'est évident. Et, donc, depuis le début, lorsque le Département est venu devant le Conseil, enfin, l'équipe des élus de Montbeugny, ceci a été fait pour justement que les camions puissent passer de façon plus sécurisée. Et c'est ce qui est obtenu. La preuve c'est que, aujourd'hui, une fois que cela sera entièrement plein, le trafic restera modéré. En revanche, si les camions coupent 12 kilomètres et un péage et passent entre l'Est et le Nord, par le RD12, ça, c'est foutu. Et je ne vois pas comment on l'empêcherait de le faire. Il est impossible d'empêcher les camions sur la RD12 puisqu'elle a été élargie pour cela. Alors, à partir de là, on ne conclut pas aujourd'hui puisque l'on a lancé une autre étude pour sécuriser et pour être sûr que l'on va tous parler la même langue. Cette étude est faite par le CEREMA. Vous pouvez peut-être présenter le CEREMA et dire, en quelques mots, la nature de l'étude.

MONSIEUR CHARMETANT : simplement, une petite précision si tu permets.

MONSIEUR PERISSOL : bien sûr.

MONSIEUR CHARMETANT : un trafic modéré, c'est le trafic qu'il y a, aujourd'hui, dans Bessay. Pour les normes, Bessay, la traversée de Bessay, tous les camions qui passent, c'est un trafic, c'est dans l'ordre d'un trafic modéré puisqu'il y a moins de 10 000 véhicules par jour.

MONSIEUR PERISSOL : mais bien entendu, Guy. Mais tu ne peux pas comparer Bessay, actuellement, la route passe à l'intérieur du centre de Bessay, avec des maisons de part et d'autre, et la RD12 où, entre le contournement et Logiparc, je crois que, en tout, il y a cinq maisons près desquelles ils passent, près desquelles il y a des aménagements spécifiques et tout. Bessay, on passe au cœur d'une ville. Donc, c'est évident que c'est invivable. On ne peut pas les comparer.

MONSIEUR CHARMETANT : c'est simplement pour expliquer le type de trafic qu'il y aura. Simplement. Le même trafic qui traverse Bessay sera sur le RD12

MONSIEUR PERISSOL : et si on fait le barreau et que, là, il y aura trois fois la circulation

MONSIEUR CHARMETANT : on ne va pas refaire la réunion.

MONSIEUR PERISSOL : mais c'est ce qui est dit. Après, on peut dire : « Ce cabinet ne voit rien ». C'est pour cela qu'il sera corroboré ou affiné par CEREMA mais c'est vrai que tu peux dire, aujourd'hui, il y a le trafic – je ne sais pas, je ne connais pas mais je prends ton exemple. Tu dis : et bien, il y a l'équivalent de ce qui passe dans Bessay même si cela va passer dans des champs. OK si c'est le cas. Encore une fois, je ne le sais pas. Mais si tu fais un barreau et que tu as cette aspiration du trafic qui n'a rien à voir avec Logiparc, tu auras trois fois ce qui passe dans Bessay. Et ça, ça ne sera plus vivable. Il y aura des questions de sécurité.

MONSIEUR GIACOMONI : alors, le CEREMA. Le CEREMA est un organisme d'Etat, un organisme d'Etat indépendant qui – je cite : « apporte aux acteurs territoriaux, un appui en termes d'ingénierie et d'expertise technique ». En l'occurrence, le CEREMA va procéder à une prestation d'expertise et d'audit et il va compiler

toutes les informations et toutes les données, non seulement cette étude de circulation, dans ses trois parties mais, également, les études techniques d'infrastructures qui ont été réalisées. Egalement les études géotechniques. Tous ces sujets, tous ces thèmes vont être agrégés, audités et c'est là que l'on va avoir un dire d'expert sur, effectivement, la mesure de la faisabilité du barreau routier.

MONSIEUR PERISSOL : je vous dis, c'est vraiment un organisme public. C'est l'outil de l'Etat. Voilà, et donc, on devrait avoir les conclusions, disons, août. Et, donc, on reviendra – le « on » ce n'est pas moi – mais devant le copil et puis, on viendra devant vous pour prendre une décision. Alors pour prendre une décision de savoir si on pose la question ou non. Parce que ce n'est pas nous qui avons la décision. La décision, elle sera, au vu de cela, il faut une décision au moins de la DREAL sur les questions environnementales, sur la justification du trafic et tout. Donc, ce n'est pas nous qui prenons la décision. On peut prendre la décision de poursuivre ou d'arrêter. Mais après, c'est l'Etat, les services de l'Etat, bien sûr, qui prendront la décision de nous autoriser ou non à cela.

C'est bon ? Enfin, la réponse à la question, pas sur le fond. Oui.

MONSIEUR MARCHAND : au vu de la dernière enquête, est-ce que vous croyez que c'est utile de dépenser autant d'argent pour un résultat que l'on connaît déjà puisque le premier résultat, moi, qui m'a arrêté complètement, c'est quand j'ai discuté avec le Président du Conseil Départemental qui m'a dit : « Monsieur MARCHAND, je ne mettrai jamais 1 euro sur le barreau routier. » ? Donc, à partir de là, on sait qu'on est pipé et ce n'est même pas la peine d'aller plus loin. Vous m'excuserez mais tout le monde le sait. Tout le monde le sait là. Donc, on peut nous faire faire les études que vous voulez. Moi, le CEREMA, je les respecte beaucoup mais l'étude d'avant, je la respecte un petit peu moins parce qu'il ne nous a pas toujours dit pareil et, ça, je le regrette. D'ailleurs, je pense que, à la dernière réunion du Copil, on est tous un peu partis en disant : « De toute façon, on nous emmène en bateau ». Je vous le dis comme je le pense mais je n'aime pas ça moi. Ah mais, Pierre-André, on était à la réunion. On a eu la réflexion, moi, j'ai compris que : « Roule mon gars, ce n'est pas la peine de t'arrêter, il n'y a rien à voir ». Et ça fait déjà un petit moment que ça dure. Mais, là, vous pouvez me faire les réunions que vous voulez du Copil, je n'irai plus. Je sais que c'est perdu. Et, puis, ma foi, dans les générations plus tard, et bien on dira : « Si on avait su ». A mon avis, il y a eu un problème au départ. Je ne suis pas là pour défendre Guy, attention. Moi, MARCHAND, c'est MARCHAND et il n'est pas toujours facile à comprendre. Au départ, il avait raison, ça a bien été fait un barreau routier pour rejoindre le Logiparc. Ça, c'est clair. Il ne faut pas dire que ce n'est pas vrai, c'est comme ça. Quand on a appris – et, là, on n'a pas été concertés, malheureusement, moi, je n'étais pas élu à cette époque-là, ou tout au moins décisionnaire, on a appris que la déviation – on pensait que ça allait être une déviation de Montbeugny pour sortir les camions de Montbeugny. Et c'était comme ça. Ça nous allait bien. Nous, on avait une sortie et une entrée pas loin de Thiel, tout allait bien. Quand on a appris que ce n'était plus ici, c'est là qu'a commencé de mûrir le barreau. Parce que le barreau, au départ, il n'était pas prévu là. Il était beaucoup plus près de Montbeugny. Et là, c'était entériné, c'était cuit. C'était cuit, il n'y avait plus rien à faire. Et je pensais qu'on allait pouvoir rattraper la D12 beaucoup plus entre le Logiparc et Montbeugny, et puis garder, avec la SICAGIEB et tout ça, donc avoir un nœud à peu près autour de la SICAGIEB mais je comprends qu'il y a des arguments qui sont contre et ils ont certainement leur raison. Mais nous, on ne l'a pas vu venir, ça. On a subi, en arrivant à la mairie, on a subi ce qui était écrit. Et voilà. Et c'est pour cela que j'ai toujours assisté à ces réunions de Copil mais depuis le début, j'ai bien compris qu'on ne l'aurait jamais. En plus, on passe dans des endroits où quand tu parles de la DREAL, jamais, ils ne nous laisseront passer. Jamais. Et en plus, tu as des riverains qu'on connaît bien puisqu'on a déjà un propriétaire terrien. On a le même là. On ne passera jamais.

MONSIEUR PERISSOL : pardon ?

MONSIEUR MARCHAND : un propriétaire terrien. Ben oui. Donc moi, je dis que je veux bien les études mais je ne suis pas pour le gaspillage. Si c'est pour faire des études pour écouter dire que, de toute façon, le résultat, il est connu.

MONSIEUR PERISSOL : non, ce qui est sûr et tu as raison de rajouter que, au-delà des questions de circulation et de transfert de flux de camions, il y a un problème d'autorisation environnementale extrêmement compliqué puisqu'on passe dans la forêt, des zones humides, etc. En revanche, sur le deuxième point, on a, aujourd'hui, les moyens, d'assurer qu'aucun camion, sauf ceux qu'on autoriserait à y aller, ne passera dans Montbeugny. Ça, c'est clair. On a tout à fait les moyens de le faire et, tout simplement, avec, par exemple, des caméras qui autorisent à passer certaines plaques minéralogiques et toutes les autres sont sanctionnées automatiquement. Ça, on sait le faire. Mais, ce qui est vrai, voilà, si chacun met sur la table des objectifs et qu'on apporte les réponses qui permettent un petit peu de prendre en compte ces différents objectifs, on pourra avancer. Si chacun reste arc-bouté, ça, c'est sûr qu'on ne pourra pas. Et je pense que, maintenant, on a fait cet

investissement complémentaire avec CEREMA pour être sûr que ce n'était pas la volonté d'un ingénieur, dans un bureau technique. Là, c'est véritablement l'organisme qui contrôle, pour l'Etat, un certain nombre de choses. Donc, là, il n'y a aucun doute possible. On aura une vraie réponse qui s'imposera à nous tous.

MONSIEUR MARCHAND : alors, le dernier point mais c'est simplement dans votre écrit, je voudrais que vous enleviez Thiel-sur-Acolin à côté de Montbeugny et Chevagnes. Il est hors de question qu'on ne soit pas moteur de ce que l'on veut faire en limitation de vitesse, de radar ou de n'importe quoi. Nous, les camions chez nous, on est très content de les voir parce qu'il y a de l'activité.

MONSIEUR BOISMENU : je te rappelle que c'est toi qui l'avais demandé au départ.

MONSIEUR MARCHAND : non mais je n'ai jamais demandé à ce que les camions évitent Thiel, pas du tout.

MONSIEUR BOISMENU : OK. Don't acte. La seule chose que l'on peut peut-être préciser, c'est que le cabinet ABTOO, c'est quand même un cabinet reconnu. Il a un doctorat en flux routier et je te rappelle que, au dernier Copil, où tu étais présent, le pauvre, on a été obligé de lui payer à boire après parce que, compte tenu de la pression qu'il a eue et des tons qui ont monté, ça n'a pas été facile pour lui. Donc, ça, ça c'est un point. Mais sur les constats qui ont été donnés ici, les constats sont clairs. Donc, l'étude complémentaire du CEREMA, et oui, après, on devra se poser les vraies questions. Est-ce que l'on continue dans les études environnementales qui vont coûter des fortunes ? On verra bien ce que va dire le CEREMA.

MONSIEUR PERISSOL : on prendra une décision ici. Il faut vraiment que chacun s'engage parce que c'est vraiment un destin collectif qu'on joue là. Je vous le dis franchement. C'est-à-dire que si on met 6.000 camions de plus sur la RD12, vous voyez les conséquences. Donc, je veux vraiment qu'on ait, après, un engagement un peu collectif. Voilà ce que l'on peut se dire ce soir. Guy CHARMETANT, est-ce que tu partages un petit peu les échanges ? Bien alors, dis pourquoi

MONSIEUR CHARMETANT : pourquoi ? Parce que tu avais pris un engagement et tu ne le respectes pas. C'est tout. Tu es un menteur, c'est tout.

MONSIEUR PERISSOL : ça, ça fait beaucoup avancer le schéma de me traiter de menteur. J'ai plein de défauts mais, alors là, véritablement, tu as vraiment le choix. Je ne suis pas un homme parfait. Donc, tu as le choix. Ne prends pas un défaut que je n'ai pas. Essaie d'en choisir un que j'ai. Mais, au-delà de cette question, Guy, la question, elle est de fond. On est, aujourd'hui, sur ces éléments-là. Encore une fois, qu'est-ce qu'il se passe si on met plusieurs milliers de camions qui n'ont rien à faire avec le Logiparc, qui n'ont rien à faire avec Moulins, Yzeure, Montbeugny, etc., qui vont de l'Est, qui vont au Nord et qui n'ont rien à faire du truc. On va avoir, sur la RD12, où il y a, quand même, un trafic qu'on veut sécuriser, qui a été sécurisé avec l'investissement de 3,5 millions, si on met 6 000 camions de plus, il n'est pas fait pour ça. Donc, moi, encore une fois, on peut me traiter de menteur ou tout ce que l'on veut, la question, elle n'est pas là. La question, elle est de dire : « Aujourd'hui, qu'est-ce que l'on fait qui puisse, à la fois, apporter une bonne desserte sur le Logiparc et, dans le même temps, ne pas polluer par des gens qui n'ont rien à voir, les routes, que ce soit la RD12, etc ? ». C'est ça, la question, Guy. Alors, qu'après, on n'ait pas eu cette vision, à l'époque, peut-être. Ça, je ne dis pas le contraire. Pardon ?

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR PERISSOL : Mais Ok. Mais même si l'on n'a pas cette vision, est-ce que, aujourd'hui, compte tenu des éléments que l'on a et que l'on n'avait pas dans la tête - en tout cas, moi, je ne les avais pas à l'époque - est-ce que, oui ou non, on prend le risque de polluer la RD12 ou non ? Moi, je pense que c'est trop risqué mais, après, on va voir ce que dit CEREMA. Voilà. Il faudra bien se positionner sur ce qui est l'intérêt général pour nos populations, c'est évident.

Bien, mes amis, pour ce soir, on en reste là, sur ce sujet.

INTERVENTION HORS MICRO

MONSIEUR PERISSOL : Mais on va continuer, ne vous en faites pas. J'ai dit « sur ce sujet ». Voilà, je ne mens pas, je vous le dis. Il reste, encore, une douzaine de délibérations. On va les avoir mais c'était un sujet important

pour donner cette information à tous et on se retrouve, d'abord, au Copil et puis, après, en Conseil ici Communautaire pour prendre une décision définitive là-dessus.

Merci, mes amis. Alors, on revient à l'ordre du jour. Il reste encore deux délibérations. Philippe.

C.22.60 Dispositif de soutien aux activités artisanales dans les centres bourgs

MONSIEUR BOISMENU : alors, je vous promets, je vais essayer d'être rapide. C'est le dispositif de soutien aux activités artisanales dans les centres-bourgs. Alors, quel est l'objectif, vite fait ? Accompagner le renforcement de l'attractivité des centres-bourgs de moins de 3 500 habitants. Pourquoi moins de 3 500 habitants ? C'est-à-dire que cela exclut Moulins, Yzeure, Avermes. D'accord ? Alors, l'aide aux communes à faire vivre les cœurs de bourgs en stimulant l'activité artisanale et éviter l'existence de friches. Les secteurs éligibles, alors comment ? En portant du foncier à la place de la commune et en louant pour une activité artisanale, pour une durée maximum de 5 ans. C'est-à-dire que, au terme de ces 5 ans, soit l'artisan qui est dedans peut racheter et on lui déduira l'amortissement qui aura été fait et on calculera le prix de vente, sans prendre de bénéfice, et, pendant ces 5 ans, il aura un loyer modéré pour lui favoriser son démarrage d'activité.

Les secteurs éligibles, au sens du conseil d'Etat :

- L'alimentation : boulangers, pâtisseries, poissonniers, vente à emporter de plats cuisinés.
- Le bâtiment : maçons, plombiers, électriciens, serruriers.
- La fabrication : fabricants de meubles, bijoutiers, produits textiles, imprimerie et arts graphiques.
- Les services : taxis, coiffeurs, fleuristes, réparateurs automobiles ainsi que les réparateurs de matériels électroménagers et informatiques, cordonniers, blanchisseurs, teinturiers, nettoyeurs locaux.

Les fonciers qui sont éligibles : les immeubles déjà affectés à une activité artisanale. Il ne faut pas que cela soit des logements. Sont donc exclus, les immeubles actuellement affectés à du commerce et à de l'hébergement touristique, les changements de destination des biens actuellement non affectés à l'artisanat ou des terrains nus, sauf s'ils sont en continuité immédiate d'un immeuble déjà affecté à l'artisanat.

Les situations pour les projets qui peuvent être retenus : soit la continuité d'une activité artisanale existante, soit le changement pour une autre activité artisanale.

La durée du dispositif : alors, Moulins Communauté reste propriétaire du foncier pendant 5 ans maximum. Le coût du portage de 50 000 euros hors taxes maximum. C'est-à-dire qu'il achève des travaux pour un montant de 50 000 euros, c'est-à-dire achat foncier plus travaux de sécurité s'il y en a, et le reste des travaux à la charge du preneur. Moulins Communauté loue, au porteur de projet proposé par la Commune, la délibération va suivre. Le loyer devra être modéré, le bail d'une durée de 5 ans maximum.

Le dispositif composera cinq projets maximum pour la première année et on fera un bilan au bout des cinq premières années pour voir si cela a marché, pas marché, ce que l'on pourrait améliorer.

Après quatre ans de portage, Moulins Communauté propose, prioritairement, le bien à l'achat du locataire. Si le locataire ne peut pas et ne veut pas le reprendre, l'EPCI notifie à la Commune la reprise du bien, amortissement déduit.

Le processus, pour ces dispositions : Le calendrier prévisionnel.

- Alors, mi-juillet, on lance l'appel à candidatures auprès des Communes.
- Mi-juillet-mi-septembre, les locaux identifiés par la Commune et envoi des dossiers, dossiers adressés par la Commune, dans le cadre de ce nouveau dispositif. Si le preneur est déjà connu, et bien, c'est un plus, bien évidemment, dans la décision de la Commission.
- Septembre/octobre : on analyse les décisions de la Commission de Développement économique sur le dossier éligible ou pas.
- Novembre/décembre : approbation, en Conseil Communautaire, de l'achat du bien au propriétaire, que ça soit des communes ou un acteur privé.
- Au plus tard, en janvier 2023, validation de la convention avec Moulins Communauté des dossiers concernés.

Alors, pour démarrer cette opération, on a un cas d'exemple qui est le cas de la commune de Garnat-sur-Engièvre. Le bien à destination artisanale est dans le cœur de bourg, appartenant à un privé. Compte tenu de l'urgence, on achète, par le biais d'une DIA par la Commune, afin d'éviter une activité non claire d'un porteur de projet qui ne paraissait pas du tout fiable, avec une activité potentiellement très inadaptée au cœur de ce centre bourg. Risque de stockage de véhicules, etc., etc. Le prix d'achat est de 28 000 euros. A ce jour, les travaux qui pourraient être nécessaires, sous réserve, bien évidemment, de ce que je vous expliquais tout à l'heure, en plafonnement, à 50 000 euros, ne sont pas tout à fait identifiés. On va faire faire les études. Si on a un autre repreneur sérieux, pas encore identifié, mais le local est bien conçu et idéalement placé.

Alors, on vous propose de reprendre ce bâtiment à la Commune de Garnat-sur-Engièvre, d'acquérir, à la Commune de Garnat, la propriété située 38, Grande Rue, dans le bourg de Garnat-sur-Engièvre, cadastrée à la section AD116,117, 119, d'une superficie totale de 1 342 m², pour un montant de 28 000 euros, auxquels s'ajouteront les frais de notaire estimés à 2 000 euros. Le montant de ces frais notariaux sera, bien

évidemment, ajouté dans le cadre de la revente au prix du bien pour Moulins Communauté et au bout de 60 mois comme le prévoit le présent dispositif. Moulins Communauté achètera le bien à la Commune, cela fait un budget modificatif, bon, Karine vous expliquera les choses.

Donc, ça, c'était pour les communes centres-bourgs où vous avez, parfois, des friches, des magasins d'artisans qui ne sont pas réutilisés. Donc, ces magasins peuvent être portés par Moulins Communauté et, nous, on va chercher des artisans à installer en place après avoir fait un peu de travaux s'il y a besoin.

Voilà, comme vous avez compris, on commence par simple : vous candidatez auprès de Moulins Communauté dans le cadre de ce dispositif et, puis, on étudie le dossier en Commission Développement économique. Y-a-t-il des questions ?

MONSIEUR PERISSOL : alors, Jean-Luc.

MONSIEUR GAUTHIER : oui, les entreprises sont exclusivement celles que tu as données. C'est-à-dire que tu as parlé de maçons mais tu n'as pas parlé de couvreurs. C'est dans le domaine du bâtiment.

MONSIEUR BOISMENU : oui, alors, ce n'est pas peut-être exhaustif au sens littéral du terme mais, oui, tout ce qui est métiers du bâtiment. Ce qu'il y a, c'est qu'il faut que cela soit une activité artisanale et que le bâtiment, avant, avait bien une activité artisanale.

MONSIEUR PERISSOL : et certainement pas de réduire, de limiter. Après, on peut se mettre d'accord. Lisez-bien si vous voulez que l'on rajoute quelques mots, on le fait. Mais il n'y a aucune volonté de réduire. La volonté est vraiment d'apporter un bel outil au service des centres-bourgs.

MONSIEUR BOISMENU : c'est-à-dire que ça, cela rentre en complément de toutes les délibérations que l'on a prises ces derniers temps pour la substitution, par Moulins Communauté aux Communes, sur les aides régionales, par l'aide à l'immobilier commercial c'est-à-dire que cela complète un panel. On avait un petit trou dans la raquette dans ce domaine-là, pour les artisans. Donc, là, on a complété le projet par ce type de portage et ce qui complète un peu mieux notre projet et on pense que pour les communes de moins de 3 500 habitants, c'est un élément valable.

MONSIEUR PERISSOL : Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : oui, juste la question. En quoi cela se distingue, par exemple, par l'opération que l'on avait dans le passé sur le multi-service de Bresnay ? Et, en annexe, est-ce que cela nécessite, chaque fois, qu'on crée un budget annexe pour cela ? Comment c'est traité budgétairement ?

MONSIEUR BOISMENU : là, on porte temporairement. Ensuite, il y a bien une date de prise de fonction et il y a une date de fin. A 5 ans maximum. Donc, au bout des 5 ans, soit c'est le locataire qui est dedans, qui a, c'est ce que je viens de dire, un tarif et un loyer modéré, pour pouvoir lui permettre de s'installer. Alors, cela peut intéresser, si tu veux, un petit artisan qui démarre, qui, aujourd'hui, n'a pas de biens de locaux, n'a pas de biens de moyens, et qui a besoin de s'installer et on lui fait un tarif pour le temps de se démarrer et, au terme de 5 ans, si son entreprise fonctionne bien, il aura la possibilité d'acquérir et on aura réglé deux problèmes à la fois : un problème de friche et l'installation d'un artisan au sein d'une commune.

MONSIEUR LUNTE : et c'est le budget annexe, chaque fois, parce qu'on génère des recettes ?

MONSIEUR BOISMENU : oui, alors ce n'est pas un budget annexe. Non, non, ce n'est pas un budget annexe.

MONSIEUR PERISSOL : autres questions ? Oui, Guy.

MONSIEUR CHARMETANT : je ne comprends pas tout. Je m'en excuse parce que c'est tard. Mais, si on fait comme ça, on va aller trois fois chez le notaire. La Commune achète, elle va chez le notaire. Moulins Communauté rachète à la Commune et, après, on revend à la Commune à nouveau. Donc, on va aller trois fois chez le notaire. Donc, là, en l'occurrence, cela fait 12 800 euros que l'on va donner, comme ça. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, quand vous dites que l'on achète et, en l'occurrence, si j'ai bien compris, Garnat, ils ne savent pas qui vient dedans. Donc, comment on peut savoir si c'est un artisan qui rentre dans les lignes de compte ? Et s'il n'y a personne en face, puisque, apparemment, aujourd'hui, si j'ai bien compris, à Garnat, il n'y a personne en face, donc cela veut dire qu'on ne sait pas qui c'est. Et si on ne trouve pas d'artisan, qui paie le loyer, comment cela se passe pour l'équilibre ? Alors, moi, ce que j'aurais voulu proposer, plutôt que ça, je

trouve que l'on aurait pu ouvrir une enveloppe parce qu'on a des montages, quand même, dans les communes rurales enfin, peut-être pas que dans les communes rurales mais je parle de ce que je connais, on a des montages où l'on peut acheter, faire les travaux subventionnés, quasiment, à 80%. Donc, le complément, si on n'était pas à 80%, que par une enveloppe spéciale, Moulins Communauté vienne abonder à cela. Mais je ne comprends pas ce montage

MONSIEUR PERISSOL : je te laisse l'expliquer.

MONSIEUR BOISMENU : première chose, les frais de notaire, c'est uniquement dans le cas de Garnat. Parce qu'ils ont déjà acheté, ils ont fait leur DIA. Donc, si tu veux, c'est le cas unique. Mais, dans les prochains dossiers sélectionnés, c'est Moulins Communauté qui achètera en direct. Donc, il n'y aura qu'une fois les frais de notaire. Si, il y aura une fois à l'achat et une fois à la vente. Mais la vente, ce ne sera pas nous, ce sera l'acquéreur. Si l'exploitant n'opte pas pour son option d'achat. Et s'il opte pour son option d'achat. Et cette option d'achat, elle pourra être renouvelée à quelqu'un d'autre. S'il y a un deuxième artisan qui dit : « Et bien, moi, je vais prendre la place parce que cela m'intéresse ». Ça, c'est possible. Mais rien ne t'empêche de faire, dans ta commune ou dans les communes, ce que tu viens d'évoquer. Ça, c'est pour arriver dans des communes qui n'ont pas les moyens, peut-être, au départ de pouvoir mettre ce qu'il manque en fonds propres dans les 20% de ce que tu viens d'expliquer. Et, là, c'est Moulins Communauté qui porte pendant ce temps-là. Si la Commune ne peut pas, Moulins Communauté ce ne sont pas des sauvages. Tout se négocie. Ça va pouvoir s'étaler, peut-être, dans le temps ou partiellement ou un paiement partiel, un paiement différé. Je crois qu'on n'en est pas encore là.

MONSIEUR LAMOUCHE : alors, pourquoi la commune a acheté ? Parce que tout s'est précipité. Ce local était à vendre mais il n'y avait pas d'acquéreur. Et puis, subitement, il y a eu un acquéreur avec un projet qui paraissait tout à fait foireux et qui allait apporter des nuisances au voisinage. Donc, la commune a préempté. Et il y avait eu quand même une volonté, dans Moulins Communauté, une volonté d'aider les communes, surtout dans les centres-bourgs où il y a ce genre d'atelier qui reste et qui serait devenu une friche, de porter les projets dans les conditions que Philippe a expliquées. C'est pour cela que la commune a acheté sinon, s'il n'y avait pas eu cette précipitation, Moulins Communauté aurait acheté directement et il n'y a eu les frais de notaire qu'une fois évidemment.

MONSIEUR PERISSOL : encore une fois, c'est une réflexion qu'on avait de voir comment aider des collectivités et des centres bourgs qui veulent, parce qu'il y a un local qui peut être bien placé mais qui peut tomber dans de mauvaises mains entre guillemets. Pouvoir donner à la commune les moyens de le faire. Après, cela s'est un peu précipité compte tenu de l'expérience que tu nous as soumise. Il nous semble que c'est un bon dispositif qui aide les centres-bourgs à pouvoir maîtriser des éléments stratégiques à l'intérieur de leur centre. Autre intervention ? Oui, Cécile.

MADAME De BREUVAND : moi, je voulais juste, en tant que Moulinoise, me réjouir de la solidarité de Moulins Communauté pour toutes les communes parce que j'entends souvent que c'est toujours tout pour Moulins. Mais moi, ça me fait plaisir de voir que Moulins Communauté est solidaire des communes rurales. Voilà, juste cette petite réflexion en écoutant les débats.

MONSIEUR PERISSOL : merci d'avoir dit ce qu'on avait sur le cœur. Autre intervention ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Approbation unanime. Merci.

Merci, tu n'as pas pris part au vote.

On passe à la délibération 20 : Mobilité-emploi : Accompagnement du dispositif porté par Pole Emploi.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.22.32 du 31 mars 2022 complétant les délibérations n°C.18.169 du 14 décembre 2018, n°C.19.51 du 11 avril 2019 et C.21.45 du 8 avril 2021 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et déclarant d'intérêt communautaire pour la compétence « développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » : le soutien aux activités de centre bourg dans les communes de moins de 3500 habitants,

Considérant que Moulins Communauté souhaite expérimenter un nouvel outil de portage de foncier en direction des centres bourgs des communes de moins de 3500 habitants, lui permettant de se porter acquéreur de manière temporaire de locaux en centres bourgs de ces mêmes communes ; dans une logique de renforcement de l'attractivité et du développement économique de son territoire.

L'objectif principal de cette démarche :

- aider les communes à faire vivre les cœurs de bourgs en stimulant l'activité artisanale et éviter l'existence de friches.

Considérant que le périmètre de l'intervention de Moulins Communauté dans le cadre de cette action sera celui situé en centre bourg des communes de moins de 3500 habitants du territoire.

Considérant que Les activités bénéficiaires sont les activités artisanales et qu'elles doivent être compatibles avec un positionnement en centre bourg. Il est à préciser que la commune sera seule juge de cette compatibilité. Pour rappel, l'artisanat regroupe les personnes physiques ou morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État.

Aussi, l'artisanat peut être réparti en 4 secteurs :

- L'alimentation (boulangier, pâtissier, poissonnier, vente à emporter de plats cuisinés...)
- Le bâtiment (maçon, plombier, électricien, serrurier...)
- La fabrication (fabricant de meubles, bijoutier, de produits textiles, imprimerie et arts graphiques...)
- Les services (taxi, coiffeur, fleuriste, réparateur d'automobiles et de cycles, réparateur de matériel électroménager et informatique, cordonnier, blanchisseur, teinturier, nettoyeur de locaux...)

Considérant que seront exclus de la proposition d'expérimentation :

- les immeubles actuellement affectés à du commerce et à de l'hébergement touristique = les changements de destination sont donc exclus s'agissant des biens actuellement non affectés à de l'artisanat
- les terrains nus, sauf s'ils sont la continuité immédiate d'un immeuble déjà affecté à de l'artisanat

Considérant les fonciers éligibles à ce portage, à savoir les Immeubles déjà affectés à une activité artisanale.
Le projet pourra concerner 2 situations :

- soit la continuité d'une activité artisanale existante
- soit le changement pour une autre activité artisanale

Les changements de destination pour faire muter un bien affecté à de l'artisanat en bien affecté à un autre type d'activité économique ne sont en principe pas couverts par l'expérimentation, sauf situation exceptionnelle qui devra être précisé dans le cadre du dossier de présentation du projet et qui devra être accepté le cas échéant par la commission qui étudiera les dossiers.

Considérant que grâce à ce dispositif, Moulins Communauté souhaite se porter ainsi acquéreur de fonciers stratégiquement localisés en centres bourgs de communes de moins de 3500 habitants.

Moulins Communauté, une fois propriétaire, reste propriétaire du foncier pendant au maximum 5 ans :

- Pendant cette durée, Moulins Communauté s'engage à louer le local au porteur de projet qui sera proposé par la commune ou Moulins communauté. La décision sur le choix du preneur fera l'objet d'une validation conjointe par la commune et l'EPCI.
- Le loyer proposé devra être modéré afin de permettre une location effective et donner la possibilité à Moulins communauté, qui portera initialement le foncier, d'amortir une partie des coûts de portage du bien et l'investissement.
- Le bail sera précaire sur une durée maximale de 5 ans

Considérant qu'une fois le local identifié par la commune et le dossier adressé à Moulins Communauté, il est prévu un temps d'échange au sein de la commission développement économique qui confirmera ou pas l'éligibilité au dispositif.

Afin de permettre à l'activité de démarrer, Moulins Communauté pourra le cas échéant prendre à sa charge :

- les travaux urgents de sécurité du bâtiment, si il y en a, à concurrence d'un montant plafond de dépenses de 50 000 euros HT (coût du foncier + montant des travaux)
- le reste des travaux devant être mis à la charge du preneur.

Considérant que Moulins communauté reste propriétaire du bien sur une durée maximale de 5 ans (60 mois) à compter de la date de l'acquisition du bien. Sur cette période, le locataire économique ou la commune peuvent se porter acquéreur à tout moment du bien.

Étant entendu qu'après 4 ans de portage, l'agglomération propose prioritairement le bien à l'achat par le locataire, sachant qu'au terme de 54 mois de portage par Moulins Communauté et en l'absence d'intention officielle de reprise par le locataire, l'EPCI notifie à la commune la reprise du bien par elle, au terme du délai de portage, soit à la fin des 60 mois (amortissement déduit).

Considérant que la mise en œuvre de ce portage se fera à travers un appel à candidatures permettant de retenir dans un premier temps 5 projets au total qui concerneront 5 communes différentes.

La commission développement économique étudie les dossiers des communes souhaitant proposer un achat de foncier par Moulins Communauté. Elle déterminera en fonction du projet et en fonction de la localisation du bien le loyer mensuel du local pour le porteur de projet.

Considérant qu'il revient à la commune qui souhaite émarger au dispositif d'élaborer un dossier de présentation de son projet dans le cadre d'un appel à candidatures. Étant entendu que le fait de préciser dans la réponse à l'appel à candidature le nom de l'artisan sera un plus dans le cadre de l'étude des dossiers par la commission.

La commune adresse ainsi à Moulins Communauté un dossier récapitulatif son intention et le caractère attractif du projet dans l'intérêt du soutien et du développement de son centre bourg.

Chaque commune concernée présente ainsi son intention et avant tout achat par Moulins Communauté, une visite sur site du bien et son environnement est organisée et reste obligatoire.

Considérant que Moulins communauté à travers sa commission développement économique, étudie les dossiers proposés dans le cadre de ce dispositif :

Étant entendu que les dossiers devront veiller :

- au respect des critères de l'expérimentation
- aux priorités affichées par la commune

Considérant que la commune de Garnat sur Engièvre est déjà en mesure de proposer un dossier qui pourrait émarger à ce nouveau dispositif. Son projet concerne l'acquisition d'une propriété sise 38, grande rue et le Bourg à Garnat sur Engièvre d'une superficie totale de 1342 m² et cadastrée section AD n° 116-117-119, pour laquelle la commune a fait jouer une DIA (prix d'achat du bien d'un montant de 28 000 euros pour un montant de travaux à déterminer ; auxquels sont ajoutés les frais de notaire liés à l'achat du bien). Le montant de ces frais notariaux seront ajoutés au montant de revente du bien par Moulins Communauté, au bout de 60 mois maximum, comme le prévoit le présent dispositif.

Considérant le calendrier prévisionnel souhaité dans le cadre de ce dispositif :

- A. lancement de l'appel à candidatures à échéance de mi-juillet 2022 (communication du dispositif adressée auprès des Maires des communes)
- B. Les dossiers sont remis par les Maires à Moulins Communauté mi-septembre 2022, et au plus tard à la fin de la 3ème semaine de septembre

- C. Moulins Communauté à travers sa commission développement économique, procède au choix de 5 communes qui rentrent dans cette démarche d'expérimentation, correspondant à 5 portages de fonciers. Au mois d'octobre 2022, le choix des communes et de leurs projets éligibles est arrêté.
- D. Novembre ou décembre 2022 (conseil communautaire de fin d'année) : approbation par le conseil communautaire de l'achat des biens aux propriétaires concernés (étant entendu que ces propriétaires peuvent être ou les communes elles-mêmes, ou des acteurs privés)
- E. Au plus tard en janvier 2023 : validation des conventions bipartites entre Moulins communauté et chaque commune concernée fixant les modalités et obligations respectives

Considérant qu'à l'issue des 5 premières années de la première opération foncière portée par Moulins Communauté, un temps de bilan sera prévu et partagé dans le cadre de la commission développement économique avec un reporting qui pourra être envisagé pour la Conférence des Maires. Ce temps est important, il permettra de poursuivre la démarche, la renforcer ou la modifier ou encore le cas échéant l'arrêter.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Joël LAMOUCHE ne prend pas part au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'expérimentation de ce nouvel outil de portage de foncier communautaire en direction des centres bourgs des communes de moins de 3500 habitants, permettant à Moulins Communauté de se porter acquéreur de manière temporaire de locaux en centres bourgs de ces mêmes communes ; dans une logique de renforcement de l'attractivité et du développement économique de son territoire.
- **d'approuver** les modalités d'éligibilité et de mise en œuvre du dispositif
- **d'approuver** le calendrier prévisionnel du dispositif
- **d'approuver** à titre expérimental le dossier de la commune de Garnat sur Engièvre et de lui permettre ainsi d'émarger à ce nouveau dispositif
- **d'acquérir** auprès de la commune de Garnat sur Engièvre, la propriété sise 38 Grande rue et le Bourg à Garnat sur Engièvre, cadastrée section AD n° 116-117-119, d'une superficie totale de 1342 m2, pour un montant de 28 000 euros, auxquels sont ajoutés les frais de notaire liés à l'achat du bien. Le montant de ces frais notariaux seront ajoutés au montant de revente du bien par Moulins Communauté, au bout de 60 mois maximum comme le prévoit le présent dispositif.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre ce nouveau dispositif
- **d'inscrire** les crédits nécessaires (en investissement) au budget de l'exercice concerné.

C.22.61 Mobilité-emploi : Accompagnement du dispositif porté par Pole Emploi – acquisition de véhicules sans permis par Mobil Emploi

MONSIEUR BOISMENU : alors, la mobilité est l'un des freins à l'emploi. L'arrivée du chantier de la RCEA A79 dans l'Allier et le partenariat mis en place par la cellule opérationnelle de RCEA A79 a permis d'identifier les problématiques de mobilité des publics dans l'Allier, en particulier les difficultés liées à l'absence de permis de conduire ou de véhicule. Alors, lors des différents échanges avec le groupe EIFFAGE, les membres du groupement attributaire du marché de travaux de la RCEA, il a été évoqué la possibilité d'un financement de projet à vocation d'insertion professionnelle pour des publics éloignés de l'emploi grâce à une intervention financière de la fondation EIFFAGE.

Le projet porté par Pole Emploi à l'échelle départementale d'achat de véhicules sans permis ou électriques serait mis à disposition des publics en insertion par le biais d'une location à coût réduit.

L'expérience du bassin de Moulins Communauté où la structure mobile emploi du groupe 3E insertion a proposé son parcours de scooter aux candidats et aux emplois de chantiers a démontré l'efficacité de ces locations pour le retour à l'emploi.

Donc, l'association Mobil Emploi a été identifiée pour porter ce dispositif et qu'elle pourra sécuriser la gestion du parc des voiturettes et sensibiliser les bénéficiaires au maintien en état des véhicules et à leur mise en sécurité pendant le temps de parking. Le projet d'acquisition de six véhicules sans permis des deux bassins viendra compléter l'offre de mobilité existant sur le territoire déjà. L'inscription budgétaire est de 10 000 euros en investissement pour accompagner cette action. Donc, il est proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 euros à Mobil Emploi et puis d'autoriser le Président à signer les conventions.

MONSIEUR PERISSOL : questions ? On est tous d'accord ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

Merci Philippe.

Je passe la parole à Marie-Thérèse. Contrat de DSP de Transports 2019-2025. Un avenant numéro 4 avec Impact financier 2021 dû à la crise sanitaire.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant la volonté réciproque de Moulins Communauté et Pôle Emploi d'œuvrer à faciliter l'accès à l'emploi y compris des publics les plus éloignés de l'emploi,

Considérant que la mobilité est l'un des freins à l'emploi, que l'arrivée du chantier RCEA/A79 dans l'Allier, et le partenariat mis en place par la cellule opérationnelle RCEA/A79, a permis d'identifier les problématiques de mobilité des publics de l'Allier, en particulier les difficultés liées à l'absence de permis de conduire et/ou de véhicule,

Considérant que lors des différents échanges avec le Groupe EIFFAGE, membre du groupement attributaire du marché de travaux RCEA/A79, il a été évoqué la possibilité d'un financement de projet « à vocation d'insertion professionnelle » pour des publics éloignés de l'emploi grâce à l'intervention financière de la *Fondation Eiffage*,

Considérant que le projet porté par Pôle Emploi à l'échelle départementale d'achat de véhicules sans permis et/ou électriques seraient mis à disposition des publics en insertion, par le biais d'une location à coût réduit,

Considérant que l'expérience du Bassin de Moulins Communauté où la structure « Mobil 'emploi » du groupe 3 E (Insertion) a proposé son parc de scooters aux candidats aux emplois du chantier a démontré l'efficacité de ces locations pour le retour à l'emploi,

Considérant que l'association « Mobil 'emploi » est identifiée pour porter ce dispositif et qu'elle pourra sécuriser la gestion du parc de voiturettes et sensibiliser les bénéficiaires au maintien en état des véhicules et à leur mise en sécurité pendant les temps de « parking »,

Considérant le projet d'acquisition de six véhicules « sans permis », deux par bassin, qui viendront compléter l'offre de « mobilité » existante sur le territoire concerné,

Considérant l'inscription budgétaire de 10 000€ en investissement pour accompagner cette action,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à Mobil Emploi
- Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

— TRANSPORTS :

C.22.71 Contrat de DSP Transports 2019-2025 - Avenant n°4 - Impact financier 2021 dû à la crise sanitaire

MADAME JACQUARD : alors, lors du Bureau Communautaire, je vous avais présenté le bilan d'activités de 2021. Donc, là, je vais aller rapidement sur la présentation de cet avenant numéro 4, donc, qui fait rapport à la régularisation des impacts financiers dû à la crise Covid.

Donc, pour revenir rapidement, la crise Covid, le confinement, les établissements fermés, le télétravail. Donc beaucoup moins de monde par rapport aux transports mais, malgré ce climat-là, on a réussi à quand même maintenir un certain équilibre financier et c'est vrai que nous avons eu différentes réunions avec KEOLIS très régulièrement. A chacune de nos demandes, ils ont répondu et pour travailler sur cet équilibre financier, finalement, cela s'est très bien passé et cela a été relativement facile. Et, donc, par rapport à cet équilibre, donc, il y a un investissement de KEOLIS qui prend en charge 120 866 euros et au niveau de Moulins Communauté, donc, c'est une prise en charge de 66 295 euros, donc avec les charges exceptionnelles de la Covid. C'est une décision qui avait été proposée et que l'on avait donnée aussi au niveau de la commission. Donc, toutes ces charges exceptionnelles, l'alcool, les masques, enfin, etc. Et juste pour 2020, la participation de Moulins Communauté était de 72 512,43 euros.

MONSIEUR PERISSOL : comme tu l'as dit et tu as très bien négocié, on s'en tire plutôt bien. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Ou des abstentions ? Merci.

Alors, on continue. Marie-Thérèse : Convention de coordination des réseaux de transport routier non urbains et scolaires avec la Région Auvergne Rhône – Alpes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les Statuts de la Collectivités d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

Vu la délibération communautaire n°C.19.49 relative au choix du titulaire pour le contrat de délégation de service public des transports de personnes sur le territoire de l'agglomération de Moulins,

Considérant que la crise sanitaire due au Covid-19 a eu des conséquences sur l'équilibre financier du contrat de DSP des Transports urbains,

Considérant que des points réguliers ont été effectués régulièrement avec Kéolis Moulins depuis avril 2020 et durant toute l'année 2021,

Considérant que des dépenses supplémentaires ont été effectuées pour l'équipement des véhicules et le nettoyage,

Considérant que la fréquentation du réseau a été sensiblement impactée du fait de cette crise sanitaire ainsi que les recettes commerciales,

Considérant qu'il convient de trouver un accord entre Moulins Communauté et Kéolis Moulins pour établir le bilan financier de l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'Avenant n°4 à la DSP pour l'exploitation du réseau des Transports Urbains concernant l'impact financier 2021 dû à la crise sanitaire
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Avenant avec les représentants de Kéolis Moulins.

C.22.72 Convention de coordination des réseaux de transport routier non urbains et scolaires avec la Région Auvergne Rhône - Alpes

MADAME JACQUARD : alors, c'est une convention qui se termine et qui était signée pour trois ans, de 2018 à 2022. Là, on repart sur une nouvelle convention, donc, sur trois ans également, qui démarre à partir de 2022. Vous remarquez que je suis très rapide.

MONSIEUR PERISSOL : questions ? Contre ? Abstentions ? OK.

MADAME JACQUARD : je reste à disposition des questions quand même.

MONSIEUR PERISSOL : pas d'oppositions ou d'abstentions ? Merci.
Tarification et Règlement – Service de Location de vélos V.Léo PRO.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports et en particulier les articles L3111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n° 1246 du Conseil régional en date du 30 novembre 2017, portant transfert de la compétence transport à Moulins Communauté

Vu la convention de délégation pour l'organisation des transports non urbains et scolaires entre la Région et le Département du 31 août 2017 modifiée par l'avenant en date du 1er décembre 2020,

Vu la convention de coordination des réseaux de transport routier non urbains et scolaires entre le Département de l'Allier, la Région Auvergne Rhône-Alpes et Moulins Communauté du 5 janvier 2018,

Considérant que la Région est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services de transports réguliers et scolaires dont l'origine ou la destination sont situées hors ressort territorial ;

Considérant que Moulins Communauté est l'autorité organisatrice des services de transports réguliers et scolaires dont l'origine et la destination sont situés à l'intérieur de son ressort territorial ;

Considérant que le Département reste compétent pour le transport des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap (Article R 213-13 du Code de l'éducation) et qu'il agit par délégation de la Région dans le cadre de la convention de délégation du 31 août 2017.

Considérant que la convention de coordination signée par le Département de l'Allier, la Région Auvergne Rhône-Alpes et Moulins Communauté du 5 janvier 2018 arrive à échéance le 31 août 2022.

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention de coordination avec la Région AURA afin de maintenir et renforcer la coopération entre les deux Autorités Organisatrices de Mobilité en précisant notamment les modalités d'exécution des services de transport régionaux à l'intérieur du ressort territorial.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par cette convention les conditions générales de coordination du réseau régional (transport non urbain et transport scolaire) à l'intérieur et à proximité du ressort territorial de Moulins communauté en établissant entre la Région et Moulins Communauté :

- Les modalités techniques et financières pour le transport non urbain et scolaire relevant de la compétence de la Région sur le ressort territorial de Moulins Communauté ;
- Les modalités techniques et financières pour le transport des élèves relevant de la compétence de la Région sur des lignes de compétence communautaire (lignes internes au ressort territorial utilisées par des élèves ne demeurant pas sur le ressort territorial) ;

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention de coordination des réseaux de transport routier non urbains et scolaires entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Moulins Communauté,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de coordination des réseaux de transport routier non urbains et scolaires avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

C.22.73 Tarification et Règlement – Service de Location de vélos V.Léo PRO « Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location V.Léo PRO »
--

MADAME JACQUARD : C'est un sujet qui avait été...

MONSIEUR PERISSOL : très important, ça, très important.

MADAME JACQUARD : oui, qui avait été travaillé plusieurs fois en commission. Donc, effectivement un service qui est mis en place, qui va être mis en place en septembre avec 80 vélos. Donc, on l'a vu avec la commission, donc le coût. Vous l'avez sous les yeux. Un an : 300 euros. Deux ans : 600 euros. Trois ans : 900 euros. C'est aussi une décision de Moulins Communauté, enfin de la Commission, c'est de présenter aussi des prix quand même relativement bas pour, justement, donner la possibilité aux entreprises de prendre en main ce service. Un service qui est important aussi. Donc, 80 vélos qui sont destinés, pour l'instant, au niveau des entreprises. Après, on verra comment ça évolue, si des entreprises veulent absolument développer ce service mais, en tout cas, c'est très intéressant et cela s'adresse aux petites entreprises, aux grosses entreprises, aux auto-entrepreneurs. On a ouvert la porte à tout le monde.

MONSIEUR PERISSOL : merci, c'est vraiment quelque chose, je pense, de très utile. Lorsqu'on parle d'entreprise, Marie-Thérèse, cela peut être aussi des grands services presque publics.

MADAME JACQUARD : ah oui, oui, oui, bien sûr.

MONSIEUR PERISSOL : je pense que, vraiment, c'est quelque chose qui aura une vraie utilité.

MONSIEUR CHARMETANT : pardon, Marie-Thérèse. Est-ce que les gîtes et les chambres d'hôtes sont considérés comme entreprises ?

MADAME JACQUARD : on n'a pas parlé de la destination à ce niveau-là. On a parlé vraiment « entreprises économiques ». Après, cela peut être discuté mais je veux dire, pour l'instant, c'était vraiment auprès des entreprises.

MONSIEUR PERISSOL : je rappelle que, pour les touristes, Guy, tu peux louer ton vélo à l'office du tourisme. C'est ça, c'est à Moulins. Je ne dis rien parce que je ne veux pas être un menteur.

MADAME JACQUARD : rien n'est fermé. J'entends la demande.

MONSIEUR PERISSOL : ne dis rien surtout toi, ne dis rien. Bon allez.

MADAME JACQUARD : et la dernière...

MONSIEUR PERISSOL : attendez, attendez, il faut quand même voter. Calmos là, il faut voter. Y-a-t-il des oppositions ? Bon, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Non, parce que je ne veux pas, en plus, être un autocrate en plus d'un menteur. Je veux vraiment qu'on vote. Ok merci pour ce vote unanime. Comité des partenaires de la mobilité de Moulins Communauté. Création et détermination de la composition de ces partenaires.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports et en particulier les articles L3111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que Moulins Communauté mène une politique ambitieuse pour de développement des modes doux, avec notamment la création du service de location de vélos longue durée V.Léo en 2017, le développement d'espaces de stationnement vélo sécurisés V.Box en 2021, la réalisation d'un schéma cyclable et d'un plan de mobilité en cours de réalisation,

Considérant que Moulins Communauté dispose d'une flotte de 350 VAE et 20 vélos classiques pour de la location longue durée, de 1 mois à 1 an. Cette flotte est gérée par le délégataire du réseau de transports urbains. L'entretien des vélos est à la charge de l'utilisateur.

Considérant que Moulins Communauté souhaite élargir cette offre de location de vélos longue durée en proposant un service ouvert aux professionnels avec un service de maintenance et d'entretien régulier des vélos,

Considérant que Moulins Communauté acquiert 80 vélos à assistance électrique destinés à ce nouveau service,

Considérant que Moulins Communauté propose d'appeler ce nouveau service de location de vélo longue durée à destination des professionnels V.Léo PRO,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer la gamme tarifaire suivante :

Durée	VAE
1 an	300 €
2 ans	600 €
3 ans	900 €
Caution ou empreinte bancaire	900 €

Considérant que le règlement proposé s'organise autour des points suivants :

- 1- Objet du service
- 2- Périmètre d'utilisation du service
- 3- Utilisation du service V.Léo PRO
 - a. Conditions d'accès au service V.Léo PRO
 - b. Conditions d'emprunt des vélos V.Léo PRO
 - c. Responsabilité de l'utilisateur
- 4- Tarification du service V.Léo PRO
 - a. Tarification
 - b. Caution
- 5- Restitution et renouvellement
- 6- Entretien, réparation
- 7- Confidentialité et utilisation des données personnelles
- 8- Règlement des litiges
- 9- Modification des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de tarification présenté ci-dessus et le projet de règlement relatif aux conditions générales d'accès et d'utilisation du service V.Léo PRO.

C.22.74 Comité des partenaires de la mobilité de Moulins Communauté - Création et détermination de la composition

MADAME JACQUARD : alors, c'est un comité des partenaires qu'on a l'obligation de mettre en place. Donc, il se réunira, au moins, une fois par an. Alors, je ne sais pas si vous avez eu le temps de regarder la composition.

C'est-à-dire que, au niveau de la commission, on a aussi échangé pour l'ouverture, sur différents services. Donc, vous voyez, au niveau des représentants d'associations. Je donne la liste si tu veux : Le Président, la vice-Présidente, tous les élus de la commission des transports. Il nous paraissait très important, enfin au moins pour moi, qu'ils soient présents pour assister aux échanges, etc. En qualité de représentant d'employeur, donc, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, un représentant de la Chambre des Métiers, un représentant de Pôle Emploi, la Caisse primaire d'assurance maladie et le Centre Hospitalier de Moulins Yzeure et les représentants de BOSCH. Alors, pourquoi l'hôpital etc. ? Parce que, quand il y a eu les Copils, ils sont toujours venus aux réunions et ont participé. Donc, il semblait aussi important que, quand les gens s'engagent, c'est de les retrouver par rapport à ce comité. En qualité de représentants de l'association, donc, on a l'Office de Tourisme, on a l'Association des Paralysés de France, l'Association Mobil Emploi, l'association UFC-Que choisir, donc EVOLEA, l'Académie de Commerce, la Régie de quartier Soli'City. Je voulais insister aussi sur, une fois par an au moins, on reçoit toutes les associations en rapport avec le handicap. Donc, on tenait, aussi, à ce que ces associations soient représentées au niveau de ce Comité.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des questions ? Oui, Damien JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : oui. Non, ce sera très rapide puisque ça commence à faire long un petit peu aussi. Juste pour émettre un point que j'avais soulevé par rapport à cette Commission. Je me suis dit : « Très bien, on refait une autre Commission, super. » Après, dedans, je ne suis pas forcément pour tous ceux qui sont dedans parce que je trouve qu'il y en a qui ne représentent pas vraiment la mobilité. Et, le deuxième point aussi, c'est, vu la présence que l'on a dans notre Commission, je serais assez curieux de savoir le nombre qu'il y aura dans celle-ci. Voilà, tout simplement.

MADAME JACQUARD : Des élus ? Oui, et bien, on verra. Effectivement, on retrouve souvent les mêmes.

MONSIEUR PERISSOL : bon. Pas d'autre intervention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime. Alors, n'ont pas participé au vote, les gens de l'Office de Tourisme, d'EVOLEA, de Soli'City. J'espère qu'il y a encore des votants mais Ok. Merci beaucoup.

MONSIEUR CHARMETANT : est-ce qu'il n'est pas possible d'avoir un bilan sur les garages à vélo que l'on rencontre en ville et je t'avais déjà interpellée aussi au sujet d'une participation puisque Cécile disait que la générosité de Moulins pour mettre des garages à vélos, pas des garages à vélos, simplement des arceaux, des supports de vélos dans les communes rurales.

MADAME JACQUARD : alors, au niveau du bilan, on sait que, vers la gare, bien sûr, c'est très bien exploité. Ça, c'est certain. On a celui au niveau du Conseil Départemental, également, qui est bien exploité. Enfin, il y a des vélos. Je m'excuse mais c'est vrai que j'aurais pu demander aux services. Mais on pourra vous le faire parvenir sans problème. Après, c'est vrai que, bon, malheureusement, on a eu des pannes par rapport à ce service-là. Maintenant, c'est mis en place. Donc, on avait fait de la communication. Malheureusement, pendant plusieurs mois, ils n'ont pas pu fonctionner et, donc, là, on va refaire une communication importante. Et ce serait aussi important que cela passe aussi au niveau des Mairies, de faire connaître cela au niveau de vos communes. S'il y a des gens qui viennent sur Moulins alors, bien sûr, pas les communes qui sont trop éloignées mais c'est vrai que, moi, je sais que, au niveau de Trevol, les v.léo sont beaucoup exploités. Je sais qu'il y en a certains qui viennent sur Moulins et qui exploitent. Mais on pourra vous faire remonter les dernières infos, oui.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Tu avais un deuxième point ?

INTERVENTION HORS MICRO

MADAME JACQUARD : alors, ça, vous savez que l'on est en train de travailler sur le schéma cyclable. Donc, c'est quelque chose qui est travaillé avec le bureau d'études. Donc, c'est pareil, il y a des copils qui sont mis en place, etc. On est passé, aussi, par les associations. Donc, on travaille dessus et on va évoluer au fur et à mesure.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Voilà. On a vu les délibérations concernant les transports. Merci beaucoup, Marie-Thérèse.

Je passe la parole à Frédéric, quatre délibérations : certificats d'économies d'énergies. Nouvelle convention de mandat pour les dossiers de demandes de certificats d'économies d'énergies.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu l'article L.1231-5 du Code des Transports relatif à la création et à la composition du comité des partenaires

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit, au terme de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de mise en œuvre ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Que cet article prévoit que, les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie Moulins Communauté, doivent créer un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Considérant que les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Que le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité (plan de mobilité).

Que la mise en œuvre du Comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Composition du Comité des partenaires

Considérant que l'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires. Le Comité doit associer à minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires de la mobilité de Moulins Communauté comme suit :

- **En qualité de représentants de Moulins Communauté :**
 - Le Président, et/ou la Vice-Présidente en charge des transports et des mobilités,
 - Le Président de la commission des transports de Moulins Communauté
 - Les élus communautaires membres de la commission des transports de Moulins Communauté

- **En qualité de représentants d'employeurs :**
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Allier
 - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier
 - Un représentant de Pôle Emploi
 - Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Allier
 - Un représentant du Centre Hospitalier de Moulins / Yzeure
 - Un représentant de BOSCH

- **En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :**
 - Un représentant de l'Office de tourisme de Moulins et sa région
 - Un représentant de l'Association des Paralysés de France (APF)
 - Un représentant de l'Association Mobil'Emploi
 - Un représentant de l'Association UFC Que Choisir
 - Un représentant de Évoléa (Coopérative Habitat de l'Allier)
 - Un représentant de l'Académie du Commerce
 - Un représentant de la régie de quartier Soli'City

Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

Considérant que le comité des partenaires est présidé par la Vice-Présidente en charge des transports de Moulins Communauté. Il se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président.

Que le comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Cet avis devra être mentionné dans les délibérations concernant les sujets traités par ce comité.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD, René MARTIN, Michel BARBARIN, Alain BORDE, Carine BARILLET, Bernadette MARTIN, Philippe TOURET, Philippe PRUGNEAU, Alain DEGUELLE, Frédéric VERDIER, François LARRIERE-SEYS, Philippe BOISMENU, Dominique LEGRAND, Alain DENIZOT, Nathalie MARTINS, Camille CORTEGGIANI, Véronique LAFORET et Annie CHARMANT ne prennent pas part au vote.

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** la création et la composition du Comité des partenaires telles que présentées ci-avant,
- **D'approuver** les modalités de fonctionnement susmentionnées.

— DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE :

C.22.75 Certificats d'économies d'énergies (CEE) - nouvelle convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE
--

MONSIEUR VERDIER : oui, merci. Je ne sais pas si on garde le meilleur pour la fin mais, en tout cas, je suis à la fin. Ça me fait plaisir de vous voir comme ça attentifs.

MONSIEUR PERISSOL : allez, je te passe la parole. Mais il y a Jean-Luc après.

MONSIEUR VERDIER : alors je vais me dépêcher. La première délibération, c'est un renouvellement de la convention que nous avons signée en 2021 avec ACT Commodities, pour la commercialisation des CEE, Certificats d'Economies d'Energies générés par les travaux de rénovation, éventuellement réalisés par Moulins Communauté ou par d'autres communes. La rémunération a évolué. Moulins Communauté rémunère ACT Commodities à un prix fixe de 1 euro par mégawatt-heures cumac (MWhc), perçoit donc l'intégralité des certificats d'économies d'énergies et rétrocède 1 euro. C'est quoi un mégawatt-heures cumac ? C'est, pour faire assez bref, on parie sur l'économie totale réalisée par ce nouvel équipement jusqu'à la fin de sa vie à l'équipement. C'est pour cela que l'on parle d'un mégawatt et pas d'un kilowatt.

L'an dernier, nous n'avons pas déposé de dossier mais nous pensons pouvoir en déposer dans les travaux pour la Maison de la Rivière et sur l'éclairage du stade d'athlétisme et l'éclairage du parc Expo, donc, pour 2022. Donc, les différentes commissions développement durable et le bureau ont donné un avis favorable.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Tout le monde est d'accord ? Parfait.

Mise en œuvre de la convention de coopération entre Moulins Communauté et CEN Allier.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Frédéric VERDIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L221-1 et suivants,

Vu la délibération n°C.21.120 du 29 juin 2021 relatif à la convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE

Considérant que conformément à l'article L221-7 du code de l'énergie, le ministre chargé de l'énergie ou, en son nom, un organisme habilité à cet effet peut délivrer des certificats d'économies d'énergie aux personnes éligibles lorsque leur action, additionnelle par rapport à leur activité habituelle, permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire national d'un volume supérieur à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie,

Considérant que Moulins Communauté a la qualité d'éligible et qu'elle réalise sur son patrimoine, des travaux d'économies d'énergie, qui entrent dans le cadre du dispositif des CEE et peut donc proposer ces CEE à de potentiels bénéficiaires,

Considérant que la convention de mandat entre Moulins Communauté et ACT Commodities signée pour une durée de 12 mois en juin 2021 nécessite un renouvellement,

Considérant la demande du mandataire, ACT Commodities, de faire évoluer le prix convenu dans la convention en n'ayant plus un tarif fixe, mais en le corrélant à une proposition d'achat par un cessionnaire, à accepter par Moulins Communauté,

Considérant qu'au vu de ce changement de mode de calcul, il a été convenu d'une rémunération du mandataire à hauteur de 1€ par MWh/cumac vendu,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE entre ACT COMMODITIES et Moulins Communauté,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- **D'approuver et autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats de vente de certificats d'économie d'énergie entre ACT COMMODITIES et Moulins Communauté, les mandats afférents ainsi que tout document afférent.

C.22.76 Mise en œuvre de la convention de coopération entre Moulins Communauté de CEN Allier - avenant technique annuel
--

MONSIEUR VERDIER : là aussi, ce n'est pas la première fois qu'on aborde le sujet. La convention de coopération pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel entre Moulins Communauté et le Conservatoire d'Espace Naturel, qu'on appelle le CEN, prévoit un avenant technique annuel définissant, conjointement, les priorités de coopération pour l'année à venir et que l'on prévoit dans les conventions. Les axes, pour 2022 : donc, une coopération et un appui technique pour une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans la définition et la mise en œuvre des projets de Moulins Communauté. Donc, la mobilisation du CEN en tant qu'expert, notamment sur la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Deuxième axe : amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel du territoire et porter à connaissance, contribution à l'élaboration d'une stratégie de biodiversité, stratégie ENR et toujours GEMAPI. Troisième axe : accompagnement des actions Pays d'Art et d'Histoire pour une intégration du patrimoine naturel et la co-construction de projets d'approche, projets des patrimoines naturels et historiques. Et, enfin, dernier axe, la co-construction et la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation auprès de la population du territoire. Tout cela, on l'avait déjà budgétisé pour un volume de 10 000 euros qui correspond à une vingtaine de jours de travail. Cette délibération prévoit, également, d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants liés à la Convention de Coopération et aux conventions opérationnelles qui y sont liées.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Conventions de partenariat relatives à l'installation et à l'entretien d'une partie du schéma de randonnée pédestre.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Frédéric VERDIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C20.227 du 10 décembre 2020 relative à l'approbation de la convention de coopération pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel entre Moulins Communauté et le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier,

Considérant qu'un avenant technique annuel définissant conjointement les priorités de coopération pour l'année à venir est prévu dans la convention. Le montant alloué à ces missions est estimé à 10 000 € par an, soit de l'ordre de 20 jours de travail,

Considérant que la signature des avenants n'a pas été prévue dans la délibération d'origine,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant technique à la convention de coopération entre Moulins Communauté et le CEN Allier
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant,
- **De compléter** la délibération n°C20-227 en autorisant le Président ou son représentant à signer les avenants liés à la convention de coopération et aux conventions opérationnelles liées

C.22.77 Conventions de partenariat relatives à l'installation et à l'entretien d'une partie du schéma de randonnée pédestre de Moulins Communauté

MONSIEUR VERDIER : tout à fait. Le schéma de développement touristique 2018-2022 de Moulins Communauté préconise, dans son axe 2, la structuration et la mise en tourisme de l'offre de loisirs de pleine nature du territoire, pour élargir le panel d'offres touristiques. Donc, mettre en tourisme l'ensemble du territoire et capter de nouvelles clientèles, plus jeunes, plus familiales à travers un schéma de mobilité douce telle que le vélo et la randonnée pédestre. Les communes de l'ex-communauté de communes du pays de Lévis ont déjà des itinéraires inscrits au PDESI. Le PDESI, c'est le Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Une première phase de travail de mise à jour a été réalisée et comprend les communes d'Aubigny, de Bagneux, de Besson, de Bresnay, de Chemilly, de Coulandon, de Marigny, de Montilly, de Neuvy et de Souvigny, communes de la rive Ouest à l'exception de Bressolles. Sur ces 14 communes, on constate des chemins de randonnée entre 6 et 19,6 kilomètres. Donc, un certain nombre de conventions sont nécessaires, conventions de partenariat relatives à l'installation et à l'entretien des itinéraires sur les communes que je viens de vous citer, avec plusieurs engagements. L'engagement de Moulins Communauté, ce sera la fourniture et l'installation du balisage et du mobilier de signalétique sur l'ensemble du réseau. L'entretien et le remplacement, si nécessaire, de tout ce mobilier et signalétique, l'entretien du balisage, le reversement des aides départementales pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDESI, conformément aux dispositions définies ci-après. Vous avez les conventions- Informer annuellement par courrier l'ensemble des communes des travaux et animations réalisés sur le réseau des randonnées pédestres. Et l'engagement des communes : vérifier l'ouverture et la praticabilité des itinéraires annuellement, l'entretien et la maintenance de l'itinéraire pour qu'il soit praticable. Donc, il pourrait y avoir un peu de dépoussiérage, un peu d'égouttage. Une mission de veille du balisage des itinéraires et une remise à Moulins Communauté de toute anomalie constatée sur ce balisage et cette signalétique. Fournir les éléments nécessaires au reversement des demandes de subventions, suivant le guide des aides du Département pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDESI, ne pas vendre ou revêtir les chemins de support de parcours ou de liaison et consulter Moulins Communauté en cas de projets d'aliénation des chemins ruraux.

Donc, il y a aussi plusieurs conventions avec des propriétaires privés. Cela concerne les communes de Besson, de Coulandon, de Neuvy et de Souvigny. Et il y a aussi une convention de gestion des sentiers avec l'ONF.

Donc, voilà. Donc, il est proposé d'accepter cette convention qui va déboucher sur la signature de toutes les autres conventions.

MONSIEUR PERISSOL : questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Demande d'inscription d'une partie du schéma de randonnée pédestre au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Allier.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Frédéric VERDIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que le schéma de développement touristique 2018-2022 de Moulins Communauté préconise, dans son axe 2, la structuration et la mise en tourisme de l'offre de loisirs de pleine nature du territoire, pour élargir le panel d'offres touristiques, mettre en tourisme l'ensemble du territoire et capter de nouvelles clientèles, plus jeunes, plus familiales à travers un schéma de mobilités douces telles que le vélo et la randonnée pédestre,

Considérant la mise à jour et l'optimisation nécessaires d'une partie du réseau de randonnée pédestre de Moulins Communauté,

Considérant le Plan départemental des Espaces, sites et itinéraires du Département de l'Allier, apportant un soutien financier pour les opérations d'entretiens, de travaux, de balisage et de signalétique

Considérant l'inscription au PDESI du réseau de l'ancienne communauté de communes du Pays de Lévis,

Considérant une première phase de travail de mise à jour réalisée comprenant les communes d'Aubigny, de Bagneux, de Besson, de Bresnay, de Chemilly, de Coulandon, de Marigny, de Montilly, de Neuvy et de Souvigny,

Considérant que la mise en place de ce réseau nécessite une convention pour définir les engagements respectifs de Moulins Communauté et des communes pour l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées,

Considérant l'engagement de Moulins Communauté d'assurer :

- la fourniture et l'installation du balisage et du mobilier de signalétique sur l'ensemble du réseau,
- l'entretien et le remplacement si nécessaire de tout mobilier de signalétique en remplacement des éléments endommagés,
- l'entretien du balisage,
- le reversement des aides départementales pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDESI conformément aux dispositions définies ci-après,
- informer annuellement par courrier l'ensemble des Communes des travaux et animations réalisés sur le réseau de randonnée pédestre,

Considérant l'engagement des communes de :

- vérifier l'ouverture et la praticabilité des itinéraires annuellement,
- l'entretien et la maintenance de l'itinéraire pour qu'il soit praticable (débroussaillage, élagage...),
- une mission de veille du balisage des itinéraires et une remise à Moulins Communauté de toute anomalie constatée sur le balisage et la signalétique,
- fournir les éléments nécessaires au reversement des demandes de subventions suivant le guide des aides du département pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDESI conformément aux dispositions définies,
- ne pas vendre ou revêtir les chemins support de parcours ou de liaison et consulter Moulins Communauté en cas de projet d'aliénation de chemin rural,

Considérant que certains itinéraires empruntent des parcelles de chemin privé, il convient de signer des conventions de passage en domaine privé d'un parcours de randonnée entre Moulins Communauté, les communes concernées et les propriétaires,

Considérant que les circuits d'Aubigny, « Entre terre et vigne » de Chemilly et de Bagneux empruntent des parcelles appartenant à l'Office National des Forêts (ONF), il convient de signer une convention entre Moulins Communauté et l'ONF,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat relative à l'installation et l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre entre Moulins Communauté et les communes d'Aubigny, de Bagneux, de Besson, de Bresnay, de Chemilly, de Coulandon, de Marigny, de Montilly, de Neuvy et de Souvigny,
- **D'approuver** les conventions de passage en domaine privé d'un parcours de randonnées entre :
 - o Moulins Communauté, la commune de Besson et M Charles-Henri de Lobckowitz
 - o Moulins Communauté, la commune de Coulandon et M Gérard Gaches
 - o Moulins Communauté, la commune de Neuvy et la Région Auvergne-Rhône-Alpes
 - o Moulins Communauté, la commune de Souvigny, M Benoit du Cauze de Nazelle et Mme Marie-Christine du Cauze de Nazelle
- **D'approuver** la convention de gestion des sentiers de petites randonnées en forêts domaniales des Prieurés Moladier et Bagnolet,

- **D'autoriser** M. le Président ou l'un de ses représentants à signer lesdites conventions, leurs avenants et tous les actes afférents.

C.22.78 Demande d'inscription d'une partie du schéma de randonnée pédestre de Moulins Communauté au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier

MONSIEUR VERDIER : exactement. Maintenant que l'on vient de voter la précédente délibération, on va donc proposer tous ces chemins au PDESI lors d'une Commission qui s'appelle le PDESI, dont je fais partie. Donc, cette délibération a pour objectif de nous autoriser à demander cette inscription. L'objectif du PDESI est d'avoir un développement maîtrisé et qualitatif des sports de nature, harmonisés à l'échelle du département. Des subventions départementales sont liées à cette inscription, notamment en investissements mais aussi en fonctionnement, même si on pense qu'elles vont être revues un petit peu à la baisse. Il y a plusieurs critères pour ces chemins : taux de terre supérieur à 70% et qu'on ait une maîtrise foncière qui soit praticable, absence de danger et qu'il y ait un potentiel de fréquentation important et puis, la plupart du temps, qu'il y ait un parking au départ des itinéraires. J'ai fait au plus vite.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des questions, des oppositions ? Des abstentions ? Et bien merci, Frédéric. Je vais passer la parole à Jean-Luc MOSNIER qui était très impatient. Je le vois en face là. Il attendait. Et, donc, Jean-Luc, tu vas nous parler de l'Office de Tourisme de Moulins : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre Moulins Communauté et l'Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Frédéric VERDIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2022 sur les conventions de partenariat relatives à l'installation et à l'entretien d'une partie du schéma de randonnée pédestre de Moulins Communauté,

Considérant que le schéma de développement touristique 2018-2022 de Moulins Communauté préconise, dans son axe 2, la structuration et la mise en tourisme de l'offre de loisirs de pleine nature du territoire, pour élargir le panel d'offres touristiques, mettre en tourisme l'ensemble du territoire et capter de nouvelles clientèles, plus jeunes, plus familiales à travers un schéma de mobilités douces telles que le vélo et la randonnée pédestre,

Considérant la première phase de travail de mise à jour du schéma de randonnée pédestre de Moulins Communauté comprenant les communes d'Aubigny, de Bagneux, de Besson, de Bresnay, de Chemilly, de Coulandon, de Marigny, de Montilly, de Neuvy et de Souvigny,

Considérant le schéma de randonnée pédestre annexé à la convention de partenariat relative à l'installation et l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre entre Moulins Communauté et les communes de d'Aubigny, de Bagneux, de Besson, de Bresnay, de Chemilly, de Coulandon, de Marigny, de Montilly, de Neuvy et de Souvigny,

Considérant que le Plan départemental des Espaces, sites et itinéraires du Département de l'Allier est un inventaire des sites de pratique de sport de nature pérennes et qualitatifs et l'élément incontournable pour un soutien financier des opérations de travaux, de balisage, de signalétique et d'entretien des itinéraires,

Considérant que les critères d'inscription au PDESI ont été respectés lors du travail de mise à jour pour que les itinéraires proposés soient éligibles à celui-ci,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **Solliciter** l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier du réseau proposé sur les communes de d'Aubigny, de Bagneux, de Besson, de Bresnay, de Chemilly, de Coulandon, de Marigny, de Montilly, de Neuvy et de Souvigny,

- **S'engager** à respecter les critères d'inscription au PDESI fixés par le Conseil Départemental de l'Allier et à mettre en œuvre les travaux et conventions nécessaires
- **S'engager** à informer et solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Allier pour tout projet ayant un impact sur les espaces, sites ou itinéraires inscrits au PDESI,
- **Faire apparaître** la participation financière et technique du Conseil Départemental de l'Allier sur l'ensemble des supports,
- **Autoriser** M. le Président ou l'un de ses représentants à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette inscription et à signer tous les documents afférents.

— **TOURISME :**

C.22.79 Office de tourisme de Moulins et sa région : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

MONSIEUR MOSNIER : la délibération du 10 décembre 2020 a approuvé la convention d'objectifs entre Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région. C'est un opérateur dédié pour le tourisme sur le territoire de Moulins Communauté. Chaque année, Moulins Communauté et l'Office signent un avenant sur la base de la demande de subventions travaillée, en amont, par Moulins Communauté et l'Office, en cohérence avec les objectifs de l'EPCI. Dans le cadre de cette convention et de ces avenants annuels, Moulins Communauté a réaffirmé son souhait de s'appuyer davantage sur son opérateur afin de mener encore plus efficacement l'ensemble des actions touristiques, notamment en regroupant les ressources humaines fléchées sur le secteur du tourisme au sein d'une même équipe, celle de l'Office - C'est déjà le cas depuis un an -, a considéré que cet opérateur avait une expertise lui permettant d'intervenir dans l'accompagnement des publics et la future Maison de la Rivière Allier. Trois postes sont prévus mais uniquement en CDD pour permettre, comme demandé par les élus, de faire un bilan intermédiaire et d'ajuster, le cas échéant, le fonctionnement.

La demande de subventions dont a besoin l'Office de Tourisme pour fonctionner au titre de 2022 - courrier de l'Office de Tourisme en date du 18 mai 2022, suite à un premier courrier du 4 mai 2022 - une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 375 600 euros, permettant donc, d'abord, de financer les postes de chargés de mission sur une année pleine, personne déjà en poste à ce jour au sein de l'équipe de l'Office de Tourisme - c'est Monsieur Thomas De DREUILLE, qui intervient toujours en lien étroit avec Moulins Communauté - et de financer les trois postes nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des publics de la Maison de la Rivière Allier en lien avec le service patrimoine de Moulins Communauté. Or, le montant de demandes de subventions, prévu initialement pour l'Office de Tourisme et voté lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2022, dans le cadre du budget primitif de Moulins Communauté, doit être ajusté du fait, notamment, des primes de précarité à verser car ce sont des postes en CDD. Ce qui nécessite, donc, de prévoir un montant de subventions complémentaires de 12 600 euros par rapport au montant initial voté.

Il sera procédé, par ailleurs, au reversement, comme chaque année, de la taxe de séjour sur la base d'une estimation de 130 000 euros pour l'année 2022.

La collaboration entre Moulins Communauté et son opérateur, pour rappel : le respect, pour l'opérateur, de la stratégie touristique décidée par Moulins Communauté, la proposition par l'opérateur d'actions à la Communauté d'Agglomération en pleine cohérence avec cette stratégie. Le reporting régulier, par la Direction de l'Office de Tourisme et des collaborateurs, le cas échéant, autant que cela s'avère nécessaire auprès de l' élu en charge du tourisme et auprès de la Direction Générale Adjointe.

Ce qu'il est donc demandé au Conseil Communautaire d'attribuer et de verser, pour l'année 2022, à l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région, une subvention de fonctionnement d'un montant de 363 000 euros, à laquelle il convient d'ajouter un complément de 12 600 euros, étant entendu, par ailleurs, qu'il est prévu de reverser 130 000 euros en fonctionnement au titre de la taxe de séjour, comme c'est le cas chaque année.

D'approuver la demande numéro 2 à la convention d'objectifs liant la communauté d'agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région.

Ensuite, il y a d'autres actualités. Donc, la Maison de la Rivière Allier devait ouvrir ses portes mi-juillet. Or, elle n'ouvrira que mi-septembre sur le timing des Journées Européennes du Patrimoine du fait de soucis d'approvisionnement de certains matériaux et de difficultés de cohabitation des activités et des travaux du bâtiment avec les travaux de scénographie. En fin d'année 2022, un point dédié sera donc fait entre Moulins Communauté et l'Office de Tourisme sur les crédits effectivement consommés pour financer les agents d'accueil de la Maison de la Rivière Allier par rapport au montant prévu au budget dans le cadre de la

subvention. Et le delta sera déduit sur la subvention de 2023 de l'Office. Voilà. J'en ai fini. Est-ce que vous avez des questions ?

MONSIEUR PERISSOL : merci. On a prévu 25 minutes de questions. Donc, vous pouvez les poser. Y-a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Oui, pardon ? Abstention, donc, de Philippe CHARRIER. Evidemment, ne prennent pas part au vote tous les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme. Merci.

Y-a-t-il d'autres points que vous souhaitez aborder ?

Merci mes amis, merci.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Luc MOSNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République laquelle impose le transfert de la compétence tourisme aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2017

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n° C.20 219 du 10 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs qui lie Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Vu la délibération n° C.21.135 du 22 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs qui lie Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

Vu la délibération n° C.22.22 du 31 mars 2022 relative à l'attribution de la subvention 2022 à l'office de tourisme de Moulins et sa région

Vu la convention d'objectifs en date du 15 décembre 2020 conclue entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'office de Tourisme et sa réunion,

Vu l'avenant N°1 en date du 06 octobre 2021 conclue entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'office de Tourisme et sa réunion,

Vu la demande par courrier de l'Office de Tourisme en date de 18 mai 2022 adressée à Moulins Communauté faisant suite à un premier courrier du 4 mai 2022, sollicitant :

- une subvention annuelle de fonctionnement au titre de 2022 d'un montant de 375 600 €
 - o permettant notamment de financer le poste de chargé de mission sur une année pleine (déjà présent dans l'équipe de l'Office de Tourisme)
 - o et de financer les trois postes nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des publics de la maison de la rivière Allier en lien avec le service patrimoine de Moulins Communauté
 - étant précisé que le montant de demande de subvention prévu initialement pour l'office de tourisme et voté lors du conseil communautaire du 31 mars 2022 dans le cadre du budget primitif de Moulins Communauté doit être ajusté.
 - ce qui nécessite donc de prévoir un montant de subvention complémentaire de 12 600 euros par rapport au montant initialement voté
- étant entendu qu'il serait procédé par ailleurs au reversement comme chaque année de la taxe de séjour (sur la base d'une estimation de 130 000 € pour l'année 2022)

Considérant l'existence d'un opérateur dédié pour le tourisme sur le territoire de Moulins Communauté « l'Office de Tourisme de Moulins et sa région »

Considérant l'intérêt réaffirmé en 2021, pour Moulins Communauté de s'appuyer davantage sur son opérateur afin de mener encore plus efficacement l'ensemble des actions de développement actuelles ou à venir, et en particulier dans le cadre du plan d'actions du schéma de développement touristique communautaire, et ce, en regroupant les ressources humaines fléchées sur le secteur du tourisme au sein d'une même équipe-

Considérant l'expertise et la technicité de l'Office de Tourisme dans son domaine et la pertinence de son intervention au sein de la nouvelle structure de la Maison de la Rivière Allier qui ouvrira ses portes au public en juillet 2022.

Afin d'assurer cette mission, en lien avec le personnel du service patrimoine de Moulins Communauté ; il est convenu sur une période test de procéder à un renfort de l'équipe de l'office à concurrence de trois personnes à temps plein afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement des publics.

Considérant la légitimité du suivi et du contrôle de l'opérateur par l'établissement, qui a la compétence tourisme de par la loi, à travers notamment :

- Le respect par l'opérateur de la stratégie touristique décidée par l'établissement
- La proposition par l'opérateur d'actions à la communauté d'agglomération en pleine cohérence avec cette stratégie
- Le reporting régulier par la direction de l'Office de tourisme (et des collaborateurs le cas échéant) et autant que cela s'avère nécessaire, auprès de l'Élu en charge du tourisme et auprès de la direction générale adjointe attractivité, développement du territoire et ruralités.

Considérant ainsi la nécessité d'ajuster ou de compléter certains articles de la convention afin de coller au plus près de la réalité de l'activité et du partenariat avec Moulins Communauté

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Camille CORTEGGIANI et Véronique LAFORET ne prennent pas part au vote.

Michel BARBARIN, Alain BORDE, Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Bernadette MARTIN, Philippe TOURET, Philippe PRUGNEAU, Alain DEGUELLE, Frédéric VERDIER, François LARRIERE-SEYS, Philippe BOISMENU et Annie CHARMANT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : M. CHARRIER) :

- **d'attribuer et de verser, pour l'année 2022 à l'Office de tourisme de Moulins et sa région**
 - une subvention de fonctionnement d'un montant total de 363 000 €, à laquelle il convient d'ajouter un complément de 12 600 €
 - étant entendu par ailleurs qu'il est prévu de reverser 130 000 € en fonctionnement au titre de la taxe de séjour (prévision) ; comme c'est le cas chaque année.
- **d'approuver** l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs liant la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, joint en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°2 et tout document afférent à ce dossier ;
- **de procéder** à la modification de la délibération C.22.22 du 31 mars 2022 relative à l'attribution de la subvention 2022 à l'office de tourisme de Moulins et sa région
- **d'inscrire** les crédits nécessaires (en fonctionnement) au budget de l'exercice concerné.

La séance est levée à 23H05.

Le secrétaire de séance,



Hervé BAUDOIN